



Maison des Français de l'Étranger

Suisse

Ministère des affaires étrangères Maison des Français de l'étranger
Téléphone: 01.43.17.60.79 Téléphone: 01.43.17.60.79
Courriel: mfe@mfe.org Courriel: mfe@mfe.org
Internet: <http://www.mfe.org>

Fichier généré le 29 sept. 2009

Sommaire

Suisse	1 / 86
<u>Présentation du pays</u>	3 / 86
<u>Histoire</u>	3 / 86
<u>Constitution et gouvernement</u>	5 / 86
<u>Le pouvoir exécutif</u>	5 / 86
<u>Le pouvoir législatif</u>	5 / 86
<u>Le pouvoir judiciaire</u>	6 / 86
<u>Les partis politiques</u>	6 / 86
<u>La démocratie semi-directe</u>	6 / 86
<u>Langue</u>	7 / 86
<u>Religion</u>	7 / 86
<u>Géographie</u>	8 / 86
<u>Liaisons routières</u>	10 / 86
<u>Climat</u>	10 / 86
<u>Villes principales</u>	11 / 86
<u>Economie</u>	12 / 86
<u>Principaux indices</u>	14 / 86
<u>Vie pratique</u>	15 / 86
<u>Entrée et séjour</u>	15 / 86
<u>Maintien du contact avec la France</u>	21 / 86
<u>Association démocratique des Français à l'Etranger - Français du Monde (ADFE-FdM) Association des Français de Suisse (AFS)</u>	22 / 86
<u>Cadre de vie</u>	26 / 86
<u>Coût de la vie</u>	33 / 86
<u>Logement</u>	35 / 86
<u>Equipements domestiques</u>	38 / 86
<u>Alimentation</u>	38 / 86
<u>Habillement - linge de maison</u>	39 / 86
<u>Automobiles</u>	39 / 86
<u>Transport</u>	44 / 86
<u>Santé</u>	47 / 86
<u>Médecine de soins</u>	48 / 86
<u>Carte européenne d'assurance maladie</u>	48 / 86
<u>Emploi, stage</u>	50 / 86
<u>Marché du travail</u>	50 / 86
<u>Réglementation du travail</u>	52 / 86
<u>Outils pour la recherche d'emploi</u>	53 / 86
<u>Organismes sur place pour la recherche d'emploi</u>	54 / 86
<u>Ce que recherchent les recruteurs</u>	54 / 86
<u>Curriculum vitae</u>	55 / 86
<u>Stage</u>	55 / 86
<u>Protection sociale</u>	57 / 86
<u>Régime local de sécurité sociale</u>	58 / 86
.....	62 / 86
<u>Assurance vieillesse et survivants (AVS)</u>	65 / 86
<u>Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC)</u>	68 / 86
<u>Convention de sécurité sociale</u>	74 / 86
<u>Pour en savoir plus</u>	78 / 86
<u>Fiscalité</u>	79 / 86
<u>Convention fiscale</u>	81 / 86
<u>Fiscalité du pays</u>	81 / 86
<u>Scolarisation</u>	84 / 86
<u>Scolarisation dans le système français</u>	84 / 86

Sommaire

Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC)

<u>Enseignement supérieur</u>	84 / 86
<u>Pour en savoir plus :</u>	84 / 86
<u>Pour en savoir plus</u>	85 / 86
<u>Librairies spécialisées</u>	85 / 86
<u>Bibliographie</u>	85 / 86
<u>Sites Internet</u>	86 / 86

Suisse

- **Langue** : allemand, français, italien, romanche
- **Nombre d'habitants** : 7,700 200 millions (2008)
- **Monnaie** : franc suisse
- **Décalage horaire** : aucun
- **PIB** : 284 milliards d'euros (2007)
- **Climat** : tempéré de type montagnard

Au **31 décembre 2008**, **138 349 Français** étaient enregistrés (114 202 à Genève et 24 147 à Zurich). Les personnes installées en Suisse sont, pour 77 % d'entre elles, des expatriés de longue durée. 57 % des personnes inscrites sont bi-nationales.

La population française expatriée en Suisse est évaluée à 160 000 personnes et réside plutôt dans les cantons frontaliers avec la France (cantons de Vaud, de Genève et de Neuchâtel). C'est la 7ème communauté étrangère de Suisse.

La Suisse proche est une destination naturelle pour les entreprises françaises. En juin 2007, on recensait 523 sociétés suisses " ayant, dans leur capital, la participation d'une entreprise française à concurrence de 10% ou plus " employant 53 500 personnes. Plus de 90% de ces entreprises sont des PME et 4% emploient plus de 500 personnes.

La Suisse romande accueille 62 % des implantations françaises, 37 % sont présentes dans la partie alémanique et 1 % se sont installées au Tessin.

Les deux cantons francophones romands de Genève et de Vaud accueillent à eux seuls la moitié de ces implantations, suivis des cantons germanophones de Zurich et Berne.

Tous les grands secteurs sont représentés : structures de négoce pour les biens de consommation, notamment dans les secteurs du luxe et de l'agroalimentaire, secteur des services (finances, assurances) et la grande distribution française.

Dernière mise à jour : 20/02/2009.



Présentation du pays

Histoire

58 av. J.-C. - Jules César soumet la tribu celte des Helvètes.

530 - Le territoire de la Suisse est englobé dans le royaume franc.

720 - Fondation du Monastère de Saint Gall.

1er août 1291 - Les trois cantons de Schwyz, d'Uri et d'Unterwald signent un pacte d'assistance mutuelle pour échapper à l'autorité grandissante des Habsbourg. C'est le début de la Confédération suisse.

1332-1353 - Les cantons de Lucerne, Zurich, Glaris, Zoug et Berne se joignent à la Ligue.

22 septembre 1499 - L'empereur Maximilien 1er de Habsbourg reconnaît l'indépendance du pays par le traité de Bâle.

1519-1529 - Ulrich Zwingli introduit la Réforme à Zurich, puis à Bâle, Berne et Schaffhouse, ce qui donne lieu à une guerre civile opposant les cantons catholiques et ceux acquis au protestantisme (Guerre de Kapel).

1536 - Genève adopte la Réforme.

1648 - Le Traité de Westphalie consacre l'indépendance des cantons suisses, restés neutres durant la guerre de Trente Ans.

12 avril 1798 - L'armée de Napoléon 1er envahit la Suisse en 1798. La République helvétique est instaurée et le pays se voit imposer une constitution qui crée un Etat unitaire et centralisé calqué sur le modèle français.

19 février 1803 - L'Acte de Médiation élaboré par Napoléon 1er marque un retour au fédéralisme.

1815 - Après la défaite de la France face aux grandes monarchies européennes, l'ancien système fédéral est restauré. Le Congrès de Vienne reconnaît la neutralité perpétuelle de la Suisse dont le territoire est agrandi à 22 cantons.

12 septembre 1848 - Adoption de la nouvelle Constitution de la Confédération après la guerre du Sonderbund en 1847 (ligue séparatiste formée par les sept cantons catholiques) contre les protestants. La Suisse devient un véritable Etat fédéral.

1874 - Inscription dans la Constitution du droit de lancer un référendum.

1891 - Inscription dans la Constitution du droit de déposer une initiative populaire.

1920 - La Suisse adhère à la Société des Nations (SDN). Elle obtient la reconnaissance de son statut de neutralité.

1959 - La Suisse est membre fondateur de l'association européenne de libre-échange (AELE).

1971 - Octroi du droit de vote aux femmes.

1978 - Fondation du canton du Jura. La Suisse compte désormais 23 cantons.

1979 - Trois districts se séparent du canton de Berne pour former le canton du Jura qui devient le 26ème canton de la Suisse.

1984 - Elisabeth Kopp est élue conseillère fédérale. C'est la première femme à accéder à cette fonction.

1986 - Refus par référendum d'adhésion à l'ONU.

1992 - La Suisse adhère à la Banque mondiale et au Fonds monétaire international, mais les électeurs votent contre l'adhésion à l'Espace Economique Européen.

1995 - Création de l'OMC qui a son siège à Genève.

Avril 1998 - La Suisse renforce sa législation sur le blanchiment de l'argent.

Août 1998 - Accord entre les organisations juives internationales et les grandes banques helvétiques au sujet des fonds juifs en déshérence.

9 décembre 1998 - Ruth Dreifuss est la première femme à accéder à la présidence de la Confédération suisse.

21 juin 1999 - Signature des 7 accords sectoriels entre la Suisse et l'Union européenne. Entrée en vigueur le 1er juin 2002.

24 octobre 1999 - Les élections fédérales se traduisent par une poussée de l'UDC (Union démocratique du centre) qui passe en tête par le nombre de voix recueillies (22,54%), mais la composition du Conseil Fédéral n'est pas modifiée.

1er janvier 2000 - Entrée en vigueur de la nouvelle Constitution fédérale approuvée par le peuple et les cantons en 1999.

3 mars 2002 - Les Suisses se prononcent par référendum, à une courte majorité, en faveur de l'adhésion du pays à l'Organisation des Nations Unies.

18 mai 2003 - Par référendum, les Suisses adoptent une réforme de leur armée et refusent l'abandon du nucléaire.

19 octobre 2003 - Elections législatives. L'UDC devient le premier parti au Parlement avec 27,7% des voix et 55 sièges sur 200.

10 décembre 2003 - Elu par le Parlement au Conseil fédéral, Christoph Blocher, chef de l'UDC, dirige le Département fédéral de la justice et de la police. L'UDC détient à présent deux des sept portefeuilles ministériels.

8 février 2004 - Appelés à se prononcer par votation (équivalent du référendum en France) sur trois sujets différents, les Suisses ont fait des choix contraires aux recommandations du gouvernement et du Parlement.

26 octobre 2004 - Signature de 9 nouveaux accords bilatéraux entre l'Union européenne et la Suisse. Ceux-ci concernent, entre autre, la lutte contre la fraude, l'application et la mise en oeuvre de l'acquis de Schengen, les dispositions applicables aux produits agricoles transformés, ainsi que la participation de la Suisse dans les domaines de l'audiovisuel et de l'environnement.

5 juin 2005 - Référendum sur l'entrée de la Suisse dans l'espace Schengen : 54,6% des Suisses se prononcent pour.

11 mars 2007 - Votation en Suisse sur l'assurance maladie : les Suisses rejettent par 71,2 % des voix l'initiative pour une caisse maladie unique et sociale financée par des primes proportionnelles aux revenus et préfèrent conserver leur système d'assurances privées.

21 octobre 2007 - Elections législatives en Suisse. L'Union démocratique du centre (UDC, parti nationaliste et populiste de droite) de Christophe Blocher remporte les élections avec 29% des voix soit 62 sièges sur 200. Avec 19,1% des voix, le Parti socialiste obtient 43 sièges.

12 décembre 2007 - Le Parlement refuse de reconduire au Conseil fédéral Christoph Blocher, ministre sortant de la Justice et de la Police, chef de l'UDC et vainqueur des élections législatives du 21 octobre 2007. Les députés élisent à sa place une modérée de l'UDC, Eveline Widmer-Schlumpf.

12 décembre 2008 - Adhésion de la Suisse à la Convention de Schengen.

8 février 2009 - Les Suisses approuvent, par 59,6 % des voix, la reconduction de la libre circulation entre la Suisse et l'Union européenne et son extension aux travailleurs roumains et bulgares.

Constitution et gouvernement

La Confédération helvétique est une république fédérale gouvernée d'après une Constitution adoptée en 1848, révisée en 1874 et en 1999 et amendée à plusieurs reprises.

La structure fédérale de la Suisse comprend trois niveaux : la Confédération, les cantons et les communes.

- **La Confédération** est compétente dans les domaines suivants : la politique extérieure et de sécurité, les douanes, la monnaie, l'élaboration de la législation de portée nationale et la défense nationale. Toutes les tâches qui ne sont pas attribuées expressément, par la Constitution, à la Confédération sont du ressort des cantons.
- **Les cantons** sont au nombre de 26 et disposent d'une grande autonomie dans plusieurs domaines : santé publique, formation et culture. Chaque canton possède sa constitution, son parlement, son gouvernement et ses tribunaux. Les députés des parlements cantonaux sont élus par le peuple et leur nombre varie de 58 à 180. Les gouvernements cantonaux sont également élus par le peuple et comprennent de 5 à 7 membres.
- **La commune** est la plus petite unité politique en Suisse. On en dénombre 2 715, avec une tendance à la diminution par la fusion de communes. Leur degré d'autonomie est déterminé par la Constitution fédérale et par chaque canton. Elles tiennent ainsi le registre des habitants et assurent la protection civile. Leurs compétences propres varient d'un canton à l'autre et peuvent couvrir les domaines suivants : éducation, protection sociale, approvisionnement en énergie, infrastructures routières et fiscalité.

Le pays compte quatre régions linguistiques : Suisse alémanique, Suisse romande, Suisse italienne et Suisse romanche.

Le pouvoir exécutif

Il appartient au Conseil fédéral (*Bundesrat*) dont les membres sont responsables devant l'Assemblée fédérale.

Le Conseil fédéral est composé de 7 Conseillers fédéraux, élus pour 4 ans par l'Assemblée fédérale, qui se partagent l'ensemble des responsabilités ministérielles et qui ont des pouvoirs égaux. Depuis 1950, les membres du Conseil fédéral sont répartis entre les plus grands partis en proportion du nombre de suffrages obtenus, selon ce qu'on appelle « la formule magique ». Les différentes régions linguistiques sont également prises en compte dans cette répartition.

Chaque année au cours de la session d'hiver, l'Assemblée fédérale élit le Président de la Confédération et le vice-président du Conseil fédéral parmi les 7 membres du gouvernement.

Le Président de la Confédération est à la fois chef d'Etat et de gouvernement. Il dirige les séances du gouvernement et assume, en outre, certaines fonctions de représentation.

Le chancelier ou la chancelière de la Confédération a une fonction administrative. Il ou elle assiste aux séances du Conseil fédéral avec une voix consultative.

Le pouvoir législatif

Il appartient à l'Assemblée fédérale (appellation des deux chambres réunies) qui comprend deux chambres :

- le Conseil des Etats (*Ständerat*) qui représente les 26 cantons. Il compte 46 membres élus pour 4 ans au suffrage universel. Chaque canton y délègue deux représentants, à l'exception des 6 anciens demi-cantons (Appenzell Rhodes-Intérieures, Appenzell Rhodes-Extérieures, Nidwald, Obwald, Bâle-Ville et Bâle-Campagne) qui n'y délèguent qu'un seul représentant.

- le Conseil national (*Nationalrat*) qui représente le peuple. Il compte 200 membres élus au suffrage universel direct pour 4 ans. Le nombre de délégués par canton est fonction de la population de celui-ci. Chaque canton possède au moins un représentant au Conseil national.

Les deux chambres se réunissent en Assemblée fédérale pour élire les membres du Conseil fédéral, le chancelier ou la chancelière de la Confédération et les membres des tribunaux fédéraux.

Le pouvoir judiciaire

Le Tribunal fédéral est la Cour suprême Suisse. Il comprend sept cours qui siègent à Lausanne et Lucerne. Il est composé de 38 juges fédéraux, élus pour 6 ans par l'Assemblée fédérale, et de 31 juges suppléants. Il garantit la protection juridique, veille à l'application uniforme du droit fédéral et à son développement en l'adaptant à de nouvelles circonstances. Il existe également des tribunaux de 1ère instance. Le Tribunal pénal fédéral siège à Bellinzone et le tribunal administratif fédéral, créé en 2007, à Berne.

Les partis politiques

L'Assemblée fédérale compte actuellement 12 partis. Les quatre plus grands partis représentés au Conseil fédéral sont :

- l'Union démocratique du Centre (UDC). C'est le plus grand parti de Suisse (www.udc.ch/) ;
- le Parti socialiste suisse (PS) (www.sp-ps.ch/) ;
- PLR - les Libéraux-radicaux. Ce parti est né de la fusion le 1er janvier 2009 du Parti radical-démocratique suisse (PRD) et du Parti libéral suisse (www.plr.ch/) ;
- le Parti démocrate-chrétien (PDC) (www.pdc.ch/).

Les autres partis représentés à l'Assemblée fédérale sont le parti écologiste suisse, le Parti vert-libéral (PVL), le Parti bourgeois-démocratique (PBD), le Parti évangélique suisse (PEV), le Parti chrétien-social (PCS), l'Union démocratique fédérale (UDF), la Lega dei Ticinesi et le Parti suisse du Travail (PST).

La démocratie semi-directe

Les électeurs suisses sont appelés en moyenne 4 fois par an à se prononcer sur des questions de politique fédérale.

Le référendum est obligatoire pour toute révision de la Constitution suisse ou l'adhésion à certaines organisations internationales. L'adoption du projet requiert la double majorité : celle du peuple et celle des cantons.

Le référendum facultatif peut porter sur les lois fédérales, les arrêtés fédéraux assimilés à des lois et certains accords internationaux. Seule la majorité du peuple est requise. L'organisation d'un référendum facultatif nécessite le recueil de 50 000 signatures, recueil qui doit s'effectuer dans les 100 jours suivant la publication du texte soumis au référendum.

L'initiative populaire, pour pouvoir aboutir, doit recueillir 100 000 signatures dans un délai de 18 mois. Il faut la majorité cantonale et populaire pour que cette initiative aboutisse à un changement du texte, en général de valeur constitutionnelle.

Pour en savoir plus

- Portail suisse : www.ch.ch/ rubrique « être incollable en politique »
- Swissworld : www.swissworld.org/ rubrique histoire
- Conseil fédéral suisse: www.admin.ch/

- Assemblée fédérale : www.parlament.ch/
- Tribunal fédéral : www.bger.ch/

Dernière mise à jour : 11/03/2009.

Langue

La Constitution suisse reconnaît quatre langues nationales :

- l'allemand est parlé par 63,7 % de la population et dans 17 des 26 cantons ;
- le français est parlé par 20,4 % de la population et surtout en Suisse romande à l'ouest du pays. Quatre cantons sont uniquement francophones : Genève, Vaud, Neuchâtel et le Jura. Trois cantons sont bilingues français-allemand : cantons de Berne, Fribourg et du Valais ;
- l'italien est parlé par 6,5% de la population, notamment au Tessin et dans quatre vallées du sud des Grisons;
- le romanche, langue à racines latines, n'est utilisé que par 0,5% de la population, notamment dans le canton des Grisons, et occupe la dixième place des langues parlées dans le pays.

Seules les trois premières sont reconnues comme langues officielles.

L'allemand utilisé en Suisse alémanique diffère de l'allemand classique tel qu'il est parlé en Allemagne. Les habitants parlent un dialecte, le suisse allemand (*Schwyzertütsch* ou *Schwyzerdütsch*) qui est difficile à comprendre, même pour les personnes possédant une bonne connaissance de l'allemand. Le suisse allemand est lui-même subdivisé en nombreux dialectes locaux (par exemple, le suisse allemand parlé à Zurich n'est pas le même que celui parlé à Bâle, etc.).

En Suisse italienne, si l'italien est utilisé comme langue écrite et dans la vie publique, les dialectes demeurent très usités dans la vie privée.

Le romanche comprend, quant à lui, 5 idiomes, eux-mêmes divisés en plusieurs dialectes. Une langue standard artificielle a été créée en 1982 : le *Rumantsch Grischun* qui est un compromis entre les idiomes actuels et est essentiellement utilisé à des fins administratives.

Le niveau linguistique des Suisses est de fait globalement élevé. Il n'est pas rare d'y parler couramment deux langues et d'en pratiquer trois.

L'anglais, qui n'est pas une langue officielle, est pourtant celle dont l'utilisation progresse le plus ces dernières années : c'est la langue des affaires. Elle sera exigée dans pratiquement toutes les entreprises, et particulièrement pour les postes de cadres.

Près de 9% de la population parle une autre langue (serbo-croate, albanais et turc notamment).

Pour en savoir plus

- Swissworld : www.swissworld.org/ rubrique population > langues
- Lia Rumantscha : www.liarumantscha.ch/

Dernière mise à jour : 10/03/2009.

Religion

En Suisse, la tradition religieuse est inséparable de la Réforme protestante car Genève fut le berceau du calvinisme, nommé ainsi d'après le réformateur français Jean Calvin.

Cependant, l'importance de la religion dans la vie des Suisses et la pratique religieuse tendent à régresser. Il n'empêche que le catholicisme romain et le protestantisme ont joué un rôle majeur dans la construction de la Suisse moderne.

Longtemps majoritaire, la communauté protestante (35,3 %) est en recul par rapport aux catholiques (41,8 %) du fait de l'arrivée de nombreux étrangers pratiquant cette confession. Certains cantons sont à majorité catholique (cantons d'Uri, de Schwyz, Nidwald et d'Obwald).

Les autres confessions présentes en Suisse se répartissent de la manière suivante :

- Musulmans (4,3 %)
- Chrétiens orthodoxes (1,8 %)
- Hindouistes (0,4 %)
- Bouddhistes (0,3 %)
- Juifs (0,2 %).

A noter que 11,1 % de la population se déclarent sans religion.

(Chiffres de 2002, dans le cadre du recensement de la population de 2000, Source : Office fédéral des statistiques)

Pour en savoir plus

- Swissworld : www.swissworld.org/ rubrique « population > religion »
- Office fédéral des statistiques : www.bfs.admin.ch/ thèmes « population > langues, religions »

Dernière mise à jour : 03/09/2009.

Géographie

Il n'existe, été comme hiver, **aucun décalage horaire** par rapport à Paris.

Présentation générale

Pays d'Europe centrale situé dans les Alpes occidentales, d'une superficie de 41 284 km², la Suisse est bordée à l'ouest et au nord-ouest par la France, au nord par l'Allemagne, à l'est par l'Autriche et le Liechtenstein et au sud par l'Italie. Long de 220 km et large de 348 km, son relief est formé de deux chaînes montagneuses (Alpes au sud et Jura au nord-ouest), séparées par un plateau de collines, de plaines et de lacs.

Les Alpes suisses comprennent plusieurs chaînes, dont les Alpes Pennines, où se trouvent le Mont Rose (avec la Pointe Dufour à 4 634 m) et le Mont Cervin (4 478 m), et les massifs glaciaires du Aar-Gothard. Le col du Saint-Gothard est la principale voie de passage entre l'Europe centrale et l'Italie. Les monts du Jura sont moins élevés avec 1 600 mètres.

Le plateau central constitue la région vitale du pays où se concentre l'essentiel de la population et des agglomérations. La Suisse est parcourue de nombreux fleuves et cours d'eau : le Rhin, le Rhône, le Tessin et l'Inn. De nombreux lacs sont situés au débouché des vallées alpines : lac Léman, de Constance, de Lugano, lac Majeur, de Neuchâtel, des Quatre-Cantons (ou de Lucerne), de Zurich, de Brienz et de Thun.

Le pays se divise à peu près également entre un quart de régions incultes, un quart de pâturages en moyenne altitude, un quart de forêts et un quart de terres cultivables. La végétation est étagée comme dans tout pays de montagne : cultures et prairies dans les vallées, forêts et alpages jusqu'à la limite des neiges. Toutes les zones habitables sont très densément peuplées.

Liaisons avec la France

Liaisons aériennes

Le pays compte trois aéroports internationaux situés à Zurich-Kloten, Genève-Cointrin et Bâle-Mulhouse-Fribourg qui assurent les principales liaisons avec la France (Paris, Lyon et plus récemment Nantes). Plusieurs compagnies assurent un ou plusieurs vols quotidiens entre la France et la Suisse : Air France, Swiss, Delta Airlines, Easyjet, Flybaboo, etc. Le vol dure environ une heure.

Les horaires des vols peuvent être consultés sur le site Internet des aéroports de Paris : www.aeroportsdeparis.fr/.

L'aéroport de Bâle-Mulhouse-Fribourg est situé à 3 km de Bâle et est accessible en 20 minutes par la ligne de bus 50 circulant entre la gare SBB/CFF et EuroAirport. En taxi, il faut compter environ 40 francs suisses pour le trajet entre le centre-ville et l'aéroport. Son réseau de vols réguliers dessert chaque jour directement environ 30 pays. Paris Charles de Gaulle et Orly sont desservis plus de 10 fois par jour.

- Aéroport de Bâle-Mulhouse : www.euroairport.com/

L'aéroport de Genève est situé à moins de 4 km du centre-ville. Il dispose d'une gare qui permet de relier directement l'aéroport au centre-ville (durée du trajet : 6 minutes). De nombreuses lignes de bus s'y rendent également. En taxi, il faut compter entre 30 et 35 francs suisses. Paris est desservie par en moyenne 25 vols directs par jour.

- Aéroport de Genève : www.gva.ch/

L'aéroport de Zurich dispose d'une gare qui permet de relier directement l'aéroport à la gare centrale de Zurich (durée du trajet : 10 minutes) et, grâce aux trains Inter City et Inter Regio, aux principales villes suisses. Il est également accessible par la ligne 10 de tramway et par les bus régionaux. En taxi, il faut compter environ 50 francs suisses entre l'aéroport et le centre-ville de Zurich. Paris est desservie par plus d'une dizaine de vols directs par jour.

- Aéroport de Zurich : www.zurich-airport.com/

Liaisons ferroviaires

Grâce à sa position centrale en Europe, la Suisse est desservie quotidiennement par des lignes ferroviaires internationales en provenance de 12 pays et des grandes villes d'Allemagne, d'Italie, d'Autriche, d'Espagne, de France, de la République tchèque, de Hongrie, de Scandinavie et des pays du Benelux.

Le TGV Lyria, au départ de la gare du Nord et de la gare de Lyon, relie Paris et les villes suivantes : Berne, Genève, Lausanne et Zurich. La durée du trajet varie, en fonction de la destination, entre 3h et 6 heures.

Un projet de modernisation de l'itinéraire ferroviaire Macon-Genève est à l'étude. L'objectif est d'instaurer un trajet en TGV Paris-Genève en moins de 3 heures.

Les horaires des trains peuvent être consultés sur les sites Internet suivants :

- Site des Chemins de fer fédéraux (CFF) : www.sbb.ch/
- TGV Lyria : www.tgv-lyria.com/
- Site de la SNCF : www.voyages-sncf.com/

Liaisons lacustres

Au départ de plusieurs villes françaises (Evian-les-Bains, Thonon-les-Bains, Sciez, Ivoire, etc.) situées sur les rives du Lac Léman, une ligne de transports publics et de croisières dessert quotidiennement plusieurs villes suisses (Genève, Nyon, Lausanne, Vevey, Montreux, etc...).

- Site de la Compagnie Générale de Navigation Suisse : www.cgc.ch

Liaisons routières

Le réseau routier suisse est de bonne qualité. Pour utiliser les autoroutes, l'achat d'une vignette d'une validité annuelle est obligatoire. Celle-ci est généralement en vente dans les principaux postes de douane et son montant s'élève à 40 francs suisses. Il est toutefois possible d'éviter l'emprunt de l'autoroute à l'arrivée à Genève en y accédant par les routes nationales, y compris à l'intérieur du pays par les voies côtières. Voir www.viamichelin.fr (itinéraire économique).

Pour effectuer le trajet de Paris à Genève, il faut compter en moyenne 5 heures et pour celui de Paris à Bâle, 5 heures 30.

Les contrôles de vitesse sont fréquents, notamment effectués par de nombreux radars fixes également aux abords des feux de signalisation. Sur le tronçon autoroutier Genève-Lausanne, un radar fixe est placé tous les 4 km environ.

Population

L'espérance de vie en Suisse est l'une des plus élevées du monde. En revanche, l'indice de fécondité des femmes reste faible, d'où un vieillissement de la population.

Un tiers des Suisses vivent dans les cinq plus grandes villes, la tendance actuelle étant de quitter les centres urbains pour s'installer dans les communes situées à la périphérie des banlieues.

Depuis des siècles, la Suisse a accueilli sur son territoire de nombreux migrants. La Suisse compte environ 20% d'étrangers, originaires principalement de pays européens (Italie, Espagne, Portugal, Allemagne, France, Autriche), ce qui la place au second rang européen en terme d'immigration, après le Luxembourg.

La progression des communautés turques, des communautés de l'ex-Yougoslavie et des réfugiés est de plus en plus marquée. Plus globalement, on recense pas de moins de 120 Etats dont des ressortissants ont demandé l'asile en Suisse. (Source Office fédéral des migrations : www.bfm.admin.ch)

- Population : 7,7 millions d'habitants
- Densité : 183,3 habitants au km²
- Accroissement naturel de la population : 0,8*
- Indice de fécondité : 1,48
- Espérance de vie des hommes : 79,7
- Espérance de vie des femmes : 84,4
- Urbanisation : 73 %

*En 2008, on constate un accroissement de la population de 1,4% dû à 90% au solde migratoire. (Chiffres 2008, Office fédéral de la statistique)

Dernière mise à jour : 03/09/2009.

Climat

(Source : Météo Suisse www.meteosuisse.admin.ch/)

La Suisse connaît des climats très différenciés d'une région à l'autre. En effet, du fait de sa situation centrale, le pays est exposé aux quatre grands courants du climat européen : ouest océanique, est continental, nord sub-polaire et sud méditerranéen. Il en résulte une quantité de microclimats locaux.

La proximité de l'Atlantique a pour effet d'adoucir les conditions hivernales et de rafraîchir les étés et provoque des précipitations, à toute saison et dans toutes les régions de Suisse.

Les Alpes créent une barrière climatique entre le sud et le nord du pays. Au nord des Alpes, le climat est tempéré et de caractère océanique, alors que l'influence de la Méditerranée est prédominante au sud où les hivers sont plus doux.

Les vallées intra-alpines, notamment celles du Valais et de l'Engadine, connaissent un climat très sec et moins de

précipitations que les autres régions des Alpes.

Les précipitations sont inégales, les régions les plus élevées recevant plus d'eau et de neige.

On trouve de la neige en hiver surtout à partir de 1 200 à 1 500 mètres d'altitude. Les chutes de neige sont plus rares dans les régions de faible altitude (régions de Genève et de Bâle, le sud du Tessin).

Les températures dépendent de l'altitude.

Les vents froids du nord prédominent en hiver. Le föhn, vent sec du sud-est, souffle de l'automne au printemps.

Pour en savoir plus sur les conditions climatiques en Suisse, la météo au jour le jour et les températures moyennes dans votre région, vous pouvez consulter le site Internet de l'Office fédéral de météorologie et de climatologie MétéoSuisse : www.meteosuisse.admin.ch/

Dernière mise à jour : 12/03/2009.

Villes principales

Zurich

Zurich est le chef-lieu d'un canton alémanique situé au nord-est du pays, à la frontière avec l'Allemagne. Première ville par sa population (365 000 habitants - agglomération : 1,1 million), Zurich est aussi la capitale économique et financière du pays.

Dotée d'une industrie très diversifiée (métallurgie, industrie mécanique, textile, agroalimentaire, chimie, papeteries), elle est surtout un important centre bancaire et financier. Pôle universitaire et culturel de la Suisse alémanique, elle abrite la célèbre Ecole polytechnique fédérale (Polytechnicum).

Zurich a la réputation offrir une excellente qualité de vie, révélées régulièrement par plusieurs études internationales. Toutefois, elle reste une ville avec un coût de la vie élevé.

Sites Internet

- Site de la ville de Zurich : www.stadt-zuerich.ch/ (site en allemand)
- Site officiel du bureau du tourisme de Zurich : www.zurichtourism.ch/ (site en français)

Genève

Genève est le chef-lieu du canton du même nom, situé à l'extrémité sud-ouest du lac Léman, à la confluence du Rhône et de l'Arve. Principale métropole de la Suisse romande (180 000 habitants - agglomération : 640 000), Genève héberge le siège permanent de nombreux organismes internationaux dont le siège européen de l'Organisation des Nations Unies (ONU), le siège de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), du Comité International de la Croix-Rouge (CICR), de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Son économie est dominée par les activités de services (banques, commerce, tourisme), mais c'est aussi un centre industriel spécialisé dans les industries de haute technologie et la mécanique de précision (informatique, électronique de pointe, chimie, biotechnologie, horlogerie, bijouterie). Ville cosmopolite, elle compte 30% d'étrangers. Elle possède une université et de multiples établissements techniques. La vieille ville recèle nombre d'édifices anciens et pittoresques. Genève, 4ème ville plus chère au monde (Source Cabinet britannique Mercer - 2009), compte toute une gamme de boutiques de luxe principalement dans la rue du Rhône. Elle est également connue pour son célèbre jet d'eau culminant à 90 mètres, animant les bords du Lac Léman.

Site Internet

- Site de la ville de Genève : www.ville-ge.ch/

Bâle

Le canton alémanique de Bâle, au nord-ouest de la Suisse à la frontière de l'Allemagne et de la France, est divisé en deux demi-cantons : Bâle-Campagne, tourné vers l'élevage et l'exploitation forestière, et Bâle-Ville (166 000 habitants - agglomération : 690 000), industriel. La ville accueille plusieurs grands groupes de l'industrie chimique et pharmaceutique (Novartis, Roche). Port fluvial sur le Rhin et au coeur de l'Europe, la ville est un important noeud de communications. Parmi ses nombreux édifices historiques et culturels se trouve la plus ancienne université du pays où enseigna Erasme.

Site Internet

- Site de la ville de Bâle : www.basel.ch/

Berne

Capitale fédérale de la Confédération helvétique (127 000 habitants - agglomération : 300 000) et capitale d'un canton bilingue, située sur l'Aar, à l'ouest de la Suisse, Berne est une ville germanophone où le français est encore parlé par une partie de la population. Au nombre de ses activités industrielles figurent la construction mécanique, la fabrication d'instruments de précision, la production chimique et pharmaceutique, le chocolat. On peut y admirer des édifices anciens et plusieurs musées dont un dédié à une importante collection d'oeuvres de Paul Klee.

Site Internet

- Site de la ville de Berne : www.bern.ch/

Lausanne

Lausanne est la capitale du canton de Vaud et est située sur la rive droite du lac Léman, au coeur de la Suisse romande (126 000 habitants).

Ville essentiellement dédiée au secteur tertiaire (administration, commerce, tourisme, finance), siège du Comité international olympique (CIO), elle ne dispose que d'industries légères (textile, pharmacie, chimie, mécanique de précision, imprimerie, agroalimentaire). Elle accueille une université, une Ecole polytechnique, ainsi que la compagnie et école de ballet fondée par Maurice Béjart.

Site Internet

- Site de la ville de Lausanne : www.lausanne.ch/

Dernière mise à jour : 04/09/2009.

Economie

Présentation générale

Régulièrement classé dans les cinq premiers pays du monde en terme de niveau de vie, la Suisse possède une économie hautement industrialisée et diversifiée.

L'activité économique de la Suisse repose sur une monnaie forte, une importante cartellisation et un système combinant une grande ouverture dans les domaines où elle ne produit pas (automobile) ou dans ceux où elle est compétitive (chimie, banque) et un protectionnisme efficace dans les autres secteurs (agriculture, marchés publics).

Agriculture

L'agriculture occupe 4,4% de la population active et contribue pour environ 1% au PNB du pays.

Si l'agriculture occupe 40% du territoire, la plupart des exploitations agricoles sont des entreprises familiales de petite taille, avec une prédominance de l'élevage laitier. Elles permettent cependant une large autosuffisance. Les principales cultures sont les céréales, la pomme de terre, la betterave. La Suisse compte par ailleurs 9 000 exploitations viticoles.

Les surfaces boisées sont protégées et ne peuvent être réduites (chaque défrichage doit être compensé par un reboisement), ce qui réduit le développement de la filière bois. L'agriculture suisse est l'une des plus subventionnées d'Europe, mais depuis 1997, les prix garantis diminuent peu à peu, et les échanges agricoles avec l'Union européenne se libéralisent, avec en point de mire un libre-échange total en 2006. Les agriculteurs suisses ne pourront probablement pas concurrencer les grands exploitants des plaines européennes, aussi misent-ils sur des produits biologiques de qualité.

Energies et Industries

Ce secteur occupe 28,5% de la population active et contribue pour 26% au PNB du pays.

La production minière est inexistante, mais le pays dispose de ressources hydroélectriques qui lui fournissent 56% de son énergie, le reste provenant de l'énergie nucléaire (39,5%) et des énergies renouvelables.

Les principales industries sont la métallurgie de transformation, les industries mécaniques et électromécaniques (la Suisse est le 7ème exportateur mondial de machines et d'équipements), l'industrie chimique et pharmaceutique (9% de la population active) où dominent les groupes Novartis et Roche, le textile, l'industrie horlogère de masse et de prestige, et l'industrie agroalimentaire qui prend une part croissante dans l'économie nationale. Bon nombre de ces sociétés ont une envergure mondiale.

Depuis quelques années, le secteur industriel suisse développe des activités de niches. Par exemple, dans l'industrie chimique et pharmaceutique avec le développement de spécialités et de médicaments de pointe, ou dans l'industrie horlogère, spécialisée dans les complications et produits haut de gamme. Dans ces secteurs, les grandes entreprises utilisent au maximum les possibilités de l'externalisation : elles travaillent avec un ensemble de PME spécialisées dans des domaines très précis. Chacune des PME apporte ainsi sa contribution au développement du produit fini, le montage ou le développement final se faisant dans les grands groupes. Cette organisation permet aux grandes entreprises de se recentrer sur leur cœur de métier.

Une des grandes forces économiques de la Suisse réside de fait dans son tissu industriel : 99% des entreprises suisses ont moins de 250 salariés, et plus de 30% d'entre elles ont des activités à l'exportation.

Services

Les services occupent 67,1% de la population active et contribuent pour 73% au PNB du pays.

La Suisse est un important prestataire de services et une très grosse place financière (troisième centre bancaire du monde). La stabilité politique et financière du pays, ainsi que ses traditions de secret sur les transactions, ont permis de drainer de nombreux capitaux étrangers (un tiers du marché mondial de la gestion de fortune des non-résidents). L'Union des banques suisses (UBS) et le Crédit suisse occupent respectivement le 6ème et le 18ème rang mondial (source : Forbes).

Les sociétés d'assurance et de réassurance jouissent également d'une grande réputation et l'hôtellerie suisse a acquis une renommée internationale. Le tourisme est l'une des principales sources d'emplois et de revenus (5,4% du PIB).

Au centre de l'Europe, la Suisse a toujours été un important noeud de communications et possède des réseaux routier et ferré très denses. Soucieuse de préserver ses paysages et son environnement, elle souhaite limiter le transport routier.

En résumé

L'économie suisse présente des indicateurs fondamentaux très sains.

Cependant, leur stabilité ne doit pas dissimuler de lourdes faiblesses structurelles : la force du franc suisse, valeur refuge, ainsi que la cherté de la main d'oeuvre, limitent la compétitivité des entreprises suisses à l'exportation. En outre, l'économie suisse souffre d'un dynamisme insuffisant et de défaillances dans la gestion des grands groupes, qui ont conduit à plusieurs faillites retentissantes (dont Swissair). Le vieillissement de la population, enfin, pose le difficile problème du financement des retraites.

Ainsi, même si la Suisse est l'un des pays les plus riches du monde, elle reste dans les dernières places des pays industrialisés en termes de croissance économique et elle est le seul pays de l'OCDE à ne pas avoir accru son PIB par

habitant durant la dernière décennie.

L'essentiel des échanges commerciaux de la Suisse se fait avec l'Union Européenne : 80% des importations proviennent de l'Union qui absorbe 60% des exportations suisses. La France est son deuxième client et son deuxième fournisseur derrière l'Allemagne. La France est aussi le quatrième pays investisseur (après les Etats-Unis, les Pays-Bas et l'Allemagne).

Dernière mise à jour : 08/04/2009.

Principaux indices

- PIB : 541 827 millions de francs suisses
- PIB par habitant : 70 272 francs suisses
- Croissance annuelle : + 1,8 %
- Taux d'inflation : 1,7 %
- Taux de chômage : 3,4 % (février 2009)
- Importations : 244 987 milliards de francs suisses
- Exportations : 305 556 milliards de francs suisses

(sources : Office fédéral de la statistique et Eurostat - Chiffres 2008)

Dernière mise à jour : 04/09/2009.

Vie pratique

Entrée et séjour

Passeport, visa, permis de travail

Entrée sur le territoire suisse

Pour vous établir en Suisse, vous devez être en possession d'un **passport ou d'une carte nationale d'identité en cours de validité**. **Aucun visa** n'est nécessaire.

La Suisse faisant désormais partie de l'espace Schengen, les contrôles aux frontières terrestres sont supprimés depuis le 12 décembre 2008.

Séjour de moins de 3 mois

Pour un séjour sans activité lucrative d'une durée maximale de 90 jours, une autorisation de séjour n'est pas nécessaire. En revanche, si vous souhaitez travailler, votre employeur devra vous déclarer à l'administration cantonale. Cette procédure, appelée "procédure d'annonce" est très réglementée. En sont exclus certains métiers et certaines activités sensibles.

Séjour de plus de 3 mois

Dispositions générales

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er juin 2002, des accords sectoriels entre la Suisse et l'Union européenne, l'accord sur la libre circulation des personnes définit le nouveau régime d'autorisation de séjour.

Cet accord facilite l'entrée, le séjour et l'exercice d'une activité lucrative en Suisse pour les ressortissants de l'Union européenne. Depuis juin 2007, toutes les contraintes légales qui entravaient le libre accès au marché du travail en Suisse pour les ressortissants de l'Union européenne ont disparu. Depuis cette date, les ressortissants des 15 pays "historiques" de l'Union européenne (dont la France), de Chypre, de Malte et des pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) ont les mêmes droits que les travailleurs locaux et les entrées ne sont plus limitées par des quotas de permis.

Les accords bilatéraux suivent un calendrier précis, initié en 2004, qui devrait, en principe, être définitivement adopté en juin 2014.

Depuis le 1er juin 2004, les formalités pour les permis de résident peuvent être accomplies par l'employé auprès des autorités compétentes. Selon les cantons, il peut s'agir de l'administration cantonale et/ou du service des étrangers de la commune de résidence. En général, les formulaires de demande de permis sont mis à disposition du futur employé par l'entreprise et le dossier est constitué ensemble.

Pour les travailleurs frontaliers, les démarches administratives se font en général auprès de l'administration cantonale. C'est en général l'employeur qui se charge d'effectuer ces démarches.

Il est obligatoire de détenir un permis de travail pour exercer une activité lucrative en Suisse.

Principaux types d'autorisations de séjour

Autorisation de courte durée (livret L) : sa validité est fonction de la durée du contrat de travail et ne peut excéder 12 mois. Elle concerne les personnes disposant d'un contrat de travail d'une durée inférieure à un an. Elle est renouvelable.

Autorisation de séjour (livret B) : elle est accordée sur présentation d'une déclaration d'engagement d'un employeur ou d'une attestation de travail de durée indéterminée ou d'au moins 12 mois. Elle s'adresse également aux personnes s'établissant à leur compte en Suisse ou s'y installant sans exercer d'activité lucrative, pourvu qu'elles disposent des moyens financiers suffisants. Sa validité est de 5 ans et peut être renouvelée, sous conditions, pour la même durée.

Autorisation d'établissement (livret C) : elle concerne les personnes pouvant justifier d'un séjour régulier et ininterrompu en Suisse de 5 ans. La durée du séjour est illimitée.

Autorisation frontalière (livret G) : elle concerne les travailleurs frontaliers. Sa validité est de cinq ans pour les personnes justifiant d'un contrat de travail d'une durée indéterminée ou supérieure à un an ou limitée à la durée du contrat de travail si la durée de celui-ci est inférieure à un an.

Le conjoint et sa famille bénéficient de la même autorisation de séjour que le travailleur étranger.

Etudiants

Vous devez remplir les conditions suivantes :

- disposer d'une assurance maladie et de moyens financiers suffisants pour subvenir à vos besoins ;
- la poursuite d'études doit être le but principal du séjour en Suisse ;
- justifier d'une inscription auprès d'une université ou d'un établissement d'enseignement supérieur reconnu.

L'autorisation est valable pour la durée de la formation ou, si les études se poursuivent sur une longue durée, pour une année, renouvelable d'année en année pour la même durée.

Personnes en recherche d'emploi

Les personnes en recherche d'emploi peuvent séjourner pendant 3 mois sans autorisation de séjour, mais doivent se présenter au contrôle des habitants de la commune de résidence.

Si le séjour se prolonge au-delà de 3 mois, une autorisation de séjour de courte durée (livret L) est nécessaire.

Travailleurs indépendants

Vous devez vous annoncer auprès de la commune de résidence et demander une autorisation de séjour pour indépendant. Vous devez justifier de l'exercice d'une activité indépendante vous permettant de subvenir à vos besoins. L'autorisation établie est valable 5 ans.

Retraités

Vous devez, ainsi que les membres de votre famille, remplir les conditions suivantes :

- disposer de moyens financiers suffisants pour subvenir à vos besoins ;
- disposer d'une assurance maladie et accidents couvrant tous les risques.

La première autorisation est valable 5 ans, renouvelable, sous conditions, pour la même durée.

Pour en savoir plus

Pour des informations détaillées et régulièrement mises à jour sur les conditions d'entrée et de séjour en Suisse, consulter les sites Internet suivants :

- **Office fédéral des migrations**
Quellenweg 6 - 3003 Berne-Wabern
Téléphone : [41] 31 325 11 11 - Télécopie : [41] 31 325 93 79
Internet : www.bfm.admin.ch/ Rubrique " thèmes " et " l'ODM > adresses de contact > autorités cantonales " pour connaître les coordonnées des autorités cantonales.
- Vivre et travailler à l'étranger : www.swissemigration.ch/ Rubrique " thèmes > vivre et travailler en Suisse " et " programmes de stagiaires "
- Vivre et travailler en Suisse : www.travailler-en-suisse.ch/ Rubrique " formalités ".

Dernière mise à jour : 08/04/2008.

Formalités douanières

L'Espace Schengen en Suisse

Bien que la Suisse fasse désormais partie de l'Espace Schengen qui a pour objectif la libre circulation des personnes entre Etats signataires par la suppression du contrôle systématique des personnes à la frontière, elle n'est pas membre de l'union européenne douanière. Par conséquent, le contrôle douanier subsiste et en particulier à l'égard de l'ensemble des marchandises et des biens qui entrent sur le territoire. Enfin, Schengen ne supprime pas les contrôles de police des personnes circulant en Suisse, pour le maintien de l'ordre et de la sécurité intérieure.

Déménagement

Le transfert légal de votre domicile en Suisse constitue la condition essentielle pour pouvoir exporter l'ensemble de vos biens personnels (éventuellement biens de collection, animaux et véhicules motorisés). Ces derniers peuvent être admis en exonération total de redevances en Suisse s'ils ont été acquis au moins 6 mois avant le déménagement. Vous devrez également continuer de les utiliser personnellement en Suisse.

Toutefois bien que les animaux achetés à l'étranger et importés en Suisse soient admis en franchise de droits de douane, la taxe sur la valeur ajoutée doit être payée au taux de 7,6 %. La présentation d'une quittance facilite le dédouanement.

Les denrées alimentaires (à l'exception des boissons alcoolisées et le tabac) sont en principe exonérées de redevance au titre d'une franchise en valeur de 300 CHF.

Le transfert des biens personnels doit s'effectuer, au plus tard, dans les douze mois qui suivent la date du transfert de résidence en Suisse.

L'importation peut avoir lieu en une ou plusieurs fois. Dans ce dernier cas, l'inventaire remis au service des douanes lors de la première importation doit comprendre la totalité des biens pour lesquels la franchise est demandée.

La Suisse ne faisant pas partie de l'Union européenne ni de l'Union européenne douanière, il est nécessaire de fournir les trois documents suivants pour le passage en douane :

- preuve du changement de résidence : contrat de travail ou contrat de bail (bail à loyer) ;
- inventaire détaillé et chiffré du déménagement en double exemplaire ;
- demande de franchise douanière à la direction générale des douanes (formulaire 18.44 disponible sur le site internet de l'Administration fédérale des douanes - AFD).

Il est recommandé de faire appel aux services d'un professionnel du déménagement à l'international.

Le paiement des droits et de douane et autres taxes s'effectue uniquement en Franc suisse.

Pour en savoir plus

- Site Internet de l'Administration fédérale des douanes : www.ezv.admin.ch/
- L'article " déménagement - départ de France " sur le site de la Maison des Français de l'étranger.

Dernière mise à jour : 16/09/2009.

Vaccination

Aucune vaccination n'est exigée pour l'entrée en Suisse.

En cas d'établissement en Suisse, vous êtes libres de vous faire vacciner ou de faire vacciner votre enfant. Seuls quelques cantons (FR, GE, NE) ont rendu obligatoires les vaccinations contre la diphtérie.

Office fédéral de la Santé publique : <http://www.bag.admin.ch/> " thèmes > maladies et médecine > maladies infectieuses > vaccins ".

◆ [Pour en savoir plus](#)

Dernière mise à jour : 09/09/2009.

Animaux domestiques

Les formalités à accomplir avant le départ de France diffèrent selon que le pays de destination est situé hors ou au sein de l'Union européenne.

- [Le pays de destination se trouve hors de l'Union européenne](#)
- [Le pays de destination se trouve dans l'Union européenne \(sauf Irlande, Malte, Suède et Royaume-Uni\)](#)
- [Le pays de destination est l'Irlande, Malte, la Suède ou le Royaume-Uni](#)

Le pays de destination se trouve hors de l'Union européenne

Certains pays réglementent l'entrée des animaux sur leur territoire (permis d'importation, quarantaine, interdiction). Prévoyez un délai d'au moins dix jours pour effectuer toutes les formalités, voire de plusieurs mois pour les pays exigeant une quarantaine.

Pour connaître les conditions exactes, vous devrez prendre contact :

1. avec [l'ambassade en France](#) du pays de destination. Si, au cours de son transport de la France vers le pays de destination, l'animal doit transiter par un ou plusieurs pays, vous devrez également vous conformer à la réglementation du ou des pays de transit de l'animal. A noter que certains pays refusent le transit d'animaux.

Des informations générales sur la réglementation de nombreux pays sont également disponibles sur le site Internet de l'Association internationale du transport aérien (AITA) (www.iatatravelcentre.com/ Rubrique " country information > select your destination > pets "), ainsi que sur celui de l'École nationale vétérinaire de Maisons-Alfort : www.vet-alfort.fr/ rubrique " ressources > sites spécialisés > voyager dans le monde entier avec son animal de compagnie ").

2. le cas échéant, avec la ou les compagnies aériennes pour connaître les conditions de transport de l'animal (en soute ou en cabine, normes des cages, nourriture, etc.).

Pour connaître les normes internationales de transport des animaux et des cages, vous pouvez consulter le site Internet de l'Association internationale du transport aérien (AITA) : www.iata.org/ " areas of activity > cargo > live animals > traveller's pet corner ".

Si l'ambassade dispose d'une information particulière, celle-ci doit être communiquée à votre vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire, qui vous guidera pour la suite.

Dans le cas où l'ambassade ne disposerait pas d'informations sur la réglementation sanitaire de son pays, vous devrez respecter, par défaut, les conditions suivantes :

- l'animal doit être en règle vis-à-vis des exigences réglementaires françaises en matière de santé et de protection animales. Pour plus de renseignements sur la réglementation française, vous pouvez prendre contact avec votre vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire, ou la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) de votre département. Vous trouverez les coordonnées des DDSV sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> rubrique " ministère > organisation du ministère > services déconcentrés > le ministère en départements " .
- les documents suivants sont obligatoires pour l'animal et doivent être établis par le vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire :
 - identification par micropuce ou tatouage ;
 - certificat de vaccination contre la rage en cours de validité ;
 - certificat international de bonne santé, établi par le vétérinaire traitant, titulaire du mandat sanitaire, dans la semaine précédant le départ de France.
- Il est également conseillé de faire procéder à un titrage des anticorps anti-rabiques dans un laboratoire agréé et de se munir du carnet de vaccination tenu à jour de l'animal.

Vous devrez ensuite prendre rendez-vous avec le service " santé et protection animales " de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) dont relève le vétérinaire traitant, pour la validation des documents établis par celui-ci.

Légalisation des documents

Certains pays exigent que les documents validés par la DDSV soient ensuite légalisés ou munis de l'Apostille. Il convient donc de se renseigner sur ce point auprès de l'[ambassade du pays de destination](#) .

Pour connaître le régime de légalisation du pays de destination, vous pouvez également consulter le site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique " les Français et l'étranger > vos droits et démarches > légalisation de documents > régime de légalisation selon le pays " .

L'Apostille s'obtient auprès des cours d'appels. Vous pouvez trouver leurs coordonnées sur le site Internet du ministère de la Justice : www.justice.gouv.fr/ Rubrique " annuaires et contacts > annuaires des juridictions " .

La légalisation est effectuée par le bureau des légalisations du ministère des affaires étrangères. Pour toute information sur les légalisations, vous pouvez consulter le site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique " les Français et l'étranger > vos droits et démarches > légalisation de documents " ou contacter :

- **le bureau des légalisations**

57 boulevard des Invalides - 75007 Paris

Téléphone (de 14 à 16 heures) : 01 53 69 38 28 / 01 53 69 38 29 - Télécopie : 01 53 69 38 31

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> Rubrique " santé et protection des animaux > animaux de compagnie > transport > exportation de carnivores domestiques vers les pays tiers " .

Le pays de destination se trouve dans l'Union européenne (sauf Irlande, Malte, Suède et Royaume-Uni)

Une information très détaillée est disponible sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> Rubrique " santé et protection des animaux > animaux de compagnie > transport > voyager avec son animal de compagnie dans l'Union européenne " .

Les chiens, les chats et les furets doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être identifiés par tatouage ou par puce électronique ;
- être valablement vaccinés contre la rage ;
- être titulaires d'un passeport délivré par un vétérinaire habilité attestant de l'identification et de la vaccination contre la rage de l'animal ;

- dans le cas de la Finlande, avoir subi un traitement contre l'échinococcose moins de 30 jours avant le départ. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site Internet suivant : www.evira.fi/portal/en/ rubrique " animals and health > import and export " .

Le système d'identification électronique, ainsi que la reconnaissance de la validité de la vaccination contre la rage, peuvent varier d'un Etat membre à l'autre. Il est donc vivement recommandé de prendre contact avec l'ambassade du pays de destination .

En France, la réalisation de la primo-vaccination antirabique n'est considérée comme valable qu'à partir de 21 jours après la fin du protocole de vaccination prescrit par le fabricant. La vaccination antirabique de rappel est considérée en cours de validité le jour de sa réalisation.

Le pays de destination est l'Irlande, Malte, la Suède ou le Royaume-Uni

Les chiens et les chats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgés d'au moins 3 mois ;
- être identifiés par puce électronique. Mais la Suède reconnaît également la méthode d'identification par tatouage ;
- être valablement vaccinés contre la rage ;
- avoir subi un titrage sérique des anticorps antirabiques, sauf pour les furets (examen de laboratoire effectué sur un prélèvement sanguin et permettant de s'assurer de la validité de la vaccination de l'animal contre la rage) dans un laboratoire agréé par l'Union européenne . Le résultat doit être supérieur ou égal à 0,5 UI/ml ;
- être titulaire d'un passeport délivré par un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire ;
- avoir subi un traitement contre les tiques et l'échinococcose ;
- pour Malte et le Royaume-Uni, être acheminés par un moyen de transport reconnu.

Attention :

La réglementation diffère selon le pays sur les points suivants :

- la méthode d'identification ;
- le délai à respecter entre la vaccination contre la rage et le prélèvement sanguin ;
- le délai à respecter entre le prélèvement sanguin et la date d'expédition de l'animal ;
- le délai à respecter entre la date du traitement contre les tiques et contre l'échinococcose et l'expédition de l'animal.

Il est, par conséquent, conseillé de prendre contact avec l'ambassade du pays de destination et de consulter les sites Internet suivants :

- Site du ministère irlandais de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation : www.agriculture.gov.ie/ rubrique " animal health and welfare > EU pet travel and pet passport " .
- Site du ministère suédois de l'Agriculture : www.sjv.se/ rubrique " animal health and welfare > import and export of live animals " .
- Site du ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Questions rurales du Royaume-Uni : www.defra.gov.uk/ rubrique " animal health and welfare > bringing pets to the UK " .
- Site de Malte : www.mrra.gov.mt/

Dernière mise à jour : 03/06/2009.

Maintien du contact avec la France

Ambassade et consulat de France

Pour connaître les coordonnées de l'Ambassade de France à Berne et des consulats généraux de France à Genève et Zurich, veuillez consulter l'[annuaire](#) des ambassades et consulats français à l'étranger.

A noter que seuls les consulats généraux de France à Genève et à Zurich sont compétents pour tout ce qui concerne les formalités administratives des Français (inscription au registre des Français établis hors de France, délivrance de documents d'identité, état civil, etc.).

Le consulat général de France à Genève est compétent pour les cantons de Genève, Vaud, Valais, Jura, Neuchâtel et Fribourg et, celui de Zurich, pour les cantons suivants: Argovie, Appenzel, Bâle-ville, Bâle-Campagne, Berne, Glaris, Grisons, Lucerne, Nidwald, Obwald, St.Gall, Schaffhouse, Schwyz, Soleure, Tessin, Thurgovie, Uri, Zoug et Zurich.

Dernière mise à jour : 01/12/2008.

Démarches administratives consulaires

Inscription au registre des Français établis hors de France

Dès votre arrivée dans le pays d'accueil, il est vivement recommandé d'accomplir certaines formalités auprès du consulat, notamment l'inscription au registre des Français établis hors de France. Même si cette démarche n'est pas obligatoire, elle est essentielle pour assurer efficacement votre protection consulaire en cas de difficulté ou de péril grave.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique " [démarches administratives](#) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Le droit de vote à l'étranger

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique sur les " [élections](#) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Français en difficulté

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique " [Français en difficulté](#) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Dernière mise à jour : 08/09/2008.

Autorités françaises dans le pays

Réseau français de coopération et d'action culturelle

Les coordonnées des centres culturels, des alliances françaises, des instituts français, des instituts de recherche et des services de coopération et d'action culturelle de votre pays de résidence sont répertoriées dans le carnet d'adresse du [réseau français de coopération et d'action culturelle](#) à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique "services et formulaires > annuaires, adresses > réseau de coopération et d'action culturelle".

Service économique

Vous pouvez trouver les coordonnées et le site Internet du Service économique de votre pays de résidence en consultant le site Internet suivant : www.dgtpe.fr/se/ .

Vos élus à l'Assemblée des Français de l'étranger

Pour toute information sur l'Assemblée des Français de l'étranger et pour connaître les conseillers et les Sénateurs qui représentent les Français établis hors de France, vous pouvez consulter les sites Internet suivants :

- l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) : www.assemblee-afe.fr/ Rubrique "AFE > Annuaire" ;
- le Sénat au service des Français de l'étranger : www.expatries.senat.fr/

Associations dans le pays

Les associations françaises et franco-suisse présentes en Suisse étant très nombreuses, il est impossible de toutes les recenser ici de façon exhaustive.

Il est donc conseillé de consulter les sites Internet de nos représentations diplomatiques et consulaires dans ce pays qui sont listés en bas de cet article.

Associations françaises

Association démocratique des Français à l'Etranger - Français du Monde (ADFE-FdM)

Association des Français de Suisse (AFS)

Internet : www.afs-francais-en-suisse.ch/ - Courriel : info@afs-francais-en-suisse.ch

• Vaud-Valais

Président : Jean-Pierre CAPELLI

4 avenue du Grey - 1004 Lausanne

Téléphone : 021 646 08 10 Courriel : jean-pierre.capelli@lausanne.ch

• Bâle-Jura

Président : Gérard MARTINEZ

In den Wegscheid 24 - 4132 Muttens (BL)

Téléphone : 061 461 16 77 - Courriel : gerardmartinez@datacomm.ch

• Berne-Zurich

Présidente : Madeleine DROUX

Matenweg 7 - 3414 Oberburg

Téléphone : 034 422 71 67 - Courriel : madeleine.droux@gmx.ch

• Genève

Président : Christian BEAURAIN

AFS- ADFE Genève - Case postale 316 - 1211 Genève 19

Téléphone : 022 788 05 59 - Courriel : cbeaurain@deckpoint.ch

• Neuchâtel

Président : Marceau KAUB

17 Chemin des Planches - 2016 Cortaillod

Téléphone : 032 731 69 10 - Courriel : kaub@net2000.ch

Union des Français de l'Etranger (UFE) - Français de Suisse

• Bâle

Présidente : Nicole PLEINES

Gartenstrasse 63 - 4052 Bâle

Téléphone : [41] 61 272 08 70 - Télécopie : [41] 61 272 08 70

Courriel : pleines@datacomm.ch

• Genève

Présidente : Marie-Françoise DE TASSIGNY

4 rue Roi Victor-Amé - 1227 Carouge

Téléphone : [41] 22 731 39 55 - Télécopie : [41] 22 731 08 44

Courriel : victoirebron@sunrise.ch

- **Suisse Romande**

Président : Marcel PAQUIER

Chemin de la fauvette 30C - 1012 Lausanne

Téléphone : [41] 21 331 20 60

Courriel : mpaquier@ufevdvs.org / info@ufevdvs.org - Internet : www.ufevdvs.org/

- **Zurich**

Présidente : Claudine SCHMID

Feldblumenstrasse 10 - 8048 Zurich

Téléphone : [41] 44 480 24 63 - Télécopie : [41] 44 480 24 69

Courriel : c.schmid@francaisdesuisse.ch - Internet : www.francaisdesuisse.ch/

Fédération internationale des accueils français et francophones à l'étranger (FIAFE)

- **Berne Accueil**

Case postale 327 - 3065 Bollingen

Courriel : info@berneaccueil.ch - Internet : www.berneaccueil.ch/

- **Genève Accueil**

Case postale 293 - 1211 Genève 13

Courriel : secretariat@geneve-accueil.org - Internet : www.geneve-accueil.org/

- **Lausanne Accueil**

Case postale 1012 - 1001 Lausanne

Téléphone : [41] (21) 652 88 22

Courriel : info@lausanne-accueil.org - Internet : www.lausanne-accueil.org/

- **Zurich**

Postfach 306 - 8125 Zollikerberg

Téléphone : [41] (044) 991 22 40

Courriel : info@zurichaccueil.ch - Internet : www.zurichaccueil.ch/

Associations franco-suisse

Chambre de commerce et d'industrie française en Suisse

- 5 Route de Chêne - Case postale 6298 - 1211 Genève 6

Téléphone : [41] (0)228 490 570 - Télécopie : [41] (0)227 350 133

Courriel : info@cfsci.ch - Internet : www.cfsci.ch/

- Zeltweg 50 - Postfach 1614 - 8032 Zurich

Téléphone : [41] (0)442 621 070 - Internet : [41] (0)442 621 072

Courriel : infozurich@cfsci.ch

Cercle d'affaires franco-suisse (CAFS)

Kappelergrasse 15 - Case postale 2400 - 8022 Zurich 1

Téléphone : [41] (0)43 244 99 10 - Télécopie : [41] (0)43 244 99 15

Courriel : office@cafs.ch - Internet : www.cafs.ch/

Pour en savoir plus

- Site de l'Ambassade de France en Suisse : www.ambafrance-ch.org/ Rubrique " présence française > associations ". Vous y trouverez une liste exhaustive des associations françaises présentes en Suisse avec une classification par ville et par canton.
- Site du consulat général de France à Genève : www.consulfrance-geneve.org/ Rubrique " vivre en Suisse > associations ". Cet article recense les associations françaises présentes dans les cantons de Genève, de Fribourg, du Jura, de Neuchâtel, du Valais et de Vaud.

- Site du consulat général de France à Zurich : www.consulatfrance-zurich.org/ Rubrique " présence française > associations ". Cet article recense les associations françaises présentes dans les cantons suivants : Argovie, Appenzell, Bâle Ville et Bâle Campagne, Berne, Glaris, Grisons, Lucerne, Nidwald, Obwald, Sankt Gall, Schaffhouse, Schwyz, Soleure, Tessin, Thurgovie, Uri, Zoug et Zurich.
- L'article " [Associations de Français à l'étranger](#) " sur le site de la Maison des Français de l'étranger " .

Dernière mise à jour : 09/04/2009.

Télévision - Radio

" Le groupe SRG SSR idée suisse " offre un service de radio télévision de service public à l'ensemble du territoire suisse et dans les quatre langues officielles du pays (français, suisse-allemand, italien et romanche). C'est par l'intermédiaire de l'Office fédéral de la Communication (OFCOM) que s'exerce en Suisse le monopole de l'Etat en matière de radiotélévision.

Ce groupe englobe plusieurs unités :

- La télévision suisse romande (TSR) : www.tsr.ch/
- La radio suisse romande (RSR) : www.rsr.ch/
- La télévision suisse allemande (Schweizer Fernsehen - SF) : www.sf.tv/
- La radio suisse allemande (Schweizer radio DRS - SR DRS) : www.drs.ch/
- La radio télévision suisse de langue italienne (RSI) : www.rsi.ch/
- La radio et télévision romanche (Radio e Televisiun Rumantscha - RTR) : www.rtr.ch/
- Swissinfo (disponible également en ligne) : www.swissinfo.ch/

SRG SSR idée suisse propose 18 programmes de radio :

- 6 programmes germanophones de Schweizer Radio DRS (SR DRS)
- 4 programmes francophones de la Radio Suisse Romande (RSR)
- 3 programmes italophones de la Radiotelevisione svizzera di lingua italiana (RSI)
- 1 programme rhéto-roman de la Radio Rumantsch (RR)
- 3 programmes musicaux de Swiss Satellite Radio (S Sat R)
- 1 station anglophone «World Radio Switzerland» (WRS), diffusée dans toute la Suisse.

SRG SSR idée suisse propose 8 chaînes TV ainsi que des émissions en romanche :

- 3 programmes germanophones de Schweizer Fernsehen (SF)
- 2 programmes francophones de la Télévision Suisse Romande (TSR)
- 2 programmes italophones de la Radiotelevisione svizzera di lingua italiana (RSI)
- Des émissions en romanche de la Televisiun Rumantscha (TvR) sur SF 1
- HD suisse, une chaîne relayée en clair de TSR, SF, TSI et TvR, avec des productions TV des quatre régions linguistiques en qualité haute définition.

Il a également co-fondé le réseau télévisé 3SAT.

Outre les programmes de ce groupe, les chaînes suivantes TV5Monde, TF1, France 2, France 3, M6, Arte (en français ou en allemand selon la zone), France 5, Eurosport, Euronews, CNN et Canal+ sont captées directement ou par le câble en suisse romande. Les radios françaises répondent au même procédé de réception.

Le leader des télécommunications suisses Swisscom par le biais de son service Bluewin TV propose une palette de plus de 140 chaînes diffusées par le câble.

La plupart des concerts de l'Orchestre de la Suisse Romande sont enregistrés par la RSR-Espace 2 et retransmis en direct ou en différé sur les fréquences 100.1 et 101.7 en FM.

Dernière mise à jour : 16/09/2009.

Presse française

La plupart des journaux et périodiques français sont disponibles dans toutes les librairies et kiosques en Suisse romande et dans certaines grandes villes de la Suisse alémanique et du Tessin. A Genève, la bibliothèque municipale et celle de l'Université des Sciences économiques et sociales mettent à disposition les plus grands quotidiens français et internationaux.

Presse francophone suisse

- Le Temps (www.letemps.ch/) : quotidien d'audience nationale et internationale
- L'AGEFI (www.agefi.com/) : quotidien de la finance et de l'économie
- 24 Heures (www.24heures.ch/) : quotidien du canton de Vaud
- La Tribune de Genève (www.tdg.ch/) : quotidien de la région genevoise et de la France voisine
- Le Nouvelliste (www.nouvelliste.ch/fr/) : quotidien du canton du Valais
- Le Quotidien jurassien (www.lqj.ch/) : quotidien du canton du Jura
- La Liberté (www.laliberte.ch/) : quotidien du canton de Fribourg
- Le Matin (www.lematin.ch/)
- L'Hebdo (<http://home.hebdo.ch/>) : hebdomadaire d'informations
- L'Illustré (<http://home.illustre.ch/>) : hebdomadaire
- Bilan (www.bilan.ch/) : mensuel économique
- Le courrier (www.lecourrier.ch/) : quotidien indépendant d'information et d'opinion

Dernière mise à jour : 16/09/2009.

Poste

Les liaisons postales intérieures et internationales sont bonnes et sécurisées. Le délai moyen d'acheminement du courrier vers la France est de deux jours.

L'antenne PostFinance de la poste suisse offre aux particuliers toute une gamme de services bancaires.

Les factures domestiques peuvent être payées directement aux bureaux de poste suisses.

Pour en savoir plus

Site internet de la poste suisse : <http://www.poste.ch/>

Service international : <http://www.swisspost.com/>

PostFinance : www.postfinance.ch/

Dernière mise à jour : 16/09/2009.

Téléphone - Internet

Les liaisons téléphoniques sont bonnes.

Le groupe Swisscom (www.swisscom.ch/), leader du marché suisse des télécommunications offre toute une gamme de produits et services qui comprend la téléphonie fixe et mobile ainsi que l'équipement internet.

Indicatifs téléphoniques du pays

L'indicatif du pays est le 41. Il est suivi de l'indicatif de la ville :

- 22 pour Genève
- 1 pour Zurich
- 31 pour Berne.

Pour connaître les indicatifs d'autres villes suisses, vous pouvez consulter les sites Internet suivants:

- TV : www.tv5.org/ rubrique " voyageurs > indicatifs téléphoniques
- pages jaunes suisses : <http://yellow.local.ch/fr/>
- pages blanches suisses : <http://tel.local.ch/fr/>

Le coût d'une communication téléphonique depuis la France varie entre 0,12 à 0,23 euros la minute. Il existe toutefois sur le marché des opérateurs privés permettant d'alléger le coût des appels vers l'international. Le bureau fédéral de la consommation (www.konsum.admin.ch/ " Le BFC > Autres organisations > Organisations de consommateurs ") liste les associations des consommateurs en Suisse.

Dernière mise à jour : 16/09/2009.

Cadre de vie

Conditions générales de sécurité

Vous trouverez des informations, régulièrement actualisées, sur les conditions de sécurité en Suisse sur le site " conseils aux voyageurs " du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique " conseils aux voyageurs ".

Loisirs

Activités socioculturelles en français

Il existe une longue tradition culturelle entre la France et la Suisse et les activités culturelles en français sont nombreuses, en particulier dans la Suisse romande. Des manifestations sont également organisées par le Service d'action culturelle de l'Ambassade de France à Berne. Films, pièces de théâtre, concerts, ballets, expositions, conférences sont proposés de manière permanente.

Vous trouverez sur le site Internet de l'Ambassade de France en Suisse l'agenda des manifestations culturelles françaises et francophones organisées en Suisse : www.ambafrance-ch.org/ rubrique " les services de l'ambassade > service de coopération et d'action culturelle > coopération culturelle, artistique et audiovisuelle > agenda français et francophone en Suisse ".

Activités socioculturelles locales

Le multilinguisme, la pluriculturalité et les coutumes locales contribuent largement à la diversité et la variété de la vie culturelle en Suisse. Les associations et les fondations en sont les principaux acteurs.

Radio et télévision

L'offre de programmes de télévision et de radio est variée et de bonne qualité. Des radios et télévisions locales proposent également de nombreux programmes culturels et de divertissement.

Le système adopté est le système PAL. Pour la lecture des DVD, la Suisse se trouve, comme la France, en zone 2.

Pour en savoir plus

- Se reporter à la rubrique " Maintien du contact avec la France > Télévision - Radio " dans ce portail pays.
- Office fédéral de la Communication (OFCOM) : www.bakom.admin.ch/ rubrique " thèmes > radio et télévision > infos sur les diffuseurs ". Vous trouverez sous cette rubrique une liste des chaînes de télévision et de radios locales, ainsi que des liens vers leur site Internet.

Cinéma

Tous les films sont projetés en version originale sous-titrée (en français, allemand, anglais suivant la langue d'origine), avec une prédominance de films français ou sous-titrés en français à Fribourg, Genève et Lausanne.

Théâtre

Les pièces proposées sont nombreuses et variées. Elles sont jouées en général dans la langue de la zone linguistique.

Spectacles

Les spectacles de variété, les opéras, les ballets sont également nombreux (parmi les plus célèbres, ceux proposés à l'Opéra de Genève et les Ballets Béjart à Lausanne).

Concerts

Des concerts sont donnés dans toutes les grandes villes suisses, notamment à Genève, Lausanne, Zurich Montreux et Nyon où se déroulent des festivals de notoriété internationale, brassant différents genres musicaux.

Expositions

Elles sont fréquentes et de grande qualité dans les musées, fondations et galeries des principales villes suisses. Le nombre des musées en Suisse avoisine les 950. Se reporter également à la rubrique " Tourisme " dans ce portail pays.

Sports

Lausanne abrite le siège du Comité olympique et la Suisse accueille de grands rendez-vous sportifs mondiaux dans les domaines du ski (championnats du monde de ski alpin), du hockey sur glace, de l'athlétisme, etc. Le Lac Léman offre à lui seul un large éventail d'activités de loisirs et de détente. Se reporter également à la rubrique " Sports " dans ce portail pays.

Rendez-vous culturels et festifs (liste non exhaustive)

Les Fêtes de Genève : <http://www.fetes-de-geneve.ch/>

La Course de l'Escalade à Genève : <http://www.escalade.ch/>

Paléo Festival de Nyon (concerts et arts de la scène) : www.paleo.ch/

Festival de La Cité de Lausanne (danse et arts de la rue) : www.festivalcite.ch/

Montreux Jazz Festival : www.montreuxjazz.com/

Festival du film de Locarno : www.pardo.ch/

Salon de l'automobile de Genève : <http://www.salon-auto.ch>

Festival international de musique classique de Sion : www.festival-sion.ch/

Athlétissima (rencontre d'athlétisme internationale annuelle à Lausanne) : <http://www.athletissima.ch/>

Fondation Gianadda à Martigny : www.gianadda.ch/

Pour en savoir plus

- Le site internet <http://www.loisirs.ch> regorge d'idées d'activités de loisir (balades, randonnées, bricolage, découverte et curiosité, escapade weekend, détente et bien-être, etc.), répertoriées par genre et par canton suisse.
- Pour des informations régulières et détaillées, consultez le calendrier des manifestations organisées en Suisse : <http://www.myswitzerland.com/>
- la plate-forme des musées en Suisse : www.museums.ch/
- la plate-forme suisse pour les arts contemporains : www.ch-arts.net/
- la plate-forme culturelle pour Zurich et sa région : www.auxartsetc.ch/
- l'agenda culturel romand : www.regart.ch/
- Cinémathèque suisse de Lausanne : www.cinematheque.ch/
- Ville de Genève, Département de la culture : www.ville-ge.ch/culture/
- Office fédéral de la culture (OFC) : <http://www.nb.admin.ch/>

Dernière mise à jour : 20/09/2009.

Tourisme

Si la première chose qui peut venir à l'esprit lorsque l'on évoque la Suisse est les banques, le chocolat, l'horlogerie, les douaniers et le fromage à trous... La Suisse c'est une autre réalité différente de ses clichés. En effet, La Confédération helvétique composée de 2750 municipalités et de 26 cantons et semi-cantons est un pays de lacs, de plaines et de montagnes qui regorge de trésors au coeur de paysages variés. Ses régions, ses jolies villes et villages traditionnels, mais aussi ses stations de sports d'hiver très réputées font de ce pays aux multiples aspects culturels, une destination touristique par excellence. Son hôtellerie est de bonne qualité et la circulation intérieure est facilitée par un très bon réseau routier. Sa gastronomie et ses produits du terroir et artisanaux jouissent d'une bonne réputation.

L'activité touristique qui demeure une des branches principales de l'économie suisse et une source importante d'emplois se décline en plusieurs volets :

- Tourisme local
- Tourisme international
- Tourisme rural
- Ecotourisme
- Tourisme d'affaires

Elle dépend de différentes antennes touristiques (Offices de Tourisme) à une échelle locale, cantonale et régionale. Ces services ont pour mission l'information touristique qui comprend un panel de renseignements utiles sur la Suisse et sur les manifestations, une promotion des sites les plus intéressants à visiter et la délivrance des offres spéciales et des possibilités de transport susceptibles d'intéresser les visiteurs. Le site internet Swiss Tourisme met en ligne toute une gamme d'informations clé (Site internet de l'Office du Tourisme national suisse : <http://www.myswitzerland.com/fr/accueil.html>)

Le tourisme culturel est également très développé tant l'offre de musées, fondations et organisations ouverts au public est importante. On peut citer : la Fondation Gianadda à Martigny, L'Office des Nations Unies et le Musée de la Croix Rouge à Genève, le Musée Olympique à Lausanne, le Musée international de l'Horlogerie à la Chaux-de-Fonds, le Musée des Beaux Arts et le Musée national suisse à Zurich, le Château de Chillon à Vevey (près de Montreux/Canton de Vaud), la Fondation Beyeler à Riehen (près de Bâle), Musée d'Arts de Bâle, la Bibliothèque de Saint-Gall et le Centre Paul Klee à Berne...

Déplacements

Les centres urbains se visitent aisément à pied ou à vélo. Il existe un important réseau de pistes cyclables clairement signalées. Se reporter à la rubrique " Vie pratique -Transport -Sécurité ". Des excursions sur le Lac Léman sont organisées depuis plusieurs villes. Quant aux déplacements en train ou en bus, il est possible de se déplacer partout c'est-à-dire dans toutes les régions de Suisse, dans de bonnes conditions, en toute sécurité et ponctualité. Les Chemins de Fer fédéraux (CFF) couvrent aussi le réseau bus et bateaux. Pour tout renseignement, consulter les CFF et les offices de tourisme.

Hébergement

La Suisse est une destination touristique qui peut sembler chère, par conséquent, il est important de préparer son séjour de manière méthodique en cherchant les offres touristiques. Les villes comme Genève, Zurich ou celles qui bordent le Lac Léman sont très chères en comparaison au reste du pays où par exemple les hébergements chez l'habitant se sont considérablement développés. Les tarifs appliqués sont compétitifs et généralement moins élevés que ceux des hôtels traditionnels. Les types d'hébergement sont nombreux : nuit sur la paille, dans un igloo, dans un tipi, à la belle étoile, dans une chambre d'hôte, dans un gîte, dans un hôtel prestigieux, dans une auberge prestigieuse, à la ferme ou encore dans un camping...

Suisse Tourisme (STS) et les centres locaux et régionaux d'information touristique sont à la disposition des visiteurs pour tous renseignements.

Association suisse des campings : www.swisscamps.ch/

Gastronomie

La cuisine suisse est le reflet de sa diversité culturelle, linguistique et de sa géographie. Bien que sa gastronomie locale est surtout connue pour ses plats à base de fromage (raclette et fondue) et pour son chocolat, elle comprend d'autres spécialités régionales figurant dans la liste non exhaustive ci-dessous :

- Le Pizzocheri à Puschlav (les Grisons) ;
- La viande des Grisons ;
- Le Brasato con polenta (Tessin) ;
- Le Gâteau du Vully ;
- La tarte aux questches ;
- La rösti avec "gschwellti" (pommes de terre en robe des champs dans le Mittelland) ;
- La meringue à la double crème de gruyère (Gruyère) ;
- Le birchermüesli...

Il existe de nombreux autres produits suisses consommables à l'excellente réputation. Se reporter à la rubrique " Vie pratique > Alimentation > Conditions d'approvisionnement " dans ce portail pays.

Tourisme alpin et randonnées pédestres

Un important réseau de randonnées et de chemins pédestres tapisse le pays. La pratique de randonnées pendant l'hiver est également possible. **Pour en savoir plus** : <http://www.switzerland-rando.ch/>

Enfin, la meilleure saison pour visiter la Suisse est de juin à septembre afin de profiter pleinement des activités de plein air, hormis les sports d'hiver.

En ce qui concerne, les sports d'hiver, se reporter à la rubrique " Sports " dans ce portail pays.

Pour en savoir plus

L'Office du tourisme helvétique à Paris est désormais remplacé par une plateforme d'information basée à Zurich qui n'est pas ouvert au public, et qui fonctionne exclusivement par téléphone. On obtiendra des informations en contactant "Suisse Tourisme" :

- par téléphone au 800 100 200 30
- par télécopie au 800 100 200 31
- par messagerie : info@myswitzerland.com
- par courrier à :
Suisse Tourisme
Case postale 695
8027 Zurich - Suisse
ou en consultant sur internet le site www.switzerland.com

Site internet de l'Office de tourisme des principales villes :

- Office du Tourisme de Genève : <http://www.geneva-tourism.ch>
- Office du Tourisme de Lausanne : www.lausanne-tourisme.ch/
- Office du Tourisme de Zurich : www.zuerich.com/
- Office du Tourisme de Berne : www.berninfo.com/
- Office du Tourisme de Bâle : www.basel.com/

Dernière mise à jour : 23/09/2009.

Fêtes légales

Les jours fériés en Suisse sont toujours cantonaux, à l'exception du 1er août qui est la Fête nationale. Tous les cantons ont cependant désigné comme jours de repos officiels le Nouvel An, l'Ascension et Noël.

Pour connaître les jours fériés de votre canton, voire de votre district de résidence, vous pouvez consulter les sites Internet suivants :

- Feiertagskalender : www.feiertagskalender.ch/
- TV : www.tv5.org/ rubrique " voyageurs > jours fériés dans le monde " .

Dernière mise à jour : 09/04/2009.

Sports

La Suisse offre un cadre naturel aux sports de montagne, ainsi qu'aux VTT, randonnées et courses pédestres avec dénivelé, vol à voile, parapente, escalade, etc. ainsi qu'aux sports nautiques (canoë, kayak, rafting, voile, ski nautique, pêche...). Les sports de glace (luge, bobsleigh, curling, hockey sur glace, patinage) ont toute leur place en Suisse. Il est possible de pratiquer tous les sports collectifs ou individuels mais souvent à des conditions plus onéreuses qu'en France.

Parmi les plus populaires, on peut citer le tennis, le football, le hockey sur glace, le ski alpin et de fond et le curling.

Equipements

Les villes disposent d'infrastructures sportives de très bonne qualité. Le pays compte de nombreux chemins pédestres et de randonnée ainsi qu'un important réseau de pistes cyclables.

Sport d'hiver

Les dépenses inhérentes aux sports d'hiver en Suisse sont beaucoup plus élevées qu'en France. Les stations de ski suisses proposent davantage d'hébergements haut gamme que dans la plupart des stations de ski voisines françaises. Il est conseillé dans la mesure du possible de chercher un hébergement dans la périphérie des stations (à quelques kms) où les prix peuvent s'avérer plus abordables. Enfin, avant de se rendre dans une station, ne pas hésiter à se renseigner au préalable, car certaines ne proposent que des forfaits à la journée et donc pas de pass à la demi-journée. Lors d'un séjour de plusieurs jours, il est recommandé d'étudier les offres de forfaits qui selon les stations, permettent l'accès à plusieurs domaines skiables couvrant la Suisse et la France.

Les plus réputées des 57 stations de ski suisses sont :

- **Verbier : 52 pistes - 150 km - 9 km de ski de fond**

Grande station de ski européenne au coeur des 4 vallées, Verbier bénéficie d'un important domaine skiable qui répond aux diverses attentes des skieurs exigeants et confirmés. Elle compte de nombreux parcours hors-pistes. En revanche elle est peu recommandée pour les débutants. Verbier, appréciée aussi pour ses chalets, elle l'est tout autant pour son atmosphère animée. Elle accueille un tourisme international bien qu'à dominante anglosaxone. www.verbier.ch/

- **Crans Montana : 40 pistes - 140 km - 70 km de ski de fond**

Crans Montana est une station bien exposée très en vogue, disposant d'un important domaine skiable (160 km de pistes facilement praticables). L'aménagement de la station, ses nombreuses terrasses solarium, ses magasins de luxe et ses bars et restaurants en font un lieu très convoité. Depuis Crans Montana, il est possible de contempler le Cervin ou le Mont Blanc et c'est le point de départ de randonnées. Ouverte tout au long de l'année. www.crans-montana.ch/

- **Davos : 103 pistes - 300 km - 115 km de ski de fond**

En plus d'être une des plus grandes stations de ski européennes, elle est aussi le rendez-vous annuel du Forum de Davos (World Economic Forum). Cette ville est entourée d'un remarquable domaine skiable aménagé pour répondre à toutes les attentes. Elle est connue pour accueillir une clientèle internationale de prestige. www.davos.ch/

- **Les Diablerets : 26 pistes - 65 km de ski et 30km de ski de fond**

Authentique station suisse dans un cadre naturel magnifique, les Diablerets sont surtout connus pour son glacier 3000 et l'ascension vertigineuse pour y accéder. Ce joli petit village vaudois est également une destination estivale incontournable. Elle accueille snowboarders et skieurs du monde entier en quête d'émotions fortes ! Pendant l'hiver, l'atmosphère y est beaucoup plus tranquille. Les Diablerets sont situés à proximité de la station Gstaad. <http://www.marecottes.ch> & <http://www.glacier3000.ch>

- **Les Marécottes : 5 pistes: 25 km - 3 km de ski de fond**

Cette station est connue pour son accueil et son ambiance familiale et reste une halte incontournable des Alpes valaisannes. Son domaine de ski est réputé pour être "spectaculaire" et s'adresse à tout type de skieurs et de sports. Les abords permettent la randonnée en ski de fond, en raquette ainsi que la luge dans un cadre naturel exceptionnel. Les Marécottes offrent également aux passionnés de cimes vertigineuses, un magnifique et vaste d'espace de loisirs. <http://www.marecottes.ch>

- **Gstaad : 21 pistes - 250 km - 195 km de ski de fond**

Gstaad et son magnifique décor naturel est d'abord "une destination" avant d'être une station de ski. Avec ses nombreuses boutiques de luxe et ses grands hôtels, elle est le rendez-vous d'une clientèle internationale haut de gamme. Elle dispose d'un vaste domaine skiable facile d'accès et d'une multitude de services et prestations à la hauteur des attentes de sa clientèle. Depuis Gstaad, un petit train parcourt les montagnes et relie les différentes stations de l'espace " Ski Gstaad". www.gstaad.ch/

- **Saint Moritz : 80 km - 20 km Ski de fond**

Saint Moritz, station réputée ici et ailleurs, elle continue de forger son propre style qui fait d'elle un lieu atypique très largement apprécié. www.stmoritz.ch/

- **Zermatt : 59 pistes - 150 km - 10 km de ski de fond**

Nichée au pied du Cervin, Zermatt est le symbole de la Suisse avec ses Hautes Alpes et ses magnifiques paysages naturels. Domaine skiable le plus élevé des Alpes, particulièrement bien aménagé, Zermatt est le rendez-vous des amateurs de hors-pistes et de ski de randonnée. Le domaine convient peu aux débutants. Enfin, Zermatt propose des activités tout au long de l'année. www.zermatt.ch/

Si l'ensemble de ces stations connaissent un mouvement touristique important l'hiver, elles offrent également des activités pendant la saison estivale.

Sports nautiques

La Suisse pays de lacs permet la pratique de nombreux sports nautiques tels que rafting et canyoning, navigation, plongée, ski nautique et windsurf ainsi que la baignade.

La pêche nécessite également un permis. Les périodes autorisées varient selon les espèces et les régions.

La chasse est possible sous certaines conditions et répond à une réglementation cantonale. Un permis de chasse est indispensable. **Pour plus de renseignements :** <http://www.chassesuisse.ch/>

Rendez-vous sportifs suisses à vivre en tant que spectateur et/ou participant

La course de l'Escalade (Genève)

La course Morat-Fribourg

Le meeting d'athlétisme (Lausanne)

La semaine olympique (Lausanne)

Davidoff Swiss Indoors (Bâle)

Championnat du monde de billard (Lausanne)

Championnat du monde de bobsleigh (Saint Moritz)

Dernière mise à jour : 25/09/2009.

Coût de la vie

Monnaie et change

La monnaie de la Confédération helvétique est le franc suisse (CHF ou SFR), divisé en centimes. Il existe des pièces de 5, 10, 20 et 50 centimes, des pièces de 1, 2 et 5 francs suisses, ainsi que des billets de 10, 20, 50, 100, 500 et 1000 francs suisses.

Pour en savoir plus sur la monnaie suisse, vous pouvez consulter le site Internet de la Banque nationale suisse : www.snb.ch/ rubrique " billets et monnaies ".

Au 1er décembre 2008, un franc suisse valait 0,65 euro et un euro 1,52 franc suisse.

Convertisseur de devises : www.oanda.com/convert/classic

Les cartes de crédit internationales sont acceptées dans la majorité des magasins et pour les retraits auprès de la plupart des banques. Les espèces sont beaucoup plus couramment utilisées qu'en France. Les chèques sont extrêmement rares, les commerçants ne les acceptent pas. La pratique est de régler les factures par virement postal ou bancaire.

A noter que l'importation de devises ayant cours légal en Suisse n'est soumise à aucune restriction. Vous devrez cependant respecter la réglementation communautaire en matière de contrôle des changes lorsque vous quittez la France ou un pays membre de l'Union européenne.

Dernière mise à jour : 02/12/2008.

Opérations bancaires

La banque au quotidien

Pour les opérations bancaires, les banques suisses proposent de nombreux services. En général, la tenue d'un compte courant est payante, mais, en contrepartie, ce compte est rémunéré. Il inclue une carte de débit (l'argent est prélevé directement sur votre compte lorsque vous faites des retraits aux bancomats / postomats ou chez les commerçants).

Les cartes de crédit sont facturées en plus et peuvent être prises dans un autre établissement que celui où vous possédez un compte. Le principe du crédit n'est pas vraiment dans les habitudes des consommateurs suisses.

Les travailleurs frontaliers ont des besoins spécifiques. Ils devront avoir un compte dans une banque suisse sur lequel sera versé le salaire et dans une banque française car les dépenses des travailleurs frontaliers se font principalement en euros. Certaines banques proposent des services qui permettent à l'employeur suisse de verser directement le salaire sur un compte français libellé en francs suisses. Il n'y a pas de solution idéale, chacune ayant ses avantages et ses inconvénients.

La monnaie nationale est librement convertible et les transferts de fonds sont libres. Il y a 140 banques étrangères installées en Suisse, dont les principales banques françaises : BNP Paribas, Crédit Agricole, Crédit Lyonnais, Société Générale...

Transferts de fonds entre la Suisse et la France

Pour transférer des fonds entre la Suisse et la France, il existe plusieurs possibilités :

- virement international (SWIFT / IBAN) : ce service est proposé par toutes les banques et peut concerner des virements réguliers ou occasionnels.
- LSV : ce service est proposé par certaines banques et concerne des virements réguliers.
- Transfert physique : pour des raisons de sécurité, il est fortement déconseillé de passer de l'argent en espèces à la frontière. Vous devrez par ailleurs respecter la réglementation communautaire en matière de contrôle des changes.

Pour en savoir plus

- Site Internet de l'Association suisse des banquiers : www.swissbanking.org/ rubrique " information à l'attention de la clientèle bancaire "
- Site Internet de la Commission fédérale des banques : www.ebk.admin.ch/ Rubrique " consommateurs > établissements autorisés ".

Dernière mise à jour : 02/12/2008.

Budget

Le candidat à l'expatriation devra se garder de chercher à apprécier sa situation en convertissant tous les chiffres en euros ou en tentant de déterminer le pouvoir d'achat en France du montant obtenu. Cette appréciation doit se faire avant tout sur le montant des dépenses dans le pays d'expatriation, qu'elles soient exprimées en monnaie locale ou en euros. Il est en effet indispensable de tenir compte du coût de la vie.

La Suisse est un des pays de l'OCDE qui possède le coût de la vie le plus élevé. Il était, par exemple, 17% plus élevé en Suisse qu'en France en 2007. Avec le temps, cette différence s'amenuise (l'écart était en 2001 d'environ 30%).

Estimation du budget moyen mensuel nécessaire à un expatrié pour couvrir l'intégralité de ses dépenses Berne

- pour un célibataire : 3 800 euros
- pour un couple : 5 200 euros
- pour un couple avec 2 enfants : 6 800 euros

Genève

- pour un célibataire : 2 500 euros
- pour un couple : 3 500 euros
- pour un couple avec 2 enfants : 5 000 euros

Zurich

- pour un célibataire : 4 000 euros
- pour un couple : 5 500 euros
- pour un couple avec 2 enfants : 7 000 euros

Une étude de l'Office fédéral de la statistique a fixé en pourcentage du revenu brut des ménages leurs principales dépenses :

- loyer : 16%
- impôts : 12 %
- transport : 8,5%
- loisirs et culture : 7,4%
- produits alimentaires et boissons non alcoolisées : 7,4%
- assurance maladie obligatoire de base : 6%
- sorties au restaurant et à l'hôtel : 6%
- autres assurances (assurance maladie complémentaire et autres) : 3,7%

A noter que ces chiffres sont des moyennes nationales et qu'il existe des disparités importantes entre les cantons.

Pour en savoir plus

- Office fédéral de la statistique : www.bfs.admin.ch/ rubrique " prix "

Dernière mise à jour : 02/12/2008.

Logement

Où se loger ?

Berne

Prix moyen d'une chambre (double) d'hôtel	francs suisses	euros
Grand tourisme	169	70
Moyen tourisme	109	107

Loyer mensuel - quartier résidentiel	francs suisses	euros
Prix du M ²	25	16
Studio	800	510
3 pièces	2 000	1 276
5 pièces	3 500	2 233
Villa	5 000	3 190

Loyer mensuel - banlieue	francs suisses	euros
Prix du M ²	18	11

Studio	500	319
3 pièces	1 500	957
5 pièces	2 100	1 340
Villa	3 000	1 914

Genève

Prix moyen d'une chambre (double) d'hôtel	francs suisses	euros
Grand tourisme	300	191
Moyen tourisme	129	82

Loyer mensuel - quartier résidentiel	francs suisses	euros
5 pièces	4 000	2 552
Villa	5 000	3 190

Loyer mensuel - banlieue	francs suisses	euros
Studio	750	479
3 pièces	2 100	1 340
5 pièces	3 500	2 233
Villa	5 000	3 190

Zurich

Prix moyen d'une chambre (double) d'hôtel	francs suisses	euros
Grand tourisme	189	120
Moyen tourisme	119	76

Loyer mensuel - quartier résidentiel	francs suisses	euros
Studio	1 500	957
3 pièces	4 000	2 552
5 pièces	6 000	3 828
Villa	16 500	10 527

Loyer mensuel banlieue	francs suisses	euros
Studio	800	510
3 pièces	2 000	1 276
5 pièces	3 500	2 233
Villa	8 000	5 104

Données 2004

Auberges de jeunesse

La Suisse dispose d'un réseau d'auberges de jeunesse. Le coût d'une nuitée, petit déjeuner inclus, varie de 10 à 40 francs suisses selon la saison (janvier 2004).

Pour toute information ou réservation :

Schweizer Jungherbergen

Schaffhauserstrasse 14

Postfach 161

CH 8042 Zurich

Tél : (41 1) 360 14 14

Fax : (41 1) 360 14 38

Internet : <http://www.youthhostel.ch/>

Conditions de location

De façon générale, il est difficile de trouver un logement en Suisse, plus particulièrement dans les grandes villes. Par exemple, à Genève, le taux de vacance (nombre de logements disponibles divisé par le nombre total de logements) est d'environ 0,20%, ce qui représente environ 430 appartements libres. Pour l'ensemble de la Suisse, le taux de logements vacants était au 1er juin 2008 de 0,97%.

Vous pouvez consulter le taux de logements vacants sur le site Internet de l'Office fédéral des Statistiques : www.bfs.admin.ch/ Rubrique " thèmes > construction, logement ".

C'est sur Internet que vous trouverez le plus d'annonces de logements à louer et en particulier sur les sites portails consacrés à l'immobilier. La recherche peut aussi s'effectuer en consultant les petites annonces des journaux ou en s'adressant aux " régies " (administrateurs de biens ou syndics d'immeubles). En général, il n'est pas demandé de commission d'agence aux locataires. La pratique a néanmoins fait son apparition dans certaines grandes villes, dont Genève. Il est conseillé de refuser de passer par de telles agences.

D'une manière générale, il est plus aisé de trouver un appartement qu'une villa. Les cuisines des logements sont souvent équipées (plaques et réfrigérateur). Les logements meublés sont difficiles à trouver.

A Genève, Lausanne et Zurich, les quartiers résidentiels se trouvent en bordure du lac, à Berne et à Bâle autour du centre-ville. Dans le canton de Berne, la majorité des déménagements s'effectuent début mai et début novembre, moments propices pour trouver une location.

La durée des baux varie entre un et trois ans. Une caution de 3 mois maximum de loyer est souvent exigée. Les dates de résiliation des baux sont fixes. Si le locataire souhaite partir avant la date prévue dans le contrat de location, il devra présenter un repreneur solvable. S'il ne le fait pas, il sera redevable des loyers jusqu'au terme du contrat.

Un état des lieux est indispensable et se fait très souvent en présence du bailleur, de l'ancien et du nouveau locataire.

Si nécessaire, le locataire devra prendre à sa charge le nettoyage du logement effectué par une entreprise agréée.

L'assurance multirisque habitation (appelée " assurance ménage ") est obligatoire pour pouvoir louer un appartement. Il sera également très souvent exigé du locataire qu'il souscrive une assurance responsabilité civile afin de couvrir les éventuels dégâts occasionnés à l'appartement.

Certains bailleurs n'acceptent pas de louer aux propriétaires d'animaux.

Les charges afférentes au chauffage, à l'eau ou au gaz sont souvent comprises dans le loyer ou incluses dans un forfait. Les consommations font en général l'objet d'un ajustement annuel ou trimestriel si la provision s'avère insuffisante ou trop importante.

Dans certains cantons, les ordures ménagères doivent être conditionnées dans des sacs vendus à cet effet. Une taxe est

incluse dans le prix de vente ou, selon les communes, perçue sous la forme d'une vignette spéciale qui devra être fixée sur des sacs spéciaux.

Pour en savoir plus

- Homegate : www.homegate.ch/
- Association de locataires de Suisse allemande (*Mieterinnen- und Mieterverband Deutschschweiz*) : www.mieterverband.ch/ (site en allemand)
- Association suisse des locataires - Suisse romande : www.asloca.ch/
- Association suisse des locataires - Suisse italienne : www.asi-infoalloggio.ch/
- Immo search : <http://immo.search.ch/>
- Wohnung 24 : www.wohnung24.ch/ (site en allemand) rubrique " mieten ".
- Immo street : <http://site.immostreet.ch/> . Offres de location sur Zurich, Bâle, Lausanne et Genève.
- Immoclick : <http://www.immoclick.ch/> (site en allemand)
- Imm scout 24 : www.immoscout24.ch/ (site en allemand)
- Site Internet de l'Office fédéral du logement (OFL) : www.bwo.admin.ch/

Dernière mise à jour : 10/12/2008.

Equipements domestiques

Disponibilité en électroménager

Les cuisines sont généralement dotées de tous les équipements électroménagers nécessaires (plaques, réfrigérateur, parfois congélateur). Les machines à laver et à sécher le linge sont en général interdites dans les appartements, mais il est possible de demander l'autorisation de les utiliser. Des appareils à usage collectif sont disponibles dans le sous-sol des immeubles, selon un calendrier établi par les locataires, avec un système de jetons ou de cartes magnétiques.

Dernière mise à jour : 10/12/2008.

Electricité

Le courant est de 220 volts avec une fréquence de 50 hertz. Les prises à trois broches, spécifiques à la Suisse, nécessitent des adaptateurs. Il est possible d'utiliser les prises à 2 broches classiques avec les appareils français correspondants.

Dernière mise à jour : 10/12/2008.

Mobilier, vaisselle

L'équipement ménager, la vaisselle et le mobilier sont disponibles sur place à des prix plus élevés qu'en France.

Alimentation

Coût de l'alimentation

Exemples de prix de quelques biens de consommation

Zurich

Légumes

	francs suisses	euros
Tomates (1e kg)	5,00	3,19
	2,20	1,40

Pommes de terre (le kg)		
-------------------------	--	--

Fruits

	francs suisses	euros
Pommes (le kg)	4,20	2,68
Oranges (le kg)	3,90	2,49
Bananes (le kg)	3,95	2,52

Viandes

	francs suisses	euros
Veau filet (le kg)	61,00	38,92
Boeuf filet (le kg)	83,00	52,95
Mouton (le kg)	45,00	28,71
Porc (le kg)	25,00	15,95

Produits laitiers

	francs suisses	euros
Lait (litre)	1,65	1,05
Beurre (la livre)	8,45	5,39
Oeufs (les douze)	9,20	5,87
Yaourts (les quatre)	4,00	2,55

Boissons

	francs suisses	euros
Eau minérale (le litre)	0,83	0,53
Soda (le litre)	1,47	0,94

Conserves

	francs suisses	euros
Petits pois (250 g)	1,88	1,20

Epicerie

	francs suisses	euros
Café (500g)	7,90	5,04
Thé (sachets)	2,30	1,47
Sucre en morceaux (le kg)	1,50	0,96
Huile (le litre)	3,70	2,36

Données 2004

Habillement - linge de maison

On trouve un très large choix de vêtements dont les prix sont généralement plus élevés qu'en France.

Automobiles

Importation

Pour être admis à circuler en Suisse, les véhicules doivent satisfaire aux prescriptions suisses en matière de construction et d'équipement.

Le véhicule est admis en franchise de redevances en tant qu'effet de déménagement si les conditions suivantes sont remplies :

- le propriétaire peut prouver, au moyen des documents d'immatriculation, qu'il a utilisé le véhicule à l'étranger au moins six mois avant le transfert du domicile en Suisse ;
- le propriétaire s'engage à l'utiliser personnellement pendant une année encore et à ne pas le céder à des tiers sur le territoire suisse pendant ce délai.

Pour importer votre véhicule en franchise de redevances, vous devez présenter les documents suivants :

- le formulaire " déclaration / demande 18.44 de dédouanement " en double exemplaire ;
- le permis de circulation du pays de provenance ;
- la facture ou le contrat d'achat.

Le formulaire 18.44 peut être obtenu sur le site Internet de l'administration fédérale des douanes : www.ezv.admin.ch/ Rubrique " services > commander des publications et formulaires > effets de déménagement et de succession ".

Vous devrez ensuite faire enregistrer votre véhicule au service des automobiles compétent à raison de votre domicile afin de le soumettre à un contrôle technique et remettre le formulaire 13.20A (rapport d'expertise) délivré par les autorités douanières suisses.

A noter que les véhicules automobiles immatriculés à l'étranger doivent être pourvus d'un permis de circulation suisse et de plaques suisses lorsque le détenteur réside en Suisse depuis plus d'une année sans interruption supérieure à trois mois consécutifs.

Le Service des automobiles ou l'Office de la circulation routière du canton sont compétents pour donner tout renseignement au sujet des conditions d'admission et des documents à présenter.

Pour en savoir plus

- Portail suisse : www.ch.ch/ rubrique " particuliers > mobilité > route "
- Administration fédérale des douanes : www.ezv.admin.ch/ Rubrique " informations pour les particuliers > marchandises et moyens de transport > véhicules à moteur routier ".

Dernière mise à jour : 10/12/2008.

Permis de conduire

Les douze premiers mois de votre séjour en Suisse, vous pouvez conduire avec un permis de conduire français en cours de validité.

Vous devrez demander l'échange de votre permis de conduire français contre un permis de conduire suisse au cours des douze premiers mois suivant votre arrivée en Suisse. Si l'échange de permis n'est pas effectué dans ce délai, vous devrez vous soumettre aux épreuves théoriques et pratiques du permis.

Il est par conséquent recommandé de procéder le plus rapidement possible à cet échange. La demande doit être déposée auprès du Service des Automobiles et de la navigation du canton de votre domicile. Les personnes titulaires d'un permis de conduire français n'ont pas besoin de passer d'examen.

Vous devrez présenter les documents suivants :

- une demande d'échange du permis de conduire étranger dûment complétée et signée ;
- une pièce d'identité (passeport ou carte nationale d'identité) ;
- le permis de séjour ;
- l'original du permis de conduire français ;

- l'attestation d'un opticien agréé auprès duquel vous aurez effectué l'examen de la vue ;
- des photographies d'identité récentes.

L'échange du permis de conduire revient à environ 150 CHF dans le canton de Genève, auxquels il convient d'ajouter les frais de contrôle de la vue (environ 30 CHF).

Le permis à points n'existe pas en Suisse et les fraudes sont sanctionnées par des amendes. Celles-ci, dans certains cas graves avec récidive, sont proportionnelles au salaire annuel.

Pour en savoir plus

- Site Internet de l'Association des services des automobiles : www.asa.ch/ Rubrique " services des automobiles ". Vous trouverez sous cette rubrique les coordonnées du service à contacter pour l'échange de votre permis de conduire.
- Portail suisse : www.ch.ch/ Rubrique " particuliers > mobilité > route "
- L'article " [permis de conduire français - échange à l'étranger](#) " sur le site de la Maison des Français de l'étranger.

Dernière mise à jour : 10/12/2008.

Code de la route

La conduite se fait à droite.

Sauf cas de dispense prévus par la loi, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour le conducteur et les passagers.

La vitesse maximale autorisée lorsque l'état de la route et les conditions de circulation et de visibilité sont favorables est de :

- 50 km/h dans les agglomérations ;
- 80 km/h en dehors des agglomérations, à l'exception des semi-autoroutes et des autoroutes ;
- 100 km/h sur les semi-autoroutes ;
- 120 km/h sur les autoroutes.

On trouve de nombreux radars (fixes et mobiles) sur les routes suisses.

Il est impératif d'utiliser des pneus neige dès que le temps l'exige. En principe, leur utilisation est requise du 1er novembre au 30 mars.

Les sanctions encourues en cas d'accident sont sévères : retrait immédiat du permis de conduire si l'intéressé a commis une infraction grave (notamment, les excès de vitesse importants). Le taux d'alcoolémie maximum autorisé au volant est de 0,5 grammes pour mille.

Les travailleurs frontaliers, qui circulent généralement à bord d'un véhicule immatriculé en France, seront aussi sanctionnés si leur comportement sur la route est inadéquat. En cas d'infraction grave, la police peut interdire au véhicule de circuler dans le pays pendant une durée déterminée. Un conducteur à bord d'un véhicule immatriculé en France qui se fait flasher en Suisse est presque systématiquement poursuivi et une amende sera adressée à son domicile en France. En cas de non paiement, vous pouvez être interdit de circuler en Suisse avec votre véhicule jusqu'au règlement de l'amende.

Pour en savoir plus

- Site Internet des autorités fédérales de la Confédération suisse : www.admin.ch/ Rubrique " documentation > recueil systématique > droit interne > travaux publics - énergie - transports et communications > transports "
- Portail suisse : www.ch.ch/ Rubrique " particuliers > mobilité > routes "

Dernière mise à jour : 10/12/2008.

Assurances et taxes

Le système d'assurance pour les véhicules comprend plusieurs volets :

- **l'assurance responsabilité civile** pour les dégâts causés aux tiers : c'est la seule assurance obligatoire. **l'assurance casco partielle** couvre les dommages au véhicule dus au vol, aux intempéries, aux bris de glace, aux animaux, etc.
- **l'assurance casco complète ou collision** couvre, en plus des risques couverts par l'assurance casco partielle, les dommages dus à une collision. C'est le véhicule et non son propriétaire qui est assuré. Cette assurance est régie par un système de bonus / malus.
- **l'assurance occupants** si besoin est.

En cas d'infraction grave (conduite en état d'ivresse, utilisation de stupéfiants, etc.), les assurances ne s'appliquent pas ou partiellement.

Si votre véhicule est neuf, récent ou en bon état, il est conseillé de souscrire une assurance qui propose une bonne couverture.

La souscription d'une assurance accident et dépannage est recommandée, car son coût est faible en comparaison des frais encourus en cas de dépannage, notamment sur autoroute.

Pour en savoir plus

- Site Internet de l'association suisse d'assurances : www.svv.ch/ Rubrique " consommateurs > assurances dommages > assurances des véhicules automobiles " et " consommateurs > foire aux questions " + " la brochure 70 questions sur les assurances ".
- Portail suisse : www.ch.ch/ Rubrique " particuliers > mobilité > route ".
- Comparis : www.comparis.ch/ Rubrique " s'assurer > assurance automobile ". Ce site vous permet de comparer les primes d'assurance automobile et donne également des informations utiles sur tout ce qui touche à l'assurance des véhicules (tout de A à Z).

Dernière mise à jour : 10/12/2008.

Achat

Toutes les marques françaises, ainsi que de nombreuses marques étrangères, sont représentées en Suisse. A noter que les modèles proposés en Suisse ne sont pas forcément exactement les mêmes qu'en France.

Le prix d'un véhicule peut sensiblement varier entre la Suisse et la France ou au contraire être équivalent.

Cela est dû :

- au taux de change entre l'euro et le franc suisse ;
- au taux de TVA moins élevé en Suisse (7,6%) qu'en France (19,6%) ;
- aux marges et politiques commerciales des concessionnaires et constructeurs.

Pour en savoir plus

- Touring club suisse (TCS) : www.tcs.ch/ Rubrique " catalogue auto " et " marché de l'occasion ".

Dernière mise à jour : 11/12/2008.

Location

Les loueurs (Europcar, Hertz, Avis, Budget, Sixt, Alamo et National...) sont présents sur le territoire et disposent généralement d'un guichet dans les principaux aéroports ; Genève, Zurich et Bâle-Mulhouse-Freiburg et pour certains en centre ville. Il existe aussi des entreprises de location indépendantes. La gamme de véhicules tourisme et utilitaire est large incluant aussi : la limousine, le 4X4, le cabriolet, le van, etc.

Sur Internet, des agences de voyages proposent leurs meilleures offres.

Aux aéroports de Genève et de Bâle-Mulhouse-Freiburg, il est toutefois possible de choisir de louer sa voiture du côté suisse ou français, sachant que la société de location appliquera les conditions propres à chaque pays notamment en ce qui concerne la franchise et les assurances. Si vous louez une voiture en Suisse et que vous la ramenez dans le secteur France, la société de location est en droit de vous faire payer une taxe pouvant avoisiner 100 CHF.

Enfin, il est conseillé de procéder à une réservation avec anticipation et sur place, se faire clairement préciser les conditions du contrat de location.

Dernière mise à jour : 25/09/2009.

Entretien du véhicule

Un contrôle technique doit être effectué régulièrement : 4 ans après la première mise en circulation, puis 3 ans plus tard et enfin tous les 2 ans dès que le véhicule a plus de 7 ans. Un contrôle anti-pollution est également exigé. Sa périodicité varie d'un canton à l'autre (tous les ans ou tous les 2 ans).

Les contrôles sont effectués au service des automobiles et de la navigation des cantons. Quelques semaines avant le contrôle, vous recevrez en principe une convocation. Il arrive aussi que votre garagiste se charge de cette tâche.

Le coût des réparations est sensiblement plus élevé qu'en France, mais la qualité du service rendu est excellente.

Dernière mise à jour : 11/12/2008.

Carburant

D'après une étude de l'Office fédéral de l'Energie en date du 6 novembre 2008, le prix de l'essence peut varier de façon importante d'une région à l'autre. Les prix les plus bas sont pratiqués par les petits distributeurs indépendants, généralement établis en dehors des villes. Comparé aux prix pratiqués à l'étranger, le prix de l'essence en Suisse, à l'exception du diesel, reste bon marché. Le montant faible des taxes prélevées sur le carburant en est la principale cause.

- Sans plomb 95 : 1,56 franc suisse le litre
- Sans plomb 98 : 1,61 franc suisse le litre
- Diesel : 1,83 franc suisse le litre.

(Chiffres novembre 2008 - [Office fédéral de la Statistique](#))

Pour en savoir plus

- Site Internet de l'Union pétrolière : www.erdoel-vereinigung.ch/ Rubrique " prix "
- Carburants (comparateur du prix de l'essence en Suisse) : www.carburants.ch/
- Office fédéral de l'Energie : www.bfe.admin.ch/ Rubrique " thèmes > énergies fossiles > pétrole "

Dernière mise à jour : 11/12/2008.

Sécurité

Le réseau routier suisse est certes sécurisé, mais les décès et blessés graves sur les routes sont une préoccupation de l'administration fédérale des transports.

Un programme d'action de renforcement de la sécurité routière appelé VIA SICURA a été mis en place par l'Office fédéral des routes (OFROU : <http://www.astra.admin.ch/>). Il compte une soixantaine de mesures pour améliorer sensiblement le bilan accidentel sur les routes suisses.

L'accent est mis sur la formation des automobilistes, la sensibilisation et l'éducation routière à tous les niveaux scolaires, l'état des véhicules, des routes et des infrastructures. La collaboration internationale fait également partie de ces mesures (en matière de poursuite pénale notamment).

Aux heures de pointe sur les grands axes autoroutiers, il est recommandé de faire preuve de vigilance car le trafic est dense. **En ville, les automobilistes ont l'obligation de céder la priorité aux piétons qui s'apprêtent à traverser.**

En ce qui concerne les cyclistes, une vignette qui vous couvre en cas de sinistre devra être apposée sur le vélo. Son coût est de 5 CHF et s'achète dans tous les bureaux de poste et les gares ferroviaires. **Elle n'est pas obligatoire pour les cyclistes étrangers en séjour temporaire mais vivement recommandée.**

Dernière mise à jour : 25/09/2009.

Etat du réseau routier

Le réseau routier est en excellent état.

La vitesse maximale autorisée lorsque l'état de la route et les conditions de circulation et de visibilité sont favorables est de :

- 50 km/h dans les agglomérations (30km/h dans certaines zones résidentielles) ;
- 80 km/h en dehors des agglomérations, à l'exception des semi-autoroutes et des autoroutes ;
- 100 km/h sur les semi-autoroutes ;
- 120 km/h sur les autoroutes.

Par temps de pluie, ces limitations sont les mêmes.

Pour connaître l'état des routes (travaux, accès aux tunnels et aux cols de montagne, circulation, etc), vous pouvez consulter la rubrique " Inforoute " sur le site du Touring club de Suisse (TCS) : www.tcs.ch/

Vignette pour l'utilisation des autoroutes

Pour circuler sur les autoroutes suisses, vous devez acheter une vignette. Celle-ci représente la taxe qu'il faut acquitter annuellement pour l'utilisation des autoroutes. En suisse, elle peut être achetée dans les bureaux de poste, les stations-services, les garages, les agences du Touring Club de Suisse, ainsi qu'auprès des offices cantonaux de la circulation routière. A la frontière, elle est disponible dans tous les bureaux de douane.

Elle coûte 40 CHF et sa validité s'étend du 1er décembre qui précède l'année imprimée sur la vignette au 31 janvier de l'année suivante. La vignette doit être apposée sur la face intérieure du véhicule sur le bord gauche ou derrière le rétroviseur intérieur. Si vous circulez sans vignette, vous risquez une amende de 100 francs suisses, auxquels vient s'ajouter le montant de la vignette (40 francs suisses).

Pour en savoir plus sur cette vignette et connaître les autoroutes sur lesquelles elle est obligatoire, vous pouvez consulter le site Internet de l'Administration fédérale des Douanes (AFD) : www.ezv.admin.ch/ Rubrique " informations pour les particuliers > informations de voyage > redevance pour l'utilisation des autoroutes / vignette ".

Si vous circulez à vélo, vous devrez obligatoirement acheter une vignette, pour moins de 10 francs suisses, qui est en fait une responsabilité civile. Vous trouverez cette vignette en vente dans les bureaux de poste.

Dernière mise à jour : 12/12/2008.

Modes de transport préconisés localement

Transport ferroviaire

Le réseau ferroviaire est bien développé dans tout le pays (3 000 km de voies ferrées et 9 000 trains par jour) et permet de se rendre partout dans d'excellentes conditions de sécurité et de ponctualité. Les Suisses sont les premiers usagers du chemin de fer en Europe et y détiennent la gare la plus haute située à une altitude de 3 454 mètres.

Les chemins de fers fédéraux (CFF) proposent plusieurs types d'abonnements. L'abonnement général permet de circuler librement sur l'ensemble du réseau, ainsi que sur la plupart des lignes des chemins de fer privés, des bateaux, des bus et des entreprises de transports urbains. Il existe différentes catégories de prix (adulte, jeunes, étudiants, seniors, famille, etc.) payables au mois ou à l'année, cette dernière formule étant plus avantageuse. A titre d'exemple, un abonnement général adulte s'élève à l'année à 3 100 francs suisses. L'abonnement demi-tarif permet de voyager à moitié prix pendant un, deux ou trois ans. Les 16-25 ans possédant la carte Voie 7 peuvent se déplacer gratuitement en 2ème classe dans toute la Suisse à partir de 19 heures. Jusqu'à 16 ans, les enfants accompagnés de leurs parents voyagent gratuitement avec la carte Junior.

Pour en savoir plus

- Chemins de fer fédéraux : www.sbb.ch/ rubrique " voyage "
- BLS : www.bls.ch/ . BLS assure le trafic régional de voyageurs par train et par bus, ainsi que la navigation dans l'Oberland bernois.
- Chemins de fer du Jura : www.cj-transports.ch/ . Ils desservent le nord-ouest de la Suisse et plus particulièrement le plateau des Franches-Montagnes et le tronçon Porrentruy - Bonfol en Ajoie.
- Matterhorn-Gotthard Bahn : www.mgbahn.ch/ . Il va de Zermatt à Disentis et d'Andermatt à Göschenen sur un trajet de 144 kilomètres.
- Voralpen Express : www.voralpen-express.ch/ . Cette ligne relie le lac de Constance à celui des Quatre Cantons
- My Switzerland : www.myswitzerland.com/ Rubrique " voyage > transports publics > infos supplémentaires : transport " . Vous trouverez sous cette rubrique les adresses Internet des trains panoramiques et des hauts sommets.

Transport urbain

Les autorités cantonales et communales ont adopté depuis de nombreuses années une politique qui privilégie les transports publics au détriment des déplacements par véhicule personnel. La plupart des villes cherchent à dissuader le trafic de transit et le stationnement en centre ville. Ainsi, bon nombre d'agglomérations développent les P + R (park and ride), ce qui permet d'écarter les véhicules du centre-ville.

Dans la plupart des grandes villes suisses, le nombre de places de stationnement et de parking est relativement limité. Le stationnement est onéreux et la police est intransigeante en matière d'infractions.

Il existe partout un très bon réseau de transport urbain : train, bus, tramways et trolleybus.

En comparaison avec la France, les transports sont chers, y compris les taxis.

Pour en savoir plus

- Site de la ville de Bâle : www.basel.ch/ Rubrique " trafic " . Vous trouverez en fin de rubrique une liste de sites Internet concernant les transports dans Bâle et sa région.
- Basler Verkehrsbetriebe : www.bvb.ch/ (site en allemand)
- Site de la ville de Berne : www.bern.ch/ Rubrique " Stadt Bern > leben in Bern > Wohnen, Konsum un Verkehr " (rubriques uniquement accessibles en allemand)
- Site de la ville de Genève : www.ville-ge.ch/ Rubrique " découvrir Genève > transports "
- Site de la ville de Lausanne : www.lausanne.ch/ Rubrique " ville pratique > transports, stationnement "
- Site de la ville de Zurich : www.stadt-zuerich.ch/ (site en allemand) Rubrique " Porträt der Stadt Zürich > Mobilität & Verkehr "

Dernière mise à jour : 12/12/2008.

Médecine de soins

Médecins

La Suisse fait référence en matière de santé. Toutes les spécialités médicales sont représentées et tous les médicaments et traitements nécessaires sont évidemment disponibles.

Les médecins se déplacent très rarement au domicile. La fourchette des coûts de consultations est assez large. Pour les dentistes, le coût n'est pas limité. L'importance des frais engendrés par les soins de santé en Suisse conduit les Français à maintenir leur protection sociale en France, dans la mesure du possible. Néanmoins, on ne pourra se passer d'une bonne garantie en cas d'urgence ou d'éloignement de la frontière, qui contraindrait à utiliser les structures locales.

Hôpitaux

Les structures hospitalières publiques sont de bon niveau et communément utilisées pour tout type de pathologie. Néanmoins, les cliniques privées sont nombreuses en raison du niveau de vie élevé. La différence entre établissements publics et privés n'est pas établie selon des critères de qualité de soins mais plutôt selon les conditions luxueuses d'accueil et d'hébergement.

Numéro utile : Ambulance : 144

La liste suivante est donnée à titre indicatif :

- Hôpital Inselspital - Berne : 031.632.21.11.
- Hôpital Cantonal - Fribourg : 026.426.71.11.
- Bale Kantonspital - Bâle ville : 061.265.40.30.
- Hôpital des Cadolles - Neuchâtel : 032.722.92.29.
- Hôpital Pourtales - Neuchâtel : 032.727.11.11.
- Liestal Kantonspital - Bâle campagne : 061.925.20.91.
- Olten Kantonspital - Soleure : 062.206.41.11.
- Kantonspital - Lucerne : 041.205.11.11.
- Delemont hôpital régional - Jura : 032.421.21.21.
- Universitaetsspital - Zurich : 01.255.11.11.
- Hôpital Cantonal de Genève : 022.372.33.11.
- Kantonspital - Saint Gall : 071.494.14.40.
- Hôpital civil - Lugano : 091.805.61.11.
- Hôpital La Carita - Locarno : 091.756.71.11.
- Spital Oberengadin - Samedan (St Moritz) : 081.851.81.11.
- Centre hospitalier universitaire vaudois - Lausanne : 021.314.11.11

Il est vivement conseillé de consulter le médecin traitant avant le départ et de souscrire une assurance rapatriement.

Le Comité d'Informations médicales (CIMED) de la Maison des Français de l'étranger établit des dossiers médicaux strictement réservés au corps médical. Ces dossiers présentent les conditions sanitaires et les questions relatives à la médecine de soins. Les particuliers peuvent en consulter des extraits sur le site du CIMED : <http://www.cimed.org/>

CIMED

34, rue la Pérouse
75116 Paris
Tél. 01.43.17.60.79
Courriel : cimed@mfe.org

Médecine de soins

Médecins

La Suisse fait référence en matière de santé. Toutes les spécialités médicales sont représentées et tous les médicaments et traitements nécessaires sont disponibles.

Les médecins se déplacent très rarement au domicile des patients. La fourchette des coûts de consultation est assez large. Pour les dentistes, le coût n'est pas limité. L'importance des frais engendrés par les soins de santé en Suisse conduit les Français à maintenir leur protection sociale en France, dans la mesure du possible. Néanmoins, on ne pourra se passer d'une bonne garantie en cas d'urgence ou d'éloignement de la frontière, qui contraindrait à utiliser les structures locales.

Hôpitaux

Les structures hospitalières publiques sont de bon niveau et communément utilisées pour tout type de pathologie. Néanmoins, les cliniques privées sont nombreuses en raison du niveau de vie élevé. La différence entre établissements publics et privés n'est pas établie selon des critères de qualité de soins mais plutôt selon les conditions luxueuses d'accueil et d'hébergement.

Numéro utile : Ambulance : 144

La liste suivante est donnée à titre indicatif :

- Hôpital Inselspital - Berne : 031 632 21 11
- Hôpital Cantonal - Fribourg : 026 426 71 11
- Kantonsspital Basel - Bâle ville : 061 265 40 30
- Hôpital des Cadolles - Neuchâtel : 032 722 92 29
- Hôpital Pourtales - Neuchâtel : 032 727 11 11
- Liestal Kantonsspital - Bâle campagne : 061 925 20 91
- Olten Kantonsspital - Soleure : 062 206 41 11
- Kantonsspital - Lucerne : 041 205 11 11
- Delemont hôpital régional - Jura : 032 421 21 21
- Universitätsspital - Zurich : 01 255 11 11
- Hôpital Cantonal de Genève : 022 372 33 11
- Kantonsspital - Saint Gall : 071 494 14 40
- Hôpital civil - Lugano : 091 805 61 11
- Hôpital La Carita - Locarno : 091 756 71 11
- Spital Oberengadin - Samedan (St. Moritz) : 081 851 81 11
- Centre hospitalier universitaire vaudois - Lausanne : 021 314 11 11

Il est vivement conseillé de consulter son médecin traitant avant le départ et de souscrire une assurance rapatriement.

Carte européenne d'assurance maladie

La carte européenne d'assurance maladie (CEAM) atteste de vos droits à l'assurance maladie en Europe. Lors d'un séjour temporaire dans un Etat membre de l'Espace économique européen (EEE) ou en Suisse, elle vous permet de bénéficier de la prise en charge des soins médicalement nécessaires.

La CEAM remplace définitivement les formulaires E 111 et E 111 B (utilisés pour les touristes), ainsi que les formulaires E 110, E 119, E 128 utilisés jusqu'à présent pour les séjours temporaires en Europe.

La CEAM est **valable pour un séjour temporaire** (à l'occasion de vacances, d'un détachement professionnel, d'un stage, d'un séjour linguistique, par exemple).

Délivrée gratuitement dans un délai minimum de deux semaines à la demande de l'intéressé par les caisses d'assurance maladie, la CEAM se présente sous la forme d'une carte plastique non électronique distincte de la carte Vitale. Il s'agit

d'une carte nominative et individuelle.

Elle a une durée de validité maximale d'un an.

La carte européenne d'assurance maladie peut être présentée dans les Etats suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

Pour en savoir plus

- Site de la Commission européenne : <http://ec.europa.eu/social/> Rubrique " vivre et travailler à l'étranger > les soins de santé à l'étranger > la carte européenne d'assurance maladie ".
- Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS) : www.cleiss.fr/ rubrique " infos pratiques > séjours temporaires ".
- Site Internet de l'Assurance maladie en France : www.ameli.fr/ Rubrique " assurés > droits et démarches > à l'étranger ".

Dernière mise à jour : 28/05/2009.

Emploi, stage

Marché du travail

Secteurs à fort et faible potentiel

Les secteurs à fort potentiel

Secteur médical

- Infirmiers(ères) généralistes ou spécialisé(e)s en gériatrie et psychiatrie ;
- anesthésistes ;
- instrumentistes.

Les besoins dans ce secteur sont si importants que les établissements de soins suisses, lorsqu'ils n'arrivent plus à recruter parmi les ressortissants de l'Union européenne, vont chercher du personnel infirmier extra-communautaire qu'ils forment.

Industrie horlogère

Ce secteur a connu des années 2006 et 2007 exceptionnelles et a créé beaucoup d'emplois. Les besoins en spécialistes sont très élevés (horlogers, monteurs, spécialistes de complications, etc.). Les postes sont à pourvoir principalement dans les cantons du Jura, Neuchâtel, Berne et Genève.

Industrie chimique et pharmaceutique

Ce secteur recrute traditionnellement beaucoup de chercheurs. La plupart des grandes entreprises sont situées en Suisse alémanique (cantons de Bâle notamment). Le secteur est composé de nombreuses PME et de quelques grandes entreprises qui sous-traitent avec ces PME.

Le secteur des biotechnologies est également très prometteur, de nombreuses start-ups ayant levé des fonds pour le développement de spécialités (principalement humaines et animales).

Informatique

Les besoins en personnel qualifié en informatique sont traditionnellement importants.

Conseil

- Consultants, services aux entreprises.

Les " big 4 " (PwC, Ernst & Young, KPMG et Deloitte) recrutent régulièrement des spécialistes.

Banque et finance

Malgré les déboires financiers des deux géants UBS et Crédit Suisse en 2008, le secteur financier, qui emploie environ 108 000 personnes, ne se porte pas si mal. Par ailleurs, tous les établissements bancaires ne sont pas en difficulté. Ainsi, les banques régionales (banques cantonales notamment, banques Raiffeisen) et les banques privées se portent plutôt bien. En effet, leurs activités sont moins liées aux aléas des marchés financiers et elles ont récupéré un certain nombre de clients des grandes banques. Certaines opportunités existent encore, notamment pour des profils de spécialistes, dans de nombreux domaines (on retrouve en tout plusieurs centaines de métiers différents dans les établissements).

La fonction publique cantonale est accessible aux Français à l'exception des secteurs touchant à l'autorité et à la sécurité du canton.

Les secteurs à faible potentiel

Hôtellerie et restauration

Contrairement aux idées reçues, le secteur recherche principalement des employés qualifiés et des cadres et pratiquement pas d'employés sans qualification. C'est par ailleurs l'un des secteurs d'activité qui propose la rémunération moyenne la plus faible (3 902 francs suisses bruts annuels selon l'Office fédéral de la statistique).

Dernière mise à jour : 08/04/2009.

Barèmes de rémunération

Détermination du salaire

La question du salaire est d'autant plus primordiale qu'en général les travailleurs français qui postulent pour la première fois pour un emploi en Suisse ignorent les " prix " du marché.

En Suisse, le salaire brut moyen s'élevait, en 2006, à 5 674 francs suisses, toutes fonctions et tous secteurs confondus (source : Office fédéral de la statistique rubrique " thèmes > travail, rémunération ").

Il existe néanmoins des différences significatives en fonction :

- du secteur d'activité : par exemple, en 2006, le secteur bancaire et financier était celui qui payait en moyenne le mieux ses employés (environ 8 500 francs suisses bruts mensuels) et le secteur de l'hôtellerie et de la restauration celui qui payait le moins bien (environ 3 900 francs suisses).
- des cantons : en moyenne, les cantons de la région de Zurich sont ceux qui rémunèrent le mieux leurs employés. Les salaires les plus bas se trouvent dans le canton du Tessin.

Pour déterminer une fourchette de salaire qu'il est possible de demander, il est recommandé de se rendre sur le site " salarium " (www.lohnrechner.bfs.admin.ch/) qui permet de calculer son salaire en fonction de certains paramètres : âge, expérience, profession, formation, sexe...

Calculateurs de salaire

- Observatoire genevois du marché du travail : www.geneve.ch/ogmt/ rubrique " calculateur de salaire en ligne "
- Union syndicale suisse : www.lohnrechner.ch/
- Service cantonal de recherche et d'information statistiques du canton de Vaud : www.scris.vd.ch/ rubrique " toutes les données > les thèmes > vie active et rémunération du travail > calculateur de salaire en ligne "
- Service de la statistique du canton de Fribourg : <http://admin.fr.ch/sstat/> rubrique " observatoire fribourgeois du marché du travail > calculateur des salaires "

Exemples de salaires

Les exemples de salaires ci-dessous sont des salaires bruts mensuels et peuvent varier en fonction du profil du travailleur, du secteur d'activité et du canton :

- ingénieur : 10 000 CHF
- cadre débutant : 6 000 CHF
- employé(e) de maison : 2 800 CHF
- serveur : 3 500 CHF
- secrétaire débutante : 4 000 CHF
- puéricultrice : 4 500 CHF
- infirmière : 4 500 à 5 000 CHF

Dernière mise à jour : 29/12/2008.

Réglementation du travail

Droit du travail

En Suisse, le droit du travail est régi par le principe d'égalité inscrit à l'article 8 de la Constitution suisse. En matière de droit du travail, le code des Obligations, les conventions collectives de travail (CCT) et les règlements du personnel peuvent intervenir. Cela dépend de l'entreprise, de la branche d'activité, etc.

S'il n'existe pas de convention collective de travail pour la branche d'activité ou l'entreprise, c'est le code des Obligations qui s'applique. Dans beaucoup de cas, les points importants du contrat (par exemple, le temps de travail) sont définis dans le cadre d'une CCT ou d'un règlement d'entreprise.

En général, l'entreprise vous indiquera, lors de la signature du contrat de travail, dans quel cadre juridique elle se trouve (CCT de branche, CCT d'entreprise, règlement d'entreprise ou code des obligations).

L'employé doit, en plus des assurances sociales obligatoires dont les cotisations sont prélevées à la source, être assuré contre la maladie. Contrairement à ce qui se passe en France, l'employeur ne prend pas systématiquement à sa charge une partie des cotisations à l'assurance maladie, celle-ci restant à la charge intégrale de l'employé, sauf négociation contraire. Dans certains cantons, l'employeur s'assure que cette condition est remplie lorsqu'il procède à un recrutement.

Il n'y a pas de salaire minimum légal au niveau national ou cantonal. Certaines conventions collectives prévoient cependant des salaires minimum.

Le droit du travail est en Suisse plus souple qu'en France, notamment en matière de résiliation du contrat de travail. Pour un contrat à durée indéterminée, la période d'essai est de 3 mois au maximum, sans durée minimum imposée, avec un préavis de 7 jours. La durée hebdomadaire de travail est en moyenne de 42 heures et ne peut dépasser 50 heures.

Le délai de congé (ou préavis) dépend de votre ancienneté et du cadre juridique de l'entreprise. Le code des Obligations prévoit un préavis maximum de 3 mois à partir de 9 ans d'ancienneté.

Sauf en cas de faute grave, le délai de congé est systématiquement appliqué et il est particulièrement mal vu de vouloir y déroger. A l'inverse de ce qui se passe en France, il n'est pas habituel, sauf cas particulier, de demander des indemnités de licenciement.

Pour en savoir plus

- Le site Internet du Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO) vous informe sur le droit du travail : www.seco.admin.ch/ Rubrique " thèmes > travail ".
- Portail européen sur la mobilité de l'emploi : www.europa.eu.int/eures/ Rubrique " vivre et travailler > Suisse ".

Dernière mise à jour : 26/12/2008.

Emploi du conjoint

Dans le cadre du rapprochement familial, le conjoint obtient un permis de séjour du même type que celui de l'époux/épouse qui travaille. Le permis de séjour permet de résider en Suisse et d'y chercher du travail. Si le conjoint trouve un emploi, le permis de séjour est alors transformé en permis de travail.

Les personnes qui vivent en concubinage peuvent également se prévaloir du rapprochement familial, mais sous conditions de ressources financières. Selon un barème établi par les cantons, les revenus du ménage doivent être supérieurs à un certain seuil, faute de quoi le permis de séjour peut être refusé. Le logement doit également être adapté à la taille de la famille.

Dernière mise à jour : 26/12/2008.

Cotisations sociales

Les cotisations sociales sont de plusieurs sortes :

- certaines, comme l'assurance vieillesse et survivants (AVS), l'assurance invalidité (AI) et l'assurance perte de gain (IPG), ont le même mode de calcul pour tout le monde, quels que soient l'entreprise et le canton ;
- certaines sont propres à l'entreprise. C'est le cas de la prévoyance professionnelle (2ème pilier) qui représente en général la partie la plus importante des charges.

Le mode de calcul de chacune des charges, ainsi que le taux de cotisation appliqué, sont très différents. Il est par conséquent difficile de donner une moyenne. On estime que, pour un travailleur âgé de 30 ans, les charges sociales représentent entre 12 et 14% du salaire brut.

Selon le type de permis de travail, le travailleur étranger est imposé ou non à la source sur ses revenus. L'impôt est ainsi directement prélevé sur le salaire par l'employeur, lequel reverse ensuite le montant à l'administration fiscale du canton.

Le salaire net versé sur le compte bancaire est donc le salaire net duquel a été déduit l'impôt si le travailleur étranger y est soumis.

Le site Expatwire (www.expatswire.fr/) propose un outil gratuit permettant de calculer son salaire net. Il explique également en détail les différents prélèvements sur votre salaire.

Dernière mise à jour : 26/12/2008.

Outils pour la recherche d'emploi

Média

Les journaux

La plus grande partie des offres d'emploi sont disponibles sur Internet, celles publiées dans les journaux et les magazines " papiers " étant de moins en moins nombreuses.

Vous trouverez des offres d'emploi sur les sites Internet des journaux suivants :

- le Temps : www.letemps.ch/ Rubrique " les rendez-vous > carrières " (s'adresse plutôt à des cadres)
- 24 H, La Tribune de Genève et Le Matin : <http://annonces.edicom.ch/> Rubrique " emploi " (plutôt pour des profils d'employés)
- Neue Zürcher Zeitung : www.nzz.ch/ (site en allemand) Rubrique " Marktplätze "
- Tagesanzeiger : www.tagesanzeiger.ch/ Rubrique " Marktplatz "

Sites officiels

- SECO - Direction du travail - Espace emploi (pour toute la Suisse) : www.espace-emploi.ch/
- Portail romand de l'emploi : www.portail-emploi.ch/
- Les administrations suisses, qu'elles soient fédérales, cantonales ou communales, proposent des postes, accessibles également aux travailleurs étrangers. Pour accéder à ces offres d'emploi, vous pouvez consulter le Portail suisse de l'emploi public : www.publicjobs.ch.ch/

Sites privés

- Les sites portail d'offres d'emploi, appelés aussi *Jobboards*, sont nombreux en Suisse. Par ailleurs, diverses associations, qu'elles soient françaises ou suisses, proposent des offres d'emplois. Le site " travailler en Suisse " recense certains de ces sites : www.travailler-en-suisse.ch/ Rubrique " travailler ".
- Un site officiel liste les différentes agences de placement et cabinets de recrutement : www.avg-seco.admin.ch/
- Financial Careers (site en allemand) : www.efinancialcareers.ch/ (emplois dans la banque et la finance).

Dernière mise à jour : 28/12/2008.

Annuaire d'entreprises

Dans certains cas, il peut être plus utile de contacter directement l'entreprise qui vous intéresse, en particulier si vous êtes un professionnel de son domaine.

Le site " travailler en Suisse " liste, par canton, sous la rubrique " listes entreprises suisses " les 450 plus grandes entreprises en Suisse : www.travailler-en-suisse.ch/ .

La mission économique française en Suisse édite également un annuaire des entreprises françaises établies en Suisse (*la présence française en Suisse*, édition 2007). Cet annuaire peut être acheté sur le site d'Ubifrance : www.ubifrance.fr/

Dernière mise à jour : 28/12/2008.

Organismes sur place pour la recherche d'emploi

Pour augmenter vos chances de trouver un emploi, vous devez utiliser différentes méthodes de recherche d'emploi :

- exploiter votre réseau personnel de relations ;
- recourir aux agences de placement et aux cabinets de recrutement. Les profils techniques ou atypiques auront parfois intérêt à passer par ces intermédiaires.
- contacter les offices cantonaux de l'emploi. Les offres d'emploi ne sont pas accessibles aux personnes n'ayant jamais travaillé en Suisse. Elles peuvent cependant être consultées sur le site Internet suivant : www.espace-emploi.ch/ .
- envoyer des candidatures spontanées.

Depuis le 1er juin 2004, il n'y a plus de protectionnisme concernant l'accès au marché du travail et les ressortissants de l'Union européenne sont considérés, sur le plan légal, comme des travailleurs locaux. Auparavant, les entreprises devaient prouver qu'elles n'avaient pas trouvé en Suisse de candidat correspondant au profil recherché.

Certaines entreprises ont des besoins en personnel qui ne font l'objet d'aucune publication dans la presse, ni d'aucune autre forme de publicité, soit parce que ces entreprises ne tiennent pas à faire savoir qu'elles recrutent, soit parce que ces méthodes ne sont pas dans leurs habitudes. Ce que l'on appelle " le marché caché " représenterait plus de 50% du marché de l'emploi et n'est accessible que grâce au *networking* ou techniques de réseautage.

Dernière mise à jour : 28/12/2008.

Ce que recherchent les recruteurs

En Suisse, la maîtrise de langues étrangères est particulièrement appréciée :

- l'anglais s'impose de plus en plus comme la langue du travail, notamment en raison de la forte proportion d'entreprises multinationales, mais également parce que l'anglais est parfois la seule langue commune à plusieurs interlocuteurs. Pour bon nombre de postes, ne pas maîtriser l'anglais, sans pour autant être bilingue, constitue un handicap majeur dans le domaine du travail. C'est particulièrement vrai pour les postes de cadres.
- l'allemand est pratiquement indispensable pour les personnes souhaitant travailler en Suisse alémanique. Même si certaines entreprises de cette région ont choisi l'anglais comme langue de travail, ce n'est pas le cas de la majorité d'entre elles. Ne pas parler allemand peut, par ailleurs, s'avérer un véritable handicap pour l'insertion sociale en Suisse alémanique.

Il est recommandé d'être plutôt discret et d'éviter d'être trop expansif. En effet, les Suisses sont généralement assez discrets et n'apprécient pas beaucoup les comportements exubérants.

En Suisse, on pense " collectif " en entreprise. Les frondeurs et les esprits individualistes sont, par conséquent, peu appréciés.

Enfin, il est recommandé d'être concret et pragmatique. Lors de l'entretien, donnez de préférence des exemples, si possible chiffrés, sur ce que vous avez réalisé pour vos anciens employeurs, plutôt que d'insister sur vos diplômes. En Suisse, il n'y a pas de culte de la matière grise et pas d'école nationale équivalente à l'ENA qui forme les dirigeants.

Dernière mise à jour : 28/12/2008.

Curriculum vitae

Rédaction

La manière de rédiger un curriculum vitae (CV) en Suisse et, de manière générale, de présenter un dossier de candidature est très spécifique. Voici quelques-uns des points importants à retenir pour la rédaction du CV :

- Le CV doit contenir des termes que le recruteur comprendra. En effet, certaines subtilités de vocabulaire, tant en français qu'en allemand, peuvent exister. Selon le secteur d'activité, certains termes peuvent être propres à la Suisse et différer de ceux de ceux utilisés en France. Il est donc important de bien s'informer et de consulter les sites Internet des principaux acteurs du secteur.
- Le CV doit retracer de manière vivante l'histoire du candidat et inclure des éléments tangibles, des réalisations concrètes. En effet, les " penseurs " sont peu appréciés en Suisse et la préférence va aux personnes qui agissent et qui apportent quelque chose à l'entreprise.
- Le CV fait partie de ce qu'on appelle en Suisse le " dossier de candidature " lequel inclut, entre autres, les copies des certificats de travail, des diplômes, etc. En cas de candidature par courrier, il n'est pas obligatoire d'envoyer tous ces documents, mais ils devront être fournis lors du premier entretien.
- Les candidats étrangers doivent indiquer leur nationalité. La mention de la situation familiale (célibataire, marié, nombre d'enfants, etc.) n'est pas obligatoire.
- Il ne faut pas tout dire dans le CV. Pour chaque information présentée, le candidat doit se demander si elle est pertinente pour la candidature. Si la réponse est non, il est peut-être préférable d'éliminer certains détails.

Sites Internet à consulter

- SECO - Direction du travail - Espace emploi : www.espace-emploi.ch/ Rubrique " à la recherche d'un emploi > conseils en matière de candidature " + " downloads et formulaires > brochures > pour les chômeurs > qu'est-ce qu'une bonne candidature ? "
- Site " travailler en Suisse " : www.travailler-en-suisse.ch/ rubrique " travailler > CV et lettre de motivation en Suisse ".

Dernière mise à jour : 28/12/2008.

Après l'entretien

Stage

Le but est de permettre à des jeunes gens étrangers de parfaire leurs connaissances linguistiques et professionnelles en Suisse durant une période limitée.

Sa durée est de 12 mois maximum et la durée d'engagement ne doit pas être inférieure à 3 mois.

Il faut être âgé de 18 à 30 ans et avoir achevé sa formation. Le stage ne peut se faire que dans la profession pour laquelle l'intéressé a acquis une formation.

La rémunération doit correspondre à celle en usage dans la profession et la localité en question.

Les candidats peuvent déposer leur candidature et consulter les offres de mission à l'étranger sur le site Internet suivant :
www.civiweb.com/

En matière de retraite complémentaire, si le salarié ne bénéficie pas d'une extension territoriale, une adhésion individuelle est toujours possible auprès de la :

C.R.E.-I.R.C.A.F.E.X.
Délégation internationale
4, rue du Colonel Driant
75040 PARIS Cedex 01
Tél. : 01.44.89.44.44
Télécopie : 01.44.89.44.48
Site internet : www.groupe-taitbout.com

3) Chômage

Dans la mesure où les règlements communautaires visent l'assurance chômage, les entreprises situées en France ne peuvent pas assurer contre le risque de privation d'emploi les salariés expatriés avec lesquels elles ont conclu un contrat de travail pour exercer leur activité en Suisse.

Pour la même raison, les salariés expatriés employés par une entreprise de droit suisse ne pourront pas demander à adhérer individuellement à l'assurance chômage.

Régime local de sécurité sociale

(Source :[CLEISS](#))

- [Généralités](#)
- [Assurance maladie](#)
- [Assurance invalidité \(AI\)](#)
- [Assurance vieillesse et survivants \(AVS\)](#)
- [Prestations complémentaires à l'A.V.S. et à l'A.I. \(P.C.\)](#)
- [Assurance accidents](#)
- [Prestations familiales](#)
- [Chômage \(A.C.\)](#)

Généralités

Structure

Pour les risques tels que l'assurance vieillesse et survivants (AVS), l'assurance invalidité (AI), l'assurance accidents professionnels et non professionnels, l'assurance maladie maternité (soins) et l'assurance chômage, la protection obligatoire est prévue au niveau fédéral.

S'agissant des prestations familiales, il convient de rechercher ce qui a été prévu à l'échelon de chaque canton.

Organisation

Assurances sociales

Placées sous la tutelle de l'**Office Fédéral des Assurances Sociales (OFAS)** :

- Effingerstrasse 20 - 3003 Berne
Téléphone : (31) 322 90 11 - Télécopie : (31) 322 78 80
Internet : www.bsv.admin.ch

sont compétentes en matière :

d'assurance maladie maternité

les Caisses maladies reconnues (publiques ou privées) et les institutions d'assurance privées autorisées à pratiquer l'assurance maladie. Il existe une institution commune qui assume les coûts des prestations légales en lieu et place des assureurs insolubles. Il existe également la Fondation suisse pour la promotion de la santé.

d'assurance vieillesse et survivants et assurance invalidité (AVS et AI)

les caisses de compensation publiques ou professionnelles. Les assurés relèvent d'une caisse de compensation tenant leur compte individuel et susceptible de leur délivrer un certificat d'assurance.

Pour l'invalidité, il existe les Offices cantonaux de l'assurance invalidité et l'Office Assurance Invalidité pour les assurés résidant à l'étranger (OAI).

d'allocations familiales

pour le régime fédéral des travailleurs agricoles et des petits paysans, les Caisses de compensation cantonales et, pour les autres salariés, les Caisses de compensation pour allocations familiales (caisses privées reconnues et caisses cantonales).

d'accidents du travail, maladies professionnelles et accidents non professionnels

dépendent de la Caisse nationale suisse d'assurance accidents (Fluhmattstrasse 1 - 6002 Lucerne) des institutions privées d'assurance, des caisses publiques d'assurance accidents et des caisses maladie reconnues.

Chômage

Sous la tutelle de l'**Office Fédéral du développement économique et de l'Emploi** (Secrétariat d'Etat à l'économie - Effingerstrasse 1 - 3003 Berne) les caisses de chômage (cantonales, publiques et d'association) et les caisses de compensation de l'AVS gèrent le risque de privation d'emploi.

Financement

Cotisations dues pour les salariés au 1^{er} janvier 2009

Risques	Salarié	Employeur	Plafond annuel
Maladie maternité (PN) (1)	Primes	--	--
APG en cas de maternité (PE) (2)	0,15 %	0,15 %	--
Accidents et maladies non professionnels (3)	primes	--	Du gain assuré
Accidents et maladies professionnels (4)	--	primes	126 000 CHF
Vieillesse et survivants	4,20%	4,20%	--
Invalidité (AI)	0,70%	0,70%	--
Allocations familiales (LFA-agriculture)	--	2 %	--
Allocations familiales LAFM (5)	--	de 0,1 % à 4 %	--
Chômage (AC)	1 %	1 %	126 000 CHF

(1) L'assureur fixe le montant des primes lequel est identique pour tous. Toutefois, si le coût des prestations en nature est différent d'un canton à un autre, l'assureur peut moduler le montant de la prime.

(2) L'allocation pour perte de gains consiste en des indemnités journalières versées en cas de maternité.

(3) La prime due par l'employeur dépend du classement de l'entreprise en fonction des risques.

(4) Les entreprises sont classées en classes et degrés de tarifs selon les risques d'accidents et les conditions propres aux entreprises.

(5) LAFam régit les droits des salariés qui ne travaillent pas dans l'agriculture. Il s'agit d'une loi cadre qui fixe le montant

minimum des allocations familiales qui doivent être servies par les cantons. Ces derniers peuvent, s'ils le souhaitent accorder des montants plus élevés, ou encore servir des prestations non prévues par la loi comme des allocations de naissance ou d'adoption. Un seul canton, le canton du Valais fixe une cotisation à la charge du salarié (0,3% sur la totalité du salaire). Dans tous les autres cantons la cotisation est payée uniquement par l'employeur. LFA ne concerne que les travailleurs agricoles et les petits paysans.

L'adhésion à l'assurance maladie pour les prestations en espèces peut être conclue à titre individuel ou peut être rendue obligatoire du fait d'un contrat de travail ou d'une convention collective. Dans ce cas, l'assurance peut alors être conclue sous forme de contrat collectif auprès de l'assureur. Le montant de l'indemnité journalière est directement négocié avec l'assureur. Il peut moduler les primes en fonction des régions et de l'âge du preneur d'assurance. Si l'adhésion prévoit un délai de carence, l'assureur doit réduire le montant des primes. Les indemnités journalières seront versées pendant 2 ans sur une période de 2,5 ans.

Il convient de rajouter aux risques susmentionnés la Prévoyance professionnelle (2ème pilier) qui se conjugue avec l'assurance vieillesse, invalidité et survivants et qui permet au retraité de maintenir son niveau de vie antérieur. L'objectif étant d'atteindre au moins 60% du dernier salaire de l'assuré en cumulant la rente AVS et la prévoyance professionnelle. Les cotisations dépendent des institutions de prévoyance et sont à la charge des employeurs et des salariés. Une cotisation complémentaire facultative est prévue : il s'agit de la Prévoyance individuelle liée (3ème pilier). Le montant des cotisations est déterminé par l'assuré lors de son adhésion et est déductible de l'impôt sur le revenu.

Il existe une exception à l'obligation d'assurance lorsque le revenu perçu au titre d'une activité salariée pour le compte d'un employeur ne dépasse pas 2.200 par an. Dans ce cas les cotisations AVS ne sont perçues que sur demande expresse de l'assuré.

Lorsque l'employeur ne dispose pas d'établissement en Suisse, il peut en application de l'article 109 du règlement (CEE) n° 574/72 demander à son salarié d'exécuter ses obligations en Suisse. Dans le cas d'un tel accord, il doit informer les institutions suisses compétentes au moyen d'un formulaire.

Recouvrement

Les cotisations sont versées en principe tous les mois. Toutefois, les employeurs qui ont peu de salariés peuvent verser les cotisations trimestriellement à condition que le total annuel des salaires ne dépasse pas 200 000 francs suisses.

Les cotisations de vieillesse et de survivants (AVS), d'invalidité (AI), de l'allocation pour perte de gain (APG), de chômage (AC) sont recouvrées par la caisse de compensation de l'employeur.

Les cotisations dues au titre des accidents du travail et maladies professionnelles sont recouvrées soit par la caisse nationale suisse d'assurance (SUVA), soit par un assureur privé ou public agréé que l'employeur aura choisi.

Les cotisations relatives aux allocations familiales sont versées aux caisses d'allocations familiales auprès desquelles l'employeur se sera préalablement affilié.

Lorsque la masse salariale annuelle totale de l'entreprise est inférieure à 54 720 francs suisses et que le salaire annuel par salarié ne dépasse pas 20 520 francs suisses, l'employeur peut avoir recours à la procédure de décompte simplifiée. Si l'employeur opte pour cette solution, il n'aura qu'un seul interlocuteur pour le paiement de toutes les assurances sociales (AVS, AI, APG, AC, AA, AF) y compris pour le paiement de l'impôt sur le revenu qui ont lieu une fois par an.

Assurance maladie

Soins de santé

Le montant des primes à payer pour les soins de santé est fixé par l'assureur et il est normalement égal pour tous les assurés. Le tarif des primes doit être approuvé par l'Office fédéral de la santé publique. Toutefois, l'assureur peut échelonner ce montant s'il existe des coûts différents selon les cantons. Les primes peuvent également être modifiées pour les assurés qui choisissent des franchises plus élevées ou encore qui s'adressent à des fournisseurs limités par l'assureur. Pour les assurés de moins de 18 ans révolus, l'assureur doit fixer une prime plus basse que celle des assurés plus âgés. Il est autorisé à le faire pour les assurés de moins de 25 ans révolus.

Indemnités journalières

Le montant des primes pour les indemnités journalières peut être différent en fonction de l'âge d'entrée de l'assuré ou de la région. Si un délai d'attente est applicable au versement de l'indemnité journalière, l'assureur doit réduire les primes de manière correspondante.

Assurance invalidité vieillesse survivants

Les cotisations d'assurance invalidité vieillesse survivants sont versées sur la totalité des revenus. Pour les salariés, le taux de cotisation est fixé à 8,4 % réparti par moitié entre l'employeur et le salarié. Les non-salariés cotisent au taux de 7,8 %.

Le taux des cotisations applicables aux non-salariés peut être réduit de manière dégressive jusqu'à 4,2 % si le revenu annuel est inférieur à 51 600 francs suisses. S'agissant des personnes sans activité professionnelle, le montant des cotisations varie entre 353 francs suisses et 8 400 francs suisses par an en fonction de la situation.

Assurance accidents

Les cotisations d'accidents du travail et maladies professionnelles sont à la charge du seul employeur et sont versées dans la limite d'un plafond (106 800 francs suisses par an). Les entreprises sont classées en classes et degrés des tarifs selon les risques d'accidents et les conditions propres à l'entreprise. Le taux varie entre 0,41 et 171,93 pour mille.

S'agissant des accidents non professionnels dont la charge des cotisations incombe au travailleur ou au chômeur, les taux s'échelonnent entre 16,6 et 27,1 pour mille pour les personnes relevant de la caisse nationale accidents et entre 9,30 et 19,26 pour mille pour celles relevant d'autres institutions.

Assurance chômage

En ce qui concerne le chômage, la cotisation partagée par moitié entre l'employeur et le salarié est versée dans la limite d'un plafond : 2 % du salaire jusqu'à 106 800 francs suisses et 1 % sur la partie du salaire supérieure à 106 800 francs suisses et dans la limite de 8 900 francs suisses par mois.

Prestations familiales

Enfin, les prestations familiales sont financées uniquement par l'employeur. Au niveau fédéral, pour les personnes travaillant dans l'agriculture, le taux est de 2 % et au niveau cantonal, il varie en fonction des caisses entre 0,1 % et 5 % du salaire.

Assurance maladie

L'assurance maladie comprend l'assurance soins, qui est obligatoire, et l'assurance indemnités journalières, qui elle, est facultative.

Toute personne résidant en Suisse doit s'assurer pour les soins ou être assurée par son représentant légal dans les trois mois qui suivent la naissance ou l'installation en Suisse. L'assuré a le libre choix de la caisse maladie et celle-ci est tenue d'accepter, dans la limite de son rayon d'activité territorial, tout candidat à l'assurance.

L'assurance soins est gérée par les caisses maladie qui sont des personnes de droit privé ou public, sans but lucratif et qui sont reconnues par le département fédéral de l'intérieur et les institutions d'assurances autorisées à pratiquer l'assurance maladie sociale.

En fonction de la situation, l'assurance doit être contractée dans un délai qui peut atteindre trois mois dans certains cas. Si l'assuré demande son affiliation dans le délai imparti, l'assurance prend effet immédiatement. En cas de retard dans l'affiliation, un supplément de prime est exigé. L'assurance fixe le supplément en fonction de la situation financière de l'assuré. Les tarifs pratiqués par les assureurs sont approuvés par l'Office Fédéral des Assurances Sociales. Le montant des primes peut être échelonné par régions ou par cantons. L'assurance est individuelle. Il n'existe pas, comme dans la législation française, de notion d'ayant-droit. L'assureur doit distinguer nettement pour chaque assuré entre les primes de :

- l'assurance obligatoire des soins, la prime pour le risque d'accidents inclus devant être mentionnée séparément ;
- de l'assurance indemnités journalières ;
- des assurances complémentaires ;
- des autres branches d'assurance.

Les assurés de condition économique modeste bénéficieront d'une réduction de leur prime d'assurance grâce aux subsides fédéraux accordés aux cantons.

Assurance soins

Par maladie, on entend toute atteinte à la santé physique ou mentale qui n'est pas due à un accident et qui exige un examen ou un traitement médical, ou provoque une incapacité de travail. Par accident, on entend toute atteinte dommageable, soudaine et involontaire portée au corps humain par une cause extérieure extraordinaire qui compromet la santé physique ou mentale. La maternité vise la grossesse et l'accouchement, ainsi que la convalescence pour la mère. Le malade a le libre choix du médecin, du pharmacien, du laboratoire, de l'hôpital...

Les prestations comprennent les prestations générales en cas de maladie, de maternité, d'accident (non couvert par une autre assurance accidents), d'infirmité congénitale (non couverte par l'assurance invalidité) et l'interruption non punissable de la grossesse. Sont pris en charge :

- les examens, traitements et soins dispensés sous forme ambulatoire, au domicile du patient, en milieu hospitalier ou semi-hospitalier ou dans un établissement médico-social par des médecins, des chiropraticiens ou des personnes fournissant des prestations sur prescription ou sur mandat médical ;
- les analyses, médicaments, moyens et appareils diagnostiques ou thérapeutiques prescrits par un médecin ;
- le séjour en division commune à l'hôpital ;
- les mesures de prévention (les coûts de certains examens et certaines vaccinations peuvent être pris en charge) ;
- il existe également une participation des caisses maladie aux frais de cures balnéaires, frais de transport et frais de sauvetage ;
- les mesures de réadaptation effectuées ou prescrites par un médecin.

Prestations spécifiques de maternité

Il s'agit des examens de contrôle, effectués par un médecin ou une sage-femme, ou prescrits par un médecin (sept examens lors d'une grossesse normale), une contribution aux cours d'accouchement sans douleur, les frais d'accouchement à domicile, dans un hôpital ou dans une institution de soins semi-hospitaliers, ainsi que l'assistance d'un médecin ou d'une

sage-femme, les conseils en cas d'allaitement (le remboursement est limité à trois séances).

Soins dentaires

En matière de soins dentaires, l'assurance prend uniquement en charge le coût des soins dentaires lorsqu'ils sont occasionnés par une maladie grave non évitable du système de mastication ou lorsqu'ils sont occasionnés par une autre maladie grave ou ses conséquences, ou enfin s'ils sont nécessaires pour traiter une maladie grave ou ses séquelles.

Participation

La participation aux frais est composée d'une franchise annuelle appliquée pour les assurés majeurs et d'une quote-part des dépenses en pourcentage. La franchise ordinaire s'élève à 300 FS par année civile. Il existe également des franchises à option. S'agissant de la quote-part laissée à la charge des assurés majeurs, elle représente 10 % des frais dépassant la franchise dans la limite de 700 FS pour les adultes et 350 FS pour les enfants. Plusieurs enfants d'une même famille, assurés par le même assureur, paient ensemble au maximum 1 000 FS. Par ailleurs, les personnes qui ne vivent pas en ménage commun avec les membres de leur famille doivent verser une contribution de 10 FS par jour d'hospitalisation, sans aucune limitation dans le temps.

Les primes d'assurance peuvent être réduites par les franchises à options pour les majeurs (500 FS, 1 000 FS, 1 500 FS, 2 000 FS et 2 500 FS), ou pour les enfants (100 FS, 200 FS, 300 FS, 400 FS, 500 FS et 600 FS). Les assureurs peuvent également pratiquer en plus de l'assurance soins ordinaires une assurance dans laquelle une réduction de prime est accordée lorsque l'assuré n'a bénéficié d'aucune prestation durant une année. Sont exclues les prestations de maternité et les mesures de prévention.

Aucune participation n'est exigée s'il s'agit de prestations en cas de maternité.

Les assurances impliquant un choix limité des fournisseurs de prestations permettent également une réduction des primes.

Assurance indemnités journalières

Cette assurance est ouverte à toute personne âgée de plus de 15 ans et de moins de 65 ans, résidant en Suisse ou y exerçant une activité professionnelle. En cas de maladie, aucune condition de stage n'est exigée. Les prestations sont servies à partir du troisième jour qui suit le début de la maladie. Moyennant une réduction de la prime, le délai de stage peut être augmenté. Les assureurs peuvent exclure au moment de l'assurance les maladies préexistantes. Cette exclusion n'est valable que pendant cinq ans maximum.

Le montant de l'indemnité journalière est fixé entre l'assureur et l'assuré.

En cas d'incapacité de travail, elles sont servies durant au moins 720 jours dans une période de 900 jours.

Pour ouvrir droit aux indemnités journalières de maternité, l'assurée doit, au moment de l'accouchement, avoir été assurée durant au moins 270 jours sans interruption de plus de trois mois. La durée du congé de maternité est de seize semaines dont au moins huit semaines après l'accouchement.

Assurance invalidité (AI)

Les intéressés doivent présenter une diminution de capacité de gain, permanente ou de longue durée. Cette assurance a, pour premier objectif, la réadaptation ou le reclassement des assurés. La rente d'invalidité n'est servie que si la réadaptation se révèle inutile ou ne permet pas d'atteindre, en totalité ou en partie, le but recherché. Les intéressés ont droit aux prestations de réadaptation sans condition de résidence ou de cotisations, et aux rentes ordinaires d'invalidité, lorsqu'ils justifient d'au moins un an de cotisations.

Pour obtenir des prestations de l'assurance invalidité, il convient d'être assuré lors de la réalisation du risque.

Mesures médicales de réadaptation

Les prestations de réadaptation correspondent à des indemnités journalières. Le traitement des maladies et des suites d'accident est du ressort respectivement de l'assurance maladie et de l'assurance accidents. L'A.I. n'accorde aux assurés adultes que des mesures d'ordre médical qui sont directement nécessaires à la réadaptation.

Les assurés mineurs ont droit à l'ensemble des mesures médicales nécessaires au traitement des infirmités congénitales, mêmes s'ils sont incapables de recevoir une formation professionnelle. En sus des mesures d'ordre professionnel (formation, reclassement), l'A.I. prévoit des mesures de formation scolaire spéciale et une contribution aux frais de soins des mineurs handicapés.

Pendant la période de réadaptation, l'assuré de plus de 20 ans, empêché par les mesures de réadaptation d'exercer une activité lucrative pendant au moins 3 jours consécutifs, ou atteint d'une incapacité de travail de 50 %, a droit à des indemnités journalières.

Les invalides qui reçoivent une formation professionnelle initiale peuvent également prétendre à des indemnités journalières correspondant à un salaire moyen d'un apprenti.

Rentes d'invalidité

La rente est dite " entière " pour un taux d'incapacité de 2/3.

3/4 de rente sont alloués en cas de diminution de la capacité de gain de 60 %, une demi-rente en cas d'invalidité du travail d'au moins 50 % et un quart de rente si l'assuré est invalide à 40 %.

Pour évaluer le taux d'incapacité, une comparaison est effectuée entre le revenu que l'assuré aurait pu obtenir s'il n'était pas invalide et celui qu'il pourrait obtenir en exerçant l'activité qui peut raisonnablement être exigée de lui après les traitements et les mesures de réadaptation. L'invalidité des assurés n'exerçant pas d'activité professionnelle est évaluée en fonction de l'incapacité d'accomplir ses travaux habituels.

Une rente complète est attribuée à celui qui justifie, à la date de l'incapacité, du même nombre d'années de cotisations que celui de sa classe d'âge. La rente est partielle, si ce n'est pas le cas.

La rente d'invalidité complète est au minimum de 1 075 francs suisses par mois et au maximum 2 150 francs suisses par mois. La somme de deux rentes individuelles d'un couple ne doit pas dépasser 150 % du montant maximum de la rente d'invalidité, soit 3 225 francs suisses par mois.

Pour les enfants qui pourraient prétendre, lors du décès du rentier à une rente d'orphelin, une rente pour enfant égale à 40 % de la rente d'invalidité est servie (minimum : 430 francs suisses par mois - maximum : 860 francs suisses par mois). Si les parents ont droit à une rente pour enfant, le montant des deux rentes pour enfant ne peut dépasser 60 % du montant maximum de la rente d'invalidité soit 1 290 francs suisses par mois.

Assurance vieillesse et survivants (AVS)

Cette assurance instaurée le 1er janvier 1948 a fait l'objet d'un certain nombre de révisions. Une partie des dispositions de cette assurance est applicable en cas d'invalidité (assujettissement, obligation de cotiser, genre et montant des rentes, gestion). Le législateur a complété ce dispositif en 1966 par un régime de prestations complémentaires à l'AVS et à l'assurance invalidité (AI) qui tient compte de la situation économique de chaque bénéficiaire.

Une nouvelle conception de la protection a abouti en décembre 1972 à l'adoption d'un nouvel aménagement fixant la place et le rôle de chacun des trois piliers suivants : l'assurance d'Etat, la prévoyance professionnelle et la prévoyance personnelle. Les classes modestes verront leur niveau de vie maintenu par les rentes ; les classes moyennes l'obtiendront grâce à l'appoint de la prévoyance professionnelle et les classes aisées devront avoir recours à la prévoyance individuelle.

Enfin, la dixième réforme de l'AVS introduit l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes.

Premier pilier : l'Assurance Vieillesse et Survivants (A.V.S.)

Assujettissement

Sont obligatoirement assujettis ceux qui ont leur domicile en Suisse ou qui y ont une activité lucrative. Ils sont tenus au paiement des cotisations dès le 1er janvier de l'année qui suit le 20ème anniversaire, s'ils exercent une activité lucrative (sans exception). L'obligation cesse avec la fin de l'activité ou, au plus tôt, à 63 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes.

Rentes "ordinaires"

Vieillesse

Conditions

Pour obtenir une rente ordinaire de vieillesse, il faut avoir payé des cotisations pendant au moins une année et remplir une condition d'âge (64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes). La rente complète est attribuée à l'assuré (ou à ses survivants) qui compte, au moment de la survenance du risque, une durée complète de cotisations par rapport à sa classe d'âge ; sinon, la rente est partielle.

Le montant de la rente est déterminé en fonction du revenu annuel moyen et des années de cotisations. La réforme entrée en vigueur au 1er janvier 1997 a introduit le "splitting" qui consiste dans la répartition des revenus acquis durant les années de mariage lorsque, les deux conjoints ont droit à la rente, ou une veuve ou un veuf a droit à une rente de vieillesse, ou lorsque le mariage est dissout par le divorce.

Des bonifications pour tâches éducatives ou pour tâche d'assistance peuvent être attribuées. Les deux bonifications ne peuvent pas se cumuler.

Les hommes qui remplissent les conditions d'octroi pour obtenir une rente ordinaire de vieillesse peuvent obtenir son versement par anticipation d'un an ou deux ans. Le montant de la réduction opérée sur la rente est de 6,8 % par année d'anticipation. Jusqu'en 2009, le taux de réduction pour les femmes ne sera que de 3,4 % par année d'anticipation.

Les personnes qui ont l'âge de liquidation de la pension de vieillesse peuvent ajourner la liquidation de cet avantage au minimum d'un an et au maximum de cinq ans. La rente est alors augmentée d'un pourcentage compris entre 5,2 % et 31,5 %.

Montant

La rente ordinaire de vieillesse est composée d'une partie fixe (80 % du montant minimum de la rente) et d'une partie liée aux gains (20 % du revenu annuel moyen dans la limite de six fois le montant minimum de la rente pour une carrière complète).

La personne bénéficiant d'une rente de vieillesse aura droit à une rente pour chacun des enfants qui, lors de son décès aurait pu bénéficier d'une rente d'orphelin. Pour une rente complète, le montant minimum est de 1 075 francs suisses par mois et le maximum de 2 150 francs suisses par mois.

Le montant des rentes de vieillesse versées à un couple ne peut pas excéder 150 % du montant maximum, soit 3165 francs suisses par mois. La rente pour enfant représente 40 % de la rente de vieillesse (minimum : 430 francs suisses par mois - maximum : 860 francs suisses par mois). Si les deux parents ont droit à une rente pour enfant, le montant des deux rentes ne peut pas dépasser 60 % du maximum de la rente de vieillesse (1 290 francs suisses par mois).

Survivants

Peuvent prétendre à une rente de survivants, les veufs et veuves qui au moment du décès de leur conjoint ont un ou plusieurs enfants, les veuves sans enfant âgées de 45 ans et ayant été mariées durant au moins cinq ans ; la personne divorcée peut être assimilée sous certaines conditions à un veuf ou une veuve. Pour le veuf, la rente est servie jusqu'à ce que le dernier enfant ait atteint l'âge de 18 ans.

Les enfants dont le père ou la mère est décédé ont également droit à une rente jusqu'à l'âge de 18 ans ou 25 ans en cas de poursuite d'études.

Montant

La rente de veuve ou de veuf correspond à 80 % de la rente de vieillesse (minimum 860 FS par mois, maximum 1 720 FS par mois). La rente d'orphelin est égale à 40 % de la rente de vieillesse (minimum 430 FS par mois, maximum 860 FS par mois).

Rentes extraordinaires

Des rentes extraordinaires de vieillesse sont accordées, sous condition de ressources, de résidence et de nationalité, à ceux qui n'ont pas droit à une rente ordinaire ou dont la rente ordinaire est inférieure à la rente extraordinaire.

La rente extraordinaire est, en général, accordée lorsque le revenu annuel de l'assuré, auquel est ajoutée une part équitable de sa fortune, ne dépasse pas un certain plafond.

Le montant des rentes extraordinaires est le même que celui des minima des rentes ordinaires complètes correspondantes. Elles sont toutefois réduites dans la mesure où, ajoutées aux deux tiers du revenu et à la part de fortune prise en compte pour l'ouverture du droit, elles dépassent la limite de revenu déterminant en la matière.

Allocation pour impotence

Enfin les bénéficiaires d'une rente de vieillesse qui présentent une impotence grave, ont droit à l'allocation pour impotence de l'AVS. Cette prestation peut être versée pour l'épouse.

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse qui sont domiciliés en Suisse et souffrent d'une impotence grave ont droit, en plus de la rente, à une allocation pour impotence égale à 80 % et 50 % du montant minimum de la rente simple de vieillesse, soit 860 ou 538 francs suisses par mois. Les bénéficiaires de rentes de vieillesse qui percevaient déjà une allocation pour impotence de l'assurance invalidité, immédiatement avant d'atteindre la limite d'âge ouvrant droit à la rente de vieillesse, continuent automatiquement à bénéficier d'une allocation pour impotence du même montant. Les assurés invalides domiciliés en Suisse reçoivent eux une allocation pour impotence, variant de 20 à 80 % de la rente minimale simple de vieillesse (215 francs suisses, 538 francs suisses, 860 francs suisses).

Deuxième pilier : la prévoyance professionnelle

La loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) qui est entrée en vigueur au 1er janvier 1985 est venue compléter le système suisse de prévoyance pour les cas de vieillesse, de décès et d'invalidité.

Champ d'application

La LPP prévoit un régime obligatoire pour les salariés, et facultatif pour les indépendants (ainsi que pour les salariés exemptés du régime obligatoire). Pour relever de la LPP, il faut être assuré à L'AVS/AI fédérale.

Le régime obligatoire englobe tous les salariés qui reçoivent de leur employeur un salaire AVS annuel supérieur à 22 575 francs suisses, et ce, dès le 1er janvier de l'année qui suit la date où ils ont eu 17 ans (pour les risques de décès et d'invalidité) et 24 ans (pour le risque vieillesse). La partie du salaire qui doit être assurée, ou salaire coordonné est comprise entre 22 575 francs suisses et 77 400 francs suisses.

Les salariés sans activité en Suisse, ou dont l'activité en Suisse n'a probablement pas un caractère durable, peuvent demander à se faire exempter, s'ils prouvent qu'ils bénéficient de mesures de prévoyance suffisantes à l'étranger.

Les travailleurs indépendants, ceux qui sortent du régime obligatoire, ceux exclus du régime obligatoire peuvent cotiser au régime facultatif de la LPP.

Organisation

Le régime complémentaire de pension LPP est à la fois décentralisé et mis en oeuvre par des institutions jouissant d'une large autonomie de gestion. La loi se contente d'indiquer les principes directeurs de la prévoyance vieillesse obligatoire.

Certaines institutions de prévoyance assurent elles-mêmes la couverture de tous les risques, d'autres ont confié la couverture d'un ou plusieurs risques à une compagnie d'assurance, d'autres enfin, ont par un contrat d'assurance collectif, transféré la couverture de tous les risques à une institution d'assurance ou à une fondation bancaire.

Les employeurs sont tenus d'assurer leur personnel en s'affiliant à une institution de prévoyance enregistrée.

La LPP offre aux assurés une protection minimale. Les institutions doivent servir au moins les prestations légales, mais elles peuvent offrir une prévoyance plus étendue.

Prestations

La rente de vieillesse est calculée en pourcentage d'un " avoir vieillesse ". Cet "avoir vieillesse" est composé des bonifications de vieillesse calculées annuellement en pourcentage du salaire coordonné. Ces pourcentages varient en fonction de l'âge et du sexe de l'assuré

L'institution de prévoyance tient pour chaque assuré un compte de vieillesse crédité chaque année civile de l'avoir vieillesse et des intérêts de l'avoir placé.

Les rentes professionnelles sont extrêmement disparates puisqu'elles dépendent non seulement de la carrière de chaque assuré, mais également du mode du calcul retenu par l'institution de prévoyance.

A l'âge de la retraite, l'avoir vieillesse sert de base au calcul de la rente. Cette rente est égale à un pourcentage de l'avoir vieillesse acquis par l'assuré. La prestation peut être versée en capital si le règlement de l'institution de prévoyance le prévoit ou lorsque le montant de la rente est inférieur à 10 % de la rente simple minimale du premier pilier.

Le libre passage

Quand les rapports de travail prennent fin, l'avoir vieillesse de l'assuré est transféré sous la forme d'une prestation de libre passage, à l'institution de prévoyance du nouvel employeur.

Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC)

Versées par les cantons, les prestations complémentaires ont pour objectif de permettre aux personnes âgées, aux survivants et aux invalides de faire face à leurs besoins élémentaires (revenu minimum garanti).

Cette prestation, qui ne doit pas être confondue avec une aide de l'assistance publique ou privée, peut être attribuée aux étrangers habitant la Suisse de manière ininterrompue depuis au moins dix ans ainsi qu'aux réfugiés ou apatrides s'y trouvant, sans discontinuité, depuis au moins cinq ans.

La prestation complémentaire représente la différence entre les revenus disponibles et le montant minimum susvisé. La demande doit être présentée auprès de l'office communal ou de l'agence communale compétent(e).

Assurance accidents

La loi fédérale sur l'assurance accidents est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1984. L'assurance accidents est gérée, selon la catégorie d'assurés, par la Caisse Nationale Suisse d'Assurance Accidents (CNA) et par d'autres assureurs accidents agréés (compagnies d'assurances, caisses maladie).

Personnes assurées

Sont obligatoirement assurés, les travailleurs occupés en Suisse, y compris les travailleurs à domicile, les apprentis, les stagiaires, les volontaires, les personnes travaillant dans les écoles de métiers ou des ateliers protégés, ainsi que certaines catégories particulières de personnes exerçant une activité lucrative.

Peuvent s'assurer volontairement, les personnes domiciliées en Suisse qui exercent une activité lucrative indépendante et les membres de leur famille qui collaborent à l'entreprise.

Risques garantis

Les accidents professionnels

Il s'agit des accidents qui surviennent lorsque le travailleur se trouve sous la subordination de son employeur ou lorsqu'il travaille dans l'intérêt de ce dernier sur le lieu de travail ou dans une zone de danger liée au travail.

Les accidents non professionnels

Il s'agit de tous les accidents qui ne peuvent pas être considérés comme accidents professionnels, y compris les accidents de trajet.

Les maladies professionnelles

Maladies qui, dans l'exercice de l'activité professionnelle, sont dues exclusivement ou de manière prépondérante à des substances nocives ou à certains travaux ainsi que les autres maladies dont il est prouvé qu'elles ont été causées exclusivement ou de manière nettement prépondérante par l'exercice de l'activité professionnelle;

Prestations de l'assurance

Soins

L'assurance couvre les frais de traitement médical, dentaire, de médicaments, d'hospitalisation, de cures, d'autres moyens et appareils servant à la guérison, de moyens auxiliaires, les frais de transports, les frais funéraires.

Indemnités journalières

Servies à partir du 3^{ème} jour qui suit celui de l'accident. En cas d'incapacité totale, l'indemnité s'élève à 80 % des gains assurés, si l'incapacité n'est que partielle l'indemnité est réduite en conséquence. L'indemnité journalière est versée jusqu'à

ce que la capacité de travail soit entièrement recouvrée ou qu'une rente d'invalidité soit allouée.

Rente

Elle est accordée à l'assuré dont la capacité de gain est réduite, vraisemblablement de façon permanente ou pour une longue durée. Elle est accordée à partir de la stabilisation de l'état. Elle est égale à 80 % du gain assuré. Si l'invalidité est partielle, la rente est réduite.

Lorsque les assurés ouvrent droit à une rente AVS ou AI, l'assurance accident attribue une rente complémentaire dont le montant correspond à la différence entre la rente AVS/AI et 90 % du gain assuré.

Indemnité en capital

Lorsque l'on peut prévoir que l'assuré recouvrera sa capacité de gain, les prestations cessent d'être allouées et il reçoit une indemnité en capital d'un montant maximum de trois fois le gain annuel assuré.

Indemnité pour atteinte à l'intégrité

Versée sous forme de capital en plus de la rente. Son montant ne peut pas excéder le montant maximum assuré à l'époque de l'accident.

Allocation pour impotents

Versée aux assurés qui ont besoin de l'aide d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie.

Prestations aux survivants

La veuve et (sous certaines conditions) le veuf, les orphelins ont droit à une rente.

Si les survivants ont également droit à une rente de l'AVS/AI, l'assurance accident leur attribue une rente complémentaire dont le montant correspond à la différence entre 90 % du gain assuré et la rente de l'AVS/AI.

Prestations familiales

Système en vigueur jusqu'au 31/12/2008

En matière de prestations familiales pour les travailleurs autres qu'agricoles les lois applicables sont des lois cantonales.

En règle générale, sont soumis aux dispositions des lois cantonales tous les employeurs qui occupent des salariés sur le territoire d'un canton et y ont une entreprise, un siège ou une succursale.

Les lois cantonales prévoient presque toutes que les employeurs assujettis à la loi doivent s'affilier auprès d'une caisse de compensation pour allocations familiales. L'employeur a la faculté d'adhérer soit à une caisse privée reconnue, soit à la caisse publique cantonale. Cette dernière n'est instituée que pour les employeurs qui ne sont pas déjà affiliés à une caisse privée.

Aux termes de toutes les législations cantonales, les allocations familiales sont financées par les contributions des employeurs, calculées, en règle générale, en pourcentage des salaires.

Le taux de cotisations varie sensiblement d'une caisse à l'autre (entre 1,3 et 3 %).

Dans tous les cantons "l'allocation pour enfant" est versée à partir du premier enfant.

Certains servent également des "allocations de formation professionnelle" et des allocations de naissance.

La limite d'âge est repoussée à 25 ans pour les apprentis et les étudiants dans la majorité des cantons et à 18, 20 ou 25 ans selon les cantons, en cas de maladie ou d'infirmité.

Les montants des allocations familiales servies pour des enfants résidant en Suisse sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Les allocations familiales peuvent également être servies pour des enfants ne résidant pas en Suisse.

Le montant de l'allocation pour enfant est le même. Toutefois l'allocation de formation professionnelle, l'allocation de naissance ne sont pas toujours versées pour les enfants résidant à l'étranger. Enfin l'âge limite en cas de poursuite d'études ou d'enfants incapables, n'est pas toujours le même dans le cas de versement pour les enfants résidant en Suisse ou de versement pour les enfants résidant hors de Suisse.

Allocations familiales aux salariés selon le droit cantonal

Montants en francs suisses

CANTONS	Allocation pour enfant	Allocation de formation professionnelle ⁹	Limite d'âge		Allocations de naissance	Cotisations des employeurs affiliés à la caisse cantonale en % des salaires
	Montant mensuel par enfant		Ordinaire	Spéciale ¹		
Zurich	170/195 ³	-	16	20/25	-	1,3
Berne	160/190 ³	-	16	20/25	-	1,6
Lucerne	200/210 ³	230	16	18/25	800 ¹⁶	1,9 ⁸
Uri	190	-	16	18/25	1000	2,00
Schwyz	200	-	16	18/25	800 ¹⁸	1,6
Obwald	200	-	16	25/25	-	1,80
Nidwald	200	225	16	18/25 ²⁰	-	1,75
Glaris	170	-	16	18/25	-	1,9
Zoug	250/300 ²	-	18	20/25	-	1,60 ⁸
Fribourg	220/240 ²	280/300 ²	15	20/25	1500 ⁶	2,45
Soleure	190	-	18	18/25 ¹⁰	600	1,90
Bâle Ville	170	190	16	25/25	-	1,30
Bâle Campagne	200	220	16	25/25	-	1,50
Schaffhouse	180	210	16	18/25	-	1,40 ⁸
Appenzell Rh-Ex	190	-	16	18/25	-	1,7
Appenzell Rh-In	180/185 ²	-	16	18/25	-	1,70
Saint-Gall	170/190 ²	190	16	18/25	-	1,6 ⁸
Grisons	185	210	16	18/25 ⁵	-	1,8
Argovie	170	-	16	20/25	-	1,4
Thurgovie	190	-	16	18/25	-	1,6
Tessin	183	-	15	20/20 ^{5,17}	-	1,50
Vaud ¹²	160/330 ²	205/375 ²	16	20/25 ⁵	1500 ^{6,14}	1,85
Valais	260/344 ²	360/444 ²	16	20/25	1500 ^{6,15}	1,7
Neuchâtel ¹¹	160/180	240/260	16	20/25 ⁵	1000 ¹⁹	2,00
Genève	200/250	280/330	18	18/18	1000 ⁶	1,4
	200/220 ³	-				
Jura	154/178 ⁴	206	16	25/25	782 ⁶	3,00
	132 ¹³	132 ¹³				

Légende du tableau

¹ La première limite concerne les enfants incapables (Zurich : partiellement capables) d'exercer une activité lucrative et la seconde, les étudiants et apprentis.

² Le premier taux est celui de l'allocation versée pour chacun des deux premiers enfants ; le second taux est celui de l'allocation versée dès le troisième enfant.

³ Pour Zurich, Berne et Lucerne, le premier taux est celui de l'allocation versée pour les enfants au-dessous de 12 ans ; le second taux est celui de l'allocation pour les enfants de plus de 12 ans. Pour Genève, le premier taux est celui de l'allocation versée pour les enfants au-dessous de 15 ans ; le second taux est celui de l'allocation pour les enfants de plus de 15 ans.

⁴ Le premier montant concerne les familles avec un ou deux enfants ; le second, les familles de trois enfants et plus.

⁵ Il n'est pas octroyé d'allocations pour les enfants qui bénéficient d'une rente de l'assurance invalidité. Dans les cantons de Tessin et de Vaud, 50% de l'allocation est versé en cas d'octroi d'une demi-rente AI et, au Tessin, 75% en cas d'octroi d'un ¼ de rente.

⁶ Il est versé une allocation d'accueil, du même montant que l'allocation de naissance, pour l'enfant placé en vue d'adoption.

⁷ Il n'y a pas de caisse cantonale de compensation pour allocations familiales.

⁸ Y compris la contribution au régime d'allocations familiales pour les indépendants.

⁹ L'allocation de formation professionnelle remplace l'allocation pour enfant. Dans les cantons ne connaissant pas l'allocation de formation professionnelle, l'allocation pour enfant versée jusqu'à la fin des études ou de l'apprentissage, mais au plus tard jusqu'à la limite d'âge. L'allocation de formation professionnelle ne figure dans le tableau que si elle est supérieure à l'allocation pour enfant.

¹⁰ La limite d'âge est de 25 ans pour les enfants invalides depuis la naissance ou qui le sont devenus pendant l'enfance.

¹¹ Dans l'ordre, les montants correspondent à l'allocation versée pour le premier, le deuxième, le troisième et à partir du quatrième enfant.

¹² Minimum légal : chaque caisse peut verser plus selon ses possibilités financières.

¹³ Les personnes bénéficiaires d'une allocation pour enfant ou d'une allocation de formation professionnelle ont droit à une allocation de ménage de 132 francs suisses par mois.

¹⁴ En cas de naissances multiples, l'allocation de naissance est doublée. Il en va de même de l'allocation d'accueil lorsqu'il y a adoption de plus d'un enfant en même temps.

¹⁵ L'allocation est majorée de 50% en cas de naissances ou d'accueils multiples.

¹⁶ L'allocation de naissance n'est versée que pour les enfants nés en Suisse et inscrits dans un registre suisse de naissances.

¹⁷ Pour les enfants handicapés en formation spéciale et pour les enfants en formation en Suisse.

¹⁸ Pour les enfants inscrits au registre suisse des naissances, dont la mère est domiciliée en Suisse.

¹⁹ Pour les enfants inscrits dans un registre suisse des naissances.

²⁰ Les enfants de 16 et 18 ans incapables de gagner leur vie touchent l'allocation de formation professionnelle.

Nouvelle loi sur les allocations familiales

La loi fédérale du 24 mars 2006 a modifié et uniformisé le régime des allocations familiales pour les travailleurs salariés non agricoles. **A partir du 1er janvier 2009, la compétence fédérale va se substituer aux compétences cantonales.**

Jusqu'au 31 décembre 2008, le régime cantonal des allocations familiales va continuer de s'appliquer. Il existe 26 législations cantonales différentes qui coexistent et fixent le genre et le montant des allocations familiales. Tous les cantons versent des allocations à tous les salariés, 11 cantons en versent aux travailleurs indépendants et 5 cantons aux personnes qui n'exercent pas d'activité professionnelle suffisamment rémunératrice. Enfin, les allocations familiales des travailleurs dans l'agriculture et du personnel de la Confédération sont déjà régies par une loi fédérale.

Il convient de préciser que la loi sur les allocations familiales est une loi cadre qui se borne à fixer les dispositions générales relatives aux prestations familiales.

Par conséquent, la loi fédérale fixe les minima et les cantons peuvent compléter et améliorer la législation fédérale.

Le financement

La loi fédérale attribue le financement des allocations familiales aux cantons qui sont chargés de définir le cadre dans lequel les caisses de compensation vont mettre en œuvre la législation sur les allocations familiales. Les caisses de compensation pour les allocations familiales fixent les taux de cotisations dans les limites prescrites par les cantons et procèdent au recouvrement des cotisations.

Caisses de compensation pour les allocations familiales

Les caisses de compensation pour les allocations familiales sont tenues de fixer le montant des allocations familiales.

Les employeurs doivent s'inscrire auprès de la caisse de compensation dans les cantons où ils ont leur siège ou succursale et où ils emploient des salariés même si aucun de leurs salariés n'a d'enfants.

En cas d'employeurs multiples, la caisse de compensation pour les allocations familiales compétente est celle de l'employeur qui verse le salaire le plus élevé.

Les allocations familiales

La loi ne vise que les allocations familiales composées de l'allocation pour enfant et de l'allocation de formation professionnelle. Toutefois, les cantons peuvent prévoir dans leur réglementation d'autres prestations familiales telles que l'allocation de naissance et l'allocation d'adoption.

L'allocation pour enfant est versée pour tout enfant âgé de moins de 16 ans. Le montant est de 200 CHF par enfant et par mois. Toutefois, les cantons peuvent prévoir des montants plus élevés.

L'allocation de formation professionnelle est octroyée pour les enfants âgés entre 16 et 25 ans qui poursuivent une formation au sens de la loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants (LAVS), c'est-à-dire, qui suivent pendant au moins un mois une formation professionnelle ou des cours au sein d'une école. De plus, les étudiants ne doivent pas percevoir de revenus supérieurs à la rente maximale complète de l'assurance vieillesse survivants (AVS) annuelle à savoir 26 520 CHF (montant annuel maximum de la rente en 2008). Le montant de l'allocation de formation professionnelle est égal à 250 CHF par mois et par enfant. Comme pour l'allocation pour enfant, les cantons peuvent prévoir des montants plus élevés.

La loi ne vise pas les allocations de naissance ou d'adoption. Cependant les cantons peuvent les intégrer dans leur législation. Dans ce cas, ils sont tenus de respecter les conditions d'ouverture des droits fixées par la loi fédérale.

Bénéficiaires et conditions d'ouverture des droits

Seuls les travailleurs salariés sont visés par la loi fédérale. Le salarié doit justifier d'un salaire annuel minimum de 6 630 CHF ce qui correspond à la moitié du montant annuel de la rente minimale de l'assurance vieillesse survivants (AVS). Les allocations familiales ne sont versées que pour la durée du contrat. Toutefois, en cas de maladie, maternité et en cas de décès de l'ayant droit les allocations familiales continuent d'être versées les trois mois suivants l'arrêt du travail et pendant seize semaines au maximum en cas de maternité.

Les allocations familiales sont versées en faveur des enfants résidant en Suisse, nés de parents mariés, non mariés, les enfants adoptés, les enfants du conjoint de l'ayant droit, les enfants recueillis durablement dans un ménage à des fins d'entretien et d'éducation.

Exportation des allocations familiales

Le régime cantonal en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008 est plus généreux que le régime fédéral puisque la majorité des cantons servent les allocations familiales sans restrictions aux salariés suisses et étrangers dont les enfants vivent à l'étranger.

A partir du 1er janvier 2009, la loi fédérale restreint les possibilités d'exportation des allocations familiales qui ne pourront être servies que s'il existe un accord international de sécurité sociale.

Dans le cadre des règlements communautaires (CEE) n°1408/71 et 574/72 coordonnant les régimes de sécurité sociale des pays de l'Union européenne (UE) et de l'Association européenne de libre échange (AELE) et conformément à l'accord UE-Suisse sur la libre circulation des personnes, les allocations familiales sont exportables sans restriction en faveur des travailleurs salariés ressortissants d'un pays de l'UE/AELE dont les enfants sont domiciliés dans un Etat de l'UE/AELE. La nouvelle loi sur les allocations familiales ne déroge pas à ce principe.

Concernant les travailleurs salariés dont les enfants sont domiciliés en dehors de l'espace de l'UE/AELE, deux cas de figure doivent être envisagés :

- l'Etat tiers a signé avec la Suisse une convention de sécurité sociale qui vise expressément les allocations familiales cantonales, celles-ci sont exportables sans restriction. Ces dispositions concernent la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo, le Monténégro et la Serbie.
- les travailleurs détachés maintenus au régime suisse d'assurance vieillesse survivants (AVS) et les salariés suisses affectés à l'étranger au service de la Confédération ou d'une organisation internationale pourront percevoir des allocations pour leurs enfants résidant dans un Etat tiers. Dans ce cas, le montant des allocations familiales sera adapté au pouvoir d'achat du pays de résidence. La loi fédérale a adopté des dispositions restrictives relatives au montant des allocations familiales lorsque celles-ci sont dues. En effet, tous les montants sont désormais adaptés au pouvoir d'achat du pays de résidence des enfants.

Lorsque les enfants résident dans un pays hors de l'espace de l'UE/AELE non lié à la Suisse par un accord de sécurité sociale visant expressément les allocations familiales cantonales ou s'il n'existe aucun accord, les travailleurs salariés ne peuvent prétendre à aucune allocation familiale.

Les allocations familiales dans l'agriculture

Les allocations dans l'agriculture sont régies par la loi fédérale du 20 juin 1952.

En bénéficient les agriculteurs indépendants et les travailleurs agricoles. Depuis le 1er janvier 2008 certaines modifications ont été apportées à cette loi :

- la suppression du plafond des revenus ;
- une augmentation de 15 CHF de l'allocation pour enfant qui s'élève à 190 CHF par enfant en région de plaine et de 210 CHF en région montagneuse ;
- la suppression de l'augmentation de 5 CHF de l'allocation pour enfant à partir du 3ème enfant.

L'exportation des allocations familiales

Les allocations familiales sont exportables sans restriction en faveur des agriculteurs indépendants et des travailleurs agricoles ressortissants d'un pays de l'UE/AELE dont les enfants sont domiciliés dans un État de l'UE/AELE. La Bulgarie et la Roumanie ne peuvent en bénéficier en l'état actuel des textes.

Les travailleurs dont l'enfant réside dans un Etat tiers ne peuvent pas percevoir les allocations familiales. Cependant, conformément aux conventions bilatérales de sécurité sociale qui visent les allocations familiales dans l'agriculture, les ressortissants français, italiens, espagnols, portugais, slovènes et belges perçoivent les allocations familiales pour leurs enfants domiciliés dans un État hors de l'espace de l'UE/AELE.

S'agissant des ressortissants étrangers ayant des enfants domiciliés dans un État hors de l'espace de l'UE/AELE, les allocations familiales sont exportables qu'en présence d'une convention de sécurité sociale qui vise expressément ces allocations.

Quel que soit le pays de résidence des enfants (UE/AELE, Etat tiers), le montant des allocations familiales dans l'agriculture n'est jamais adapté au pouvoir d'achat du pays de résidence.

Chômage (A.C.)

Champ d'application

En vertu d'une nouvelle loi fédérale adoptée le 25 juin 1982 entrée en vigueur le 1er janvier 1984, sont visés tous les salariés, les primo demandeurs d'emploi et ceux qui, après une longue interruption, reviennent sur le marché du travail.

Financement

L'assurance chômage est financée par les cotisations des assurés et des employeurs et par la participation de la Confédération.

Organisation

Les caisses de compensation A.V.S. et leurs agences sont compétentes en matière de recouvrement de cotisations d'assurance chômage. S'agissant des prestations, il convient de se mettre en rapport avec les caisses d'assurance chômage ou avec les offices du travail des cantons et communes.

En tout état de cause, l'assurance chômage est gérée par les caisses publiques (caisses de chômage cantonales par exemple) et par les caisses privées agréées : le chômeur peut choisir celle auprès de laquelle il fera valoir son droit à prestations.

Conditions

Le droit aux prestations est subordonné à l'accomplissement d'un stage de 12 mois de travail au cours des deux dernières années précédant la réalisation du risque.

Montant

Le délai de carence pour le versement des prestations de chômage est fixé à cinq jours. Ce délai peut être supprimé pour les personnes qui perçoivent un faible revenu.

Le délai cadre de versement des prestations de chômage est fixé à deux ans. Le nombre d'indemnités est variable :

- 400 indemnités journalières si l'assuré justifie d'une période de cotisation de 12 mois au total ;
- 520 indemnités journalières à partir de 55 ans si l'assuré justifie d'une période de cotisation minimale de 18 mois ;
- 520 indemnités journalières si l'assuré touche une rente de l'assurance invalidité ou de l'assurance accidents obligatoire et s'il justifie d'une période de cotisation minimale de 18 mois ;
- 260 indemnités journalières pour les personnes libérées des conditions relatives à la période de cotisation.

Le montant des indemnités de chômage est égal à 80 % du gain assuré dans la limite d'un plafond mensuel de 8 900 FS. Il est de 70 % du gain assuré pour les chômeurs qui n'ont pas d'enfants à charge et ceux qui ne sont pas invalides.

Des indemnités de chômage peuvent également être accordées en cas de chômage partiel, d'intempéries ou d'insolvabilité de l'employeur.

Dernière mise à jour : 27/07/2009.

Convention de sécurité sociale

Dans le cadre de l'accord entre l'Union européenne et la Suisse, les règlements communautaires (CEE) n°1408/71 et n°574/72 sont applicables au territoire et aux ressortissants suisses.

Les Français occupés en Suisse relèvent, en principe, obligatoirement du régime suisse de protection sociale. Ils bénéficient, par ailleurs, des règlements communautaires de sécurité sociale leur permettant, en quelque sorte, le passage du régime français au régime suisse de sécurité sociale et réciproquement.

Les Français occupés en Suisse peuvent, s'ils le désirent, adhérer à l'assurance volontaire auprès de la Caisse des Français de l'étranger. Une telle adhésion ne dispense pas les intéressés des obligations d'assurance existant dans le pays de travail.

Les Français travaillant en Suisse peuvent aussi être maintenus au régime français de protection sociale, c'est-à-dire détachés dans le cadre des seuls règlements communautaires de sécurité sociale.

Bien entendu, les Français se trouvant en Suisse en tant que touristes, étudiants, retraités ou chômeurs cherchant un emploi, peuvent bénéficier également des règlements communautaires.

Tout renseignement complémentaire au sujet de l'application des règlements communautaires en matière de sécurité sociale peut être obtenu auprès du :

- **Centre des Liaisons européennes et Internationales Sécurité Sociale**

11 rue de la Tour des Dames - 75436 Paris cedex 09

Téléphone : 01 45 26 33 41 - Télécopie : 01 49 95 06 50

Internet : www.cleiss.fr/ rubrique " documents > les règlements communautaires "

Travailleurs non détachés bénéficiant des dispositions prévues par les règlements communautaires

En vertu du principe de l'égalité de traitement posé par l'article 3 du règlement (CEE) n° 1408/71, le travailleur français occupé en Suisse est soumis au régime local comme s'il était ressortissant suisse.

Droits du travailleur pour lui-même et pour sa famille si elle l'accompagne Pendant la période d'emploi en Suisse

Le travailleur est assujéti au régime suisse au titre de son activité dans ce pays. Des dispositions particulières sont toutefois applicables aux personnes qui exercent normalement une activité salariée sur le territoire de deux ou plusieurs États membres (personnel d'une entreprise effectuant des transports internationaux, VRP). Les prestations sont coordonnées.

Maladie, maternité

Les périodes d'assurance, d'emploi ou de résidence, accomplies sur le territoire d'un ou plusieurs autres États auxquels les règlements sont applicables, sont prises en compte, en tant que de besoin, par l'organisme suisse compétent pour l'examen des droits éventuels de l'intéressé aux prestations.

Le travailleur français non détaché aura donc intérêt à demander avant le départ à sa caisse d'affiliation, l'établissement du formulaire E 104 " Attestation concernant la totalisation des périodes d'assurance, d'emploi ou de résidence " qui sera à remettre à l'organisme suisse compétent.

Invalidité

La législation française étant, sauf dans le régime minier, de type "A" (pension d'invalidité dont le montant est indépendant de la carrière d'assurance) et la législation suisse de type "B" (pension d'invalidité dont le montant dépend de la carrière d'assurance), le travailleur qui aura été soumis à ces deux législations verra ses prestations liquidées conformément aux dispositions prévues en matière de vieillesse (applicables par analogie).

Vieillesse

Dès lors qu'une année d'assurance a été accomplie, chaque pays où le travailleur a exercé une activité professionnelle rémunère les périodes d'assurance accomplies sous sa législation.

Chaque institution procède à un double calcul de la pension. Elle détermine le montant de la pension du requérant en fonction des seules périodes d'assurance accomplies sous sa législation (pension nationale).

Ensuite, elle totalise les périodes d'assurance accomplies sous sa législation et sous les législations auxquelles le travailleur a été soumis.

Elle détermine ainsi une pension théorique qu'elle proratisé en fonction des seules périodes d'assurance accomplies sous sa législation par rapport à la totalité des périodes d'assurance accomplies sous les législations auxquelles le travailleur a été soumis.

Ensuite, elle compare le montant de la pension nationale et celui de la pension proratisée et verse le montant le plus avantageux des deux.

De cette manière, les périodes d'assurance accomplies en Suisse ou sur le territoire d'un autre État visé dans le champ d'application du règlement pourront être prises en compte pour la détermination du taux de liquidation de la pension française, celle-ci étant ensuite calculée sur la base des périodes d'assurance effectuées en France.

Prestations familiales

Le travailleur a droit pour les membres de sa famille aux prestations familiales du régime suisse.

Pendant un séjour temporaire

Le travailleur et les membres de sa famille qui effectuent un séjour temporaire en France ont droit aux prestations en nature (soins) si leur état vient à nécessiter immédiatement des soins.

Ces prestations pourront être servies par la caisse primaire d'assurance maladie du lieu des soins sur présentation d'un formulaire E 111 "Attestation du droit aux prestations en nature pendant un séjour dans un État membre" qui aura été établi avant le départ par la caisse suisse d'affiliation.

A l'occasion d'un transfert de résidence au cours d'une période d'indemnisation pour maladie, maternité, accident du travail ou maladie professionnelle

Le travailleur admis au bénéfice des prestations, sous réserve d'être autorisé par l'organisme Suisse à retourner en France, conserve ses droits aux prestations.

L'intéressé devra donc solliciter, avant le départ, l'établissement du formulaire E 112 " Attestation concernant le maintien des prestations en cours de l'assurance maladie-maternité " ou E 123 " Attestation de droit aux prestations en nature de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles ".

Transfert de résidence pour se faire soigner

Pour venir se faire soigner en France, l'assuré ou ses ayants droit doivent obtenir l'autorisation de la caisse d'assurance maladie suisse.

Cette autorisation ne peut pas être refusée si les soins dont il s'agit figurent parmi les prestations prévues par la législation suisse et si ces soins ne peuvent, compte tenu de l'état de santé du requérant, être dispensés dans un délai normalement nécessaire.

Droits des membres de la famille demeurés en France

Maladie, maternité

Les membres de la famille auront droit aux soins de santé, pour autant que le travailleur ne soit pas exempté d'affiliation au régime suisse d'assurance maladie ou qu'ils n'aient pas droit à ces prestations en vertu de la législation française au titre d'une activité professionnelle.

Si le travailleur est assuré à l'assurance maladie suisse, le formulaire E 109 " Attestation pour l'inscription des membres de la famille du travailleur salarié ou non salarié et la tenue des inventaires " doit être établi par l'institution suisse et remis à la caisse primaire d'assurance maladie compétente en fonction du lieu de résidence de la famille.

Prestations familiales

Les prestations familiales prévues par la législation suisse sont servies pour les enfants résidant en France.

Toutefois, dans le cadre de la législation française, la famille peut éventuellement obtenir des allocations différentielles qui viendront donc, le cas échéant, compléter les prestations suisses pour les porter au niveau des prestations françaises.

Pour bénéficier des prestations familiales, le travailleur salarié ou non salarié présentera sa demande à l'organisme suisse compétent et produira, à l'appui de celle-ci, notamment le formulaire E 401 " Attestation concernant la composition de la famille en vue de l'octroi des prestations familiales " dûment complété par la mairie du lieu de résidence de la famille ou

la caisse d'allocations familiales.

Droits du travailleur en matière de chômage

L'institution de chômage suisse pourra éventuellement, si le travailleur, titulaire d'un permis de séjour en Suisse d'une durée égale ou supérieure à un an, se trouve sans emploi en Suisse après y avoir repris une activité, faire appel aux périodes de travail accomplies en France pour servir des prestations de chômage du régime suisse. Pour ce faire, un formulaire E 301 sera établi par les services pour l'emploi français.

De même, lors d'une reprise d'activité en France après une activité en Suisse, il pourra éventuellement être fait appel, en cas de besoin, aux périodes d'assurance en Suisse pour servir des prestations du régime français.

Transfert de résidence pour chercher un emploi

Le travailleur français qui se trouverait au chômage en Suisse où il bénéficierait de prestations pourrait revenir en France pour y chercher un emploi en conservant ses droits à prestations à condition que :

- avant son départ, il ait été inscrit comme demandeur d'emploi et soit resté à la disposition des services de l'emploi suisses pendant au moins quatre semaines après le début du chômage ;
- il se soit inscrit à son arrivée en France auprès des services pour l'emploi et se soit soumis aux règles de contrôle organisées en France.

Ce droit aux prestations pourra être maintenu pendant une période maximale de trois mois. Passé ce délai le chômeur ne pourra éventuellement continuer à bénéficier des prestations du régime suisse qu'à condition de retourner dans ce pays.

Droits des pensionnés en matière de soins de santé

Résidence

Pour bénéficier des prestations en nature en Suisse, le pensionné du régime français qui n'ouvre pas droit aux prestations du régime obligatoire en Suisse au titre d'une activité ou d'un avantage du régime suisse devra se faire inscrire, ainsi que les membres de sa famille, auprès de la caisse maladie de son lieu de résidence en présentant un formulaire E 121 " Attestation pour l'inscription des titulaires de pension ou de rente et la tenue des inventaires " établi par l'organisme débiteur de la pension ou de la rente.

Les membres de la famille du pensionné qui ne résident pas dans le même État membre que ce dernier peuvent bénéficier des prestations de l'assurance maladie servies par l'institution du lieu de résidence à la charge de l'institution compétente.

Le titulaire d'une pension française résidant en Suisse, bénéficiant de l'assurance maladie dans ce pays au titre de sa pension française, sera soumis au précompte de cotisations maladie au taux applicable avant le 1er janvier 1998.

Si les prestations d'assurance maladie servies pour le titulaire de pension et ses ayants droit ne sont pas à la charge du régime français de sécurité sociale, le précompte de cotisation ne sera pas effectué.

Séjour temporaire

Pour bénéficier de prestations de l'assurance maladie lors d'un séjour temporaire, le pensionné devra demander à l'institution suisse de son lieu de résidence un formulaire E 111 "Attestation de droit aux prestations en nature pendant un séjour temporaire dans un État membre,".

Ce document lui permettra de bénéficier en France de prestations en nature de l'assurance maladie pour les soins nécessaires à son état, servies par la caisse primaire d'assurance maladie dans la circonscription de laquelle les soins ont été dispensés.

Pour en savoir plus

Pour vous informer sur la protection sociale des Français résidant à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur la protection sociale : www.mfe.org/default.aspx?SID=12098 .

La Maison des Français de l'étranger avec son bureau de la protection sociale vous informe sur les points suivants :

- la Caisse des Français de l'étranger, organisme de sécurité sociale assurant aux expatriés la continuité du régime général ;
- la CRE et l'IRCAFEX. Ces deux organismes prennent le relais des caisses complémentaires de retraite ARCCO et AGIRC ;
- le GARP (groupement des ASSEDIC de la région parisienne) dit "Caisse de chômage des expatriés". Cette caisse permet aux Français de l'étranger de bénéficier des dispositions de l'assurance chômage ;

Maison des Français de l'étranger

Bureau de la protection sociale

57 boulevard des Invalides - 75007 Paris

Téléphone : 01 53 69 38 15 - Courriel : social@mfe.org

L'imposition est alors établie immédiatement, conformément aux dispositions législatives contenues dans le Code Général des Impôts.

La déclaration provisoire étant soumise aux mêmes règles que celles prévues pour une déclaration déposée dans les conditions normales, le paiement de l'impôt est exigé si le seuil d'imposition est dépassé.

Elle doit être, le cas échéant, complétée par une déclaration définitive des revenus perçus pendant l'année entière qui doit être déposée avant le 30 avril de l'année suivant celle du départ. Si vous conservez des revenus de source française, vous devez également souscrire une annexe n°2042 NR sur laquelle vous porterez exclusivement les revenus perçus après votre départ à l'étranger.

Le paiement global est effectué auprès de la caisse du percepteur compétent.

Toutefois, si vous restez passible de l'impôt sur le revenu, cette imposition provisoire viendra en déduction de l'imposition établie l'année suivant votre départ. A cet effet, il vous est conseillé de joindre à votre déclaration définitive des revenus, une copie de l'avis d'imposition provisoire que vous avez reçu.

Dans le cas particulier des plus-values d'échange de titres ou de droits sociaux, si le contribuable demande à différer le paiement au moment où s'opérera la transmission, le rachat ou le remboursement des titres concernés, il devra en plus de la constitution de garanties, désigner un représentant établi en France.

Le contribuable obtient une attestation fiscale (quitus), utile lors de présentation de justificatifs auprès des autorités fiscales du pays dont il devient le résident.

2) Obligations au regard du centre des impôts des non-résidents

*Le contribuable, résident fiscal à l'étranger, qui possède en France un bien immobilier ou qui y perçoit différentes sources de revenus et qui reste à ce titre imposable en France **doit établir chaque année** une déclaration de revenus auprès du :*

Centre des Impôts des Non-Résidents

9, rue d'Uzès - TSA 39203 - 75094 PARIS CEDEX 02

Tél. : 01.44.76.18.00 (standard)

Tél. : 01.44.76.19.00 (accueil)

Télécopie : 01.44.76.18.01

Courriel : cinr.paris@dgi.finances.gouv.fr

et l'adresser avant le 30 avril.

L'impôt dû par les personnes domiciliées fiscalement hors de France est calculé en appliquant le barème progressif (article 197-A du Code Général des Impôts) de l'impôt sur le revenu et le système du quotient familial. L'impôt ne peut être inférieur à 25 % du revenu net imposable sauf si le contribuable justifie que le taux moyen applicable à l'ensemble de ses revenus français et étrangers serait inférieur au taux minimum.

Toutefois, l'instruction du 17 octobre 1997 parue au "Bulletin officiel des Impôts" 5B 19-97 prévoit un aménagement particulier.

En effet, depuis l'imposition des revenus de l'année 1997, lorsqu'un contribuable dépose sa déclaration de revenus accompagnée des justificatifs nécessaires (par exemple : copie certifiée conforme de l'avis d'imposition émis par l'administration fiscale de son Etat de résidence accompagnée du double de la déclaration de revenus souscrite dans cet Etat ; sinon copie de la déclaration de revenus souscrite auprès de l'administration fiscale de l'Etat de résidence en attendant la copie de l'avis d'imposition certifiée conforme ; sinon copie de tout document probant de l'établissement du montant et de la nature des revenus certifiée conforme), il appartient à l'administration fiscale (cf. Centre des Impôts des Non-Résidents) de procéder à la liquidation directe de l'impôt selon les dispositions de l'article 197-A du Code Général des Impôts.

En outre, si un bien immobilier détenu en France par une personne non-résidente engendre des revenus fonciers, le contribuable peut déduire différentes charges et dépenses du revenu locatif brut ainsi que les intérêts d'emprunts et n'est imposé que sur le revenu net foncier déclaré.

Par ailleurs, certains revenus supportent un prélèvement direct libératoire évitant le dépôt de déclaration. Par exemple, en matière de revenus de capitaux mobiliers (actions, obligations), de versements de redevances (droits d'auteur, royalties).

3) Obligations au regard du centre des impôts localement compétent

Le contribuable non-résident qui dispose d'un local d'habitation ou de terrains dont il est propriétaire ou locataire, reste redevable soit de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière, soit des deux taxes simultanément. Ces taxes sont établies chaque année et concernent le budget des collectivités locales.

Convention fiscale

Une convention internationale ayant primauté sur la loi interne, les dispositions de la loi du 29 décembre 1976 modifiant les règles de territorialité et les conditions d'imposition des Français de l'étranger (Journal Officiel du 30 décembre 1976) ne sont applicables que si elles ne contreviennent pas aux dispositions de la convention.

Une convention fiscale conclue entre la France et la Suisse le 9 septembre 1966, publiée après ratification au Journal Officiel du 10 octobre 1967, suivie d'un avenant du 3 décembre 1969 (Journal Officiel du 3 novembre 1970), établit un partage d'imposition sur le revenu de la part de chaque partie contractante.

Le texte de la convention et de ses avenants peut être obtenu à la Direction des Journaux Officiels, par courrier (26 rue Desaix - 75727 PARIS Cedex 15), par fax (01 40 58 77 80), par minitel 36 16 JOURNAL OFFICIEL ou sur le site http://www.impot.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive_2125/fichedescriptive_2125.pdf

Ses dispositions concernant un Français salarié en Suisse sont les suivantes :

- les salaires, traitements et autres rémunérations similaires qu'un résident d'un Etat contractant reçoit au titre d'un emploi salarié ne sont imposables que dans cet Etat, à moins que l'emploi ne soit exercé dans l'autre Etat contractant. Si l'emploi est exercé dans l'autre Etat contractant, les rémunérations reçues à ce titre sont imposables dans cet autre Etat.

Nonobstant les dispositions du paragraphe ci-dessus, les rémunérations qu'un résident d'un Etat contractant reçoit au titre d'un emploi salarié exercé dans l'autre Etat contractant ne sont imposables que dans le premier Etat si :

- le bénéficiaire séjourne dans l'autre Etat pendant une période ou des périodes n'excédant pas au total 183 jours au cours de l'année fiscale considérée ;
- les rémunérations sont payées par un employeur ou au nom d'un employeur qui n'est pas résident de l'autre Etat ;
- la charge des rémunérations n'est pas supportée par un établissement stable ou une base fixe que l'employeur a dans l'autre Etat.

Fiscalité du pays

Présentation

La fiscalité pour les travailleurs étrangers : principes généraux

Les travailleurs étrangers exerçant une activité en Suisse sont soumis à des règles fiscales particulières qui dépendent de plusieurs facteurs : le type d'activité (salariée ou indépendante), le lieu d'habitation (canton, pays), certaines conditions spécifiques (par exemple, la situation du conjoint) et le montant du salaire.

Selon la manière dont se combinent ces facteurs, le travailleur étranger paiera ses impôts soit en Suisse, soit en France et sera soumis au barème d'impôt à la source ou au barème ordinaire.

Vous trouverez sur le site " travailler en Suisse " un tableau récapitulatif des principaux cas dans lesquels un étranger peut se trouver au regard de la fiscalité en Suisse : www.travailler-en-suisse.ch/ rubrique " fiscalité > impôts en Suisse ".

Le travailleur étranger qui paie ses impôts en Suisse peut être soumis au barème d'impôt à la source ou au barème d'impôt ordinaire. Dans ce dernier cas, la commune d'habitation influera sur le montant de l'impôt à payer, certaines communes proposant un impôt communal plus faible que d'autres.

En Suisse, l'impôt sur le revenu se décompose en impôt fédéral, impôt cantonal et impôt communal. Un impôt sur la fortune (en pour milles) est également appliqué. C'est le canton qui prélève tous ces impôts et qui se charge ensuite de les redistribuer. Les contribuables n'ont donc en général de relation qu'avec l'administration fiscale du canton.

Quelques exemples

- Un travailleur frontalier exerçant son activité à Genève paiera ses impôts en Suisse et sera imposé au barème d'impôt à la source;
- Un travailleur frontalier, avec retour quotidien à son domicile en France, exerçant une activité dans le canton de Vaud paiera ses impôts en France.
- Un travailleur frontalier, avec retour hebdomadaire à son domicile en France, exerçant une activité dans le canton de Vaud paiera ses impôts en Suisse.

Date et lieu de dépôt des déclarations

Seuls les travailleurs étrangers soumis au barème ordinaire doivent obligatoirement remplir une déclaration.

La déclaration d'impôt, qui comporte une déclaration de revenus et une déclaration de fortune, doit être adressée par la poste à l'administration fiscale du canton de résidence. Elle est effectuée sur un formulaire spécifique à chaque canton et à une date qui dépend également du canton (généralement, entre février et mars).

Les travailleurs étrangers soumis au barème à la source et payant, par conséquent, leurs impôts en Suisse n'ont pas de déclaration obligatoire à remplir, sauf si leur fortune dépasse un certain seuil, variable selon les cantons. Dans ce cas, ils devront effectuer une déclaration sur la fortune.

Modalités de paiement

Elles relèvent des prérogatives de chaque canton qui émet les bordereaux d'imposition. Ceux-ci ont force de facture à régler dans les 30 jours. Dans de nombreux cantons, les services fiscaux sont à l'écoute des usagers et prennent le temps de vous expliquer en détail votre situation. Il est par ailleurs souvent possible de négocier, notamment pour l'étalement du paiement.

En règle générale, les paiements, qui se font par virement bancaire ou postal, peuvent être effectués à des dates très variables selon les 26 cantons. Cela va du paiement en une seule fois au paiement en dix fois, avec entre ces deux extrêmes de nombreuses autres possibilités intermédiaires.

Pour les étrangers soumis au barème d'impôt standard, l'impôt étant prélevé à la source, les services fiscaux effectuent un ajustement qui tient compte de la déclaration du contribuable. Si celui-ci a trop versé d'impôt, la différence est reportée en crédit d'impôt ou remboursée. A l'inverse, le contribuable devra régler la différence.

Pour en savoir plus

- Le portail suisse : www.ch.ch/ Rubrique " Etat et droit "
- Administration fédérale des contributions (ESTV) : www.estv.admin.ch/ rubrique " documentation > publications "

Dernière mise à jour : 28/12/2008.

Année fiscale

L'année fiscale est alignée sur l'année civile. La méthode appliquée est la méthode "postnumerendo", c'est-à-dire que l'imposition s'effectue sur le revenu effectivement perçu durant l'année fiscale.

Barème de l'impôt

Il existe trois barèmes d'impôt : fédéral, cantonal et communal.

Au sein de la Confédération, les barèmes diffèrent d'un canton à l'autre. Au sein d'un même canton, les barèmes communaux diffèrent d'une commune à l'autre.

Les travailleurs étrangers soumis au barème d'impôt ordinaire verront donc le montant de leur impôt varier d'une

commune à l'autre, ce qui ne sera pas le cas des travailleurs étrangers soumis au barème d'impôt à la source. Dans ce dernier cas, quel que soit le lieu d'habitation, le montant de l'impôt sera le même dans un même canton.

A titre d'exemple, un célibataire ayant un salaire brut annuel de 150 000 francs suisses paiera :

- un peu plus de 37 600 francs suisses d'impôt dans le canton de Bâle-Campagne ;
- un peu plus de 37 800 francs suisses d'impôt dans le canton de Vaud ;
- un peu plus de 35 100 francs suisses d'impôt dans le canton de Berne.

(source : données 2008 de l'Administration fédérale des contributions (AFC) - www.estv.admin.ch/)

Dernière mise à jour : 28/12/2008.

Quitus fiscal

Il n'est pas exigé de quitus fiscal lorsque l'on quitte le territoire suisse. Il est cependant fortement conseillé de demander ce document car certains impôts seront payés au " prorata temporis ".

Coordonnées des centres d'information fiscale

Le principal guichet d'information est celui de l'administration fiscale du canton de résidence. Tous les sites Internet des cantons proposent des informations fiscales. L'administration fédérale et cantonale répond par courriel aux demandes des contribuables lorsque celles-ci sont formulées correctement.

Administration fédérale des contributions (AFC)

Eigerstrasse 65 - 3003 Berne

Téléphone : [41] 31 332 71 06 - Télécopie : [41] 31 322 73 49

Courriel : sd@estv.admin.ch - Internet : www.estv.admin.ch/ rubrique " contact "

Dernière mise à jour : 28/12/2008.

Scolarisation

Scolarisation dans le système français

Pour toute information sur la scolarisation dans le système français à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur les études et la scolarisation à l'adresse suivante : www.mfe.org/Default.aspx?SID=12102 .

Vous y trouverez des renseignements sur :

- les établissements français du primaire et du secondaire à l'étranger ;
- les bourses scolaires et la prise en charge des frais de scolarité à l'étranger ;
- les possibilités qui s'offrent à vous si votre enfant ne peut être scolarisé à l'étranger dans le système français (enseignement à distance par le CNED, programme français langue maternelle (FLAM), internats en France) ;
- les épreuves du baccalauréat à l'étranger ;
- les bourses d'études supérieures en France et à l'étranger ;
- l'équivalence des diplômes.

Enseignement supérieur

Le baccalauréat français donne accès aux universités suisses. Des mentions sont souvent exigées pour l'admission d'un bachelier. De même, le diplôme suisse de fin d'études secondaires (Maturité) est admis en équivalence du baccalauréat français et permet de suivre des études supérieures en France. Dans tous les cas, se renseigner auprès des universités concernées sur les conditions d'admission, dont les critères sont fixés par pays.

Il existe quatre universités romandes (Genève, Lausanne, Fribourg et Neuchâtel), quatre universités alémaniques (Zurich, Bâle, Berne et Saint-Gall) et deux instituts polytechniques fédéraux (Zurich et Lausanne) qui jouissent d'une réputation d'excellence.

Toutes les universités en Suisse ont adapté leur filières de formation pour être en adéquation avec les accords de Bologne.

Toutes les filières ne sont pas accessibles aux travailleurs étrangers qui ne résident pas déjà sur le sol suisse (permis de séjour obtenu avant la demande d'admission) : c'est par exemple le cas des études de médecine.

Des tests de langues devront être passés dans certaines universités, et des examens d'admission sont demandés dans certains cas. Pour cela, des cours préparatoires peuvent être suivis à Fribourg (payant).

Pour en savoir plus :

Consulter le site des Conférences des recteurs des universités suisses ([CRUS](http://www.crus.ch))

Pour en savoir plus

Librairies spécialisées

L'Astrolabe

46 rue de Provence - 75009 Paris

Tél. : 01 42 85 42 95 - Télécopie : 01 42 82 11 62

L'Harmattan

16 rue des Ecoles - 75005 Paris

Tél. : 01 40 46 79 10 - Télécopie : 01 43 29 86 20

Courriel : harmattan1@wanadoo.fr

Internet : www.librairieharmattan.com et www.editions-harmattan.fr

Itinéraires Livres Voyages

60 rue Saint Honoré - 75001 Paris

Tél. : 01 42 36 12 63 - Télécopie : 01 42 33 92 00

Courriel : itineraires@itineraires.com - Internet : www.itineraires.com

Ulysse

26 rue Saint Louis en l'Ile - 75004 Paris

Tél. : 01 43 25 17 35 - Télécopie : 01 43 29 52 10

Courriel : ulyse@ulyse.fr - Internet : www.ulyse.fr

Librairie Suisse

5, rue Férou

75006 Paris

Tél: 01 40 51 71 02

Bibliographie

Des guides récents

- *Guide du routard 2004*. Hachette.
- *Lonely Planet*, 2003 (4ème édition en anglais).
- *Guide Michelin*, 2003 (Coll. Guides rouges).

Economie, histoire, politique

- *L'essentiel d'un marché Suisse*, Ubifrance 2007/2008.
- *Histoire de la Suisse* (Jean-Jacques Bouquet), PUF, 2003. (Que sais-je ? N° 140).
- *Nationalisme et populisme en Suisse* (Oscar Mazzoleni), Presses polytechniques et universitaires romandes, 2003. (Coll. Le savoir Suisse).
- *Le système politique suisse* (Hanspeter Kriesi), Economica, 1999.
- *Mythes et identités de la Suisse* (A. Reszler), Anthropos, 1999.

A paraître

- *Une Suisse en crise* (Jürg Altwegg), Presses polytechniques et universitaires romandes, 2004. (Coll. Le savoir suisse).

Sites Internet

www.cfsci.ch/ (Chambre de commerce et d'industrie française en Suisse)

www.admin.ch (Autorités fédérales de la Confédération)

www.swissworld.org (Informations sur la Suisse)

www.frontalier.com (Informations pour les travailleurs frontaliers)